-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 10 janvier 2001, à 11 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix et André Carle.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry motivent leur absence pour raisons personnelles.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Congédiement de monsieur André Pronovost.

2001-01-001

Congédiement de monsieur André Pronovost

ATTENDU que le 20 juillet 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest procédait à la suspension sans solde de M. André Pronovost pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT que l'enquête disciplinaire est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT l'exposé des faits auquel a procédé le directeur par intérim du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Gérald Rodrigue;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête disciplinaire menée dans un premier temps par le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Jean Proulx, et en deuxième temps, par le directeur par intérim dudit service, M. Gérald Rodrigue, sont à l'effet que M. André Pronovost a enfreint le Code de discipline dudit service; *Règlement # 1003.2* de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le directeur par intérim du Service de la sécurité publique recommande que le policier enquêteur André Pronovost soit congédié;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest recommande au conseil de ville d'entériner et de ratifier le rapport de M. Gérald Rodrigue;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est d'avis qu'il y a lieu de congédier M. André Pronovost et ce, avec effet rétroactif au 20 juillet 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agir avec équité à l'égard de M. André Pronovost avant de statuer de façon définitive au sujet des recommandations et avis susdits;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

- d'accorder à M. André Pronovost l'occasion de se faire entendre par ou se faire représenter devant le conseil au sujet de son congédiement pour motifs disciplinaires;

- de demander à M. André Pronovost de communiquer avec le greffier de la ville dans un délai de cinq (5) jours de la signification de la présente résolution s'il désire se prévaloir de cette invitation;

- de demander au greffier de la ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à M. André Pronovost et à l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 15 janvier 2001

11560

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 15 janvier 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 3068.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3068.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 40, le 15 janvier 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 janvier 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller motive son absence pour raisons personnelles.

2001-01-002

Procès-verbal - Séance spéciale du 18 décembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 décembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-003

Procès-verbal - Séance ordinaire du 18 décembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-004

Procès-verbal - Séance spéciale du 10 janvier 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 10 janvier 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-005

Liste des chèques émis C-49-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-49-2000 relative aux numéros 81284, 81383 à 81464 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 décembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 473 935,61 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-006

Liste des chèques émis C-50-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-50-2000 relative aux numéros 81465 à 81564 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 8 janvier 2001 et en autorise le paiement au montant total de 720 364,51 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-007

Liste des chèques émis C-51-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-51-2000 relative aux numéros 81565 à 81661 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 janvier 2001 et en autorise le paiement au montant total de 243 157,12 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-008

Règlement # 523

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 523 intitulé *Règlement sur la création d'un régime de retraite excédentaire au bénéfice de tous les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-009

Règlement # 910-A

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 910-A intitulé *Règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 6 et 7 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 910 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du*

pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 572 $ et un emprunt de 198 072 $, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-010

Règlement # 1000.9

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 1000.9 intitulé *Règlement modifiant l'article 13 du règlement # 1000 concernant les animaux de compagnie*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-011

Règlement # 6004

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 6004 intitulé *Règlement sur le versement d'une allocation de transition aux élus municipaux en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-012

Règlement # 6005

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 6005 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-013

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3068.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3068.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À **l'article 1.5**, il y aura ajout de la définition des mots "cour avant principale" qui se lira comme suit :

Cour avant principale : cour avant où se retrouve la façade principale d'un bâtiment sur un lot de coin (voir croquis).

À **l'article 1.5**, il y aura ajout de la définition des mots "cour avant secondaire" qui se lira comme suit :

Cour avant secondaire : cour avant contiguë à la cour arrière qui se prolonge jusqu'à la façade du bâtiment principal situé sur un lot de coin (voir croquis).

À **l'article 1.5**, il y aura modification de la légende du schéma des cours qui sera comme suit :

Schéma des cours

- bâtiment principal

Av. - cour avant (voir définition)

Av. p. - cour avant principale (voir définition)

Av. s. - cour avant secondaire (voir définition)

L. - cour latérale (voir définition)

Ar. - cour arrière (voir définition)

- chaussée

- ligne d'emprise

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «C) LOT D'ANGLE RÉGULIER» qui sera comme suit :

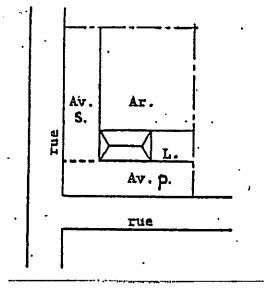

C) **LOT D'ANGLE RÉGULIER**
Bâtiment implanté parallèlement p/r à la rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «D) LOT D'ANGLE RÉGULIER» qui sera comme suit :

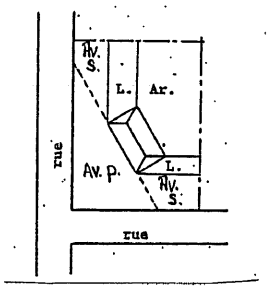

D) **LOT D'ANGLE RÉGULIER**
Bâtiment implanté obliquement p/r à la rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «E) LOT D'ANGLE AIGU» qui sera comme suit :

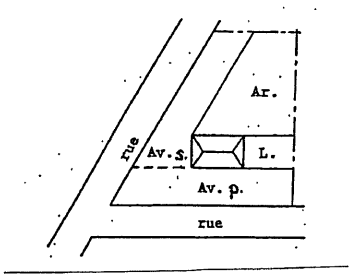

E) **LOT D'ANGLE AIGU**
Bâtiment principal implanté parallèlement à une des rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «F) LOT D'ANGLE AIGU» qui sera comme suit :

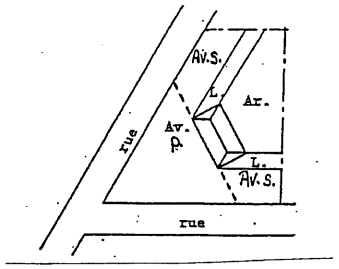

F) **LOT D'ANGLE AIGU**
Bâtiment principal
implanté obliquement
p/r aux rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «G) LOT D'ANGLE OBTUS» qui sera comme suit :

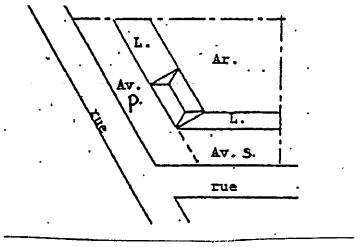

G) **LOT D'ANGLE OBTUS**
Bâtiment principal
implanté parallèlement
à une rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «H) LOT D'ANGLE OBTUS» de l'article 1.5 qui sera comme suit :

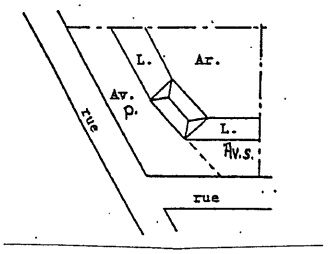

H) **LOT D'ANGLE OBTUS**
Bâtiment principal
implanté obliquement
p/r aux rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «I) LOT TRANSVERSAL RÉGULIER» qui sera comme suit :

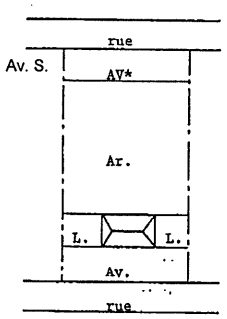

I) **LOT TRANSVERSAL RÉGULIER**

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «J) LOT TRANSVERSAL D'ANGLE» qui sera comme suit :

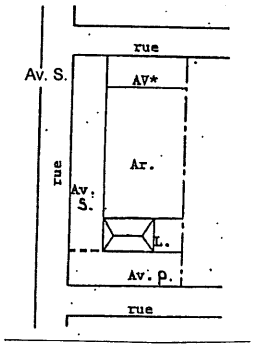

J) **LOT TRANSVERSAL D'ANGLE**

À **l'article 5.4.9.1**, il y aura modification de l'élément e) de l'article 5.4.9.1 qui se lira comme suit :

e) lorsque la *note 17* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant minimum à respecter est de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), sauf en bordure des rues Lacerte, Deshaies, Rouette, des Dominicains, de Sienne, Beaudry, Garceau, Sirois et Matton où la marge de recul avant minimum à respecter est de six mètres (6 m), en bordure de la rue Tanguay où la marge de recul avant minimum à respecter est de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et en bordure des rues Sangamo et Girard où la marge de recul avant minimum à respecter est de deux mètres (2 m);

À **l'article 6.8.2**, il y aura ajout d'un élément qui se lira comme suit :

- si la lettre "Q" apparaît à la grille des spécifications, au moins 50 % de la façade principale du bâtiment donnant sur une rue doit être constituée de maçonnerie ou lors de l'utilisation d'un revêtement de canexel sur la façade principale du bâtiment, 100 % de toutes les façades doivent en être constituées.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 275 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 434 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 443 Ra, et 445 Ra, les modifications suivantes seront apportées :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.
- À l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre J sera remplacée par la lettre A;

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 430 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 444 Ra, 476 Ra, 477 Ra, la modification suivante sera apportée :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 433 Ra, les modifications suivantes seront apportées :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.
- À l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre A sera remplacée par la lettre Q;

À la grille des spécifications résidentielles, la NOTE 129 sera modifiée comme suit :

La marge de recul avant minimum à respecter dans la cour avant principale sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et la marge de recul avant minimum à respecter dans la cour avant secondaire sera de six mètres (6 m).

À la grille des spécifications, pour la nouvelle zone résidentielle 479 Ra, le pointage se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la sous-division Ra unifamiliale isolée (4.2.1.1. classe 1);
On lira NOTE 43 à la sous-division Ri habitation en commun (4.2.1.9);
On lira A-B à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
On lira NOTE 33 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 7,6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 1,5 + 1,5 à l'élément «marge de recul latérale (m) (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;

Il y aura un pointage à l'élément 5.12
On lira A à l'élément : «implantation p/r à la rue (5.13)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.1;
Il y aura un pointage à l'élément 6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.3;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages minimum et maximum (6.4)»;
On lira 1-C à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.1;
On lira NOTE 7 à l'élément «division ou subdivision d'un logement (8.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L))»;
Repère 5-3-E.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Les zones résidentielles 319 Ra^3 et 327 Ra seront diminuées par la création de la nouvelle zone résidentielle 479 Ra.

2001-01-014

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3068.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3068.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément a) de l'**article 7.1.7.6** sera modifié et se lira comme suit :

> Les bouteilles d'une capacité maximum de quatre cent vingt (420) livres de gaz propane ou les réservoirs de gaz propane d'une capacité maximum de cent vingt-cinq (125) gallons U.S. peuvent être installés adjacents au bâtiment, mais à au moins soixante-quinze centièmes de mètres (0,75 m) de toute ligne de propriété.

Il y aura ajout d'un paragraphe sous l'élément a) de l'**article 7.1.7.6** qui se lira comme suit :

> Les bouteilles devront obligatoirement avoir un paravent, une clôture ou une rangée de cèdres opaque sur les façades qui seront visibles de la rue ou des voisins. La hauteur du paravent, de la clôture ou des cèdres devra dépasser d'au moins quinze centièmes de mètres (0,15 m) la hauteur des bouteilles. Pour accroître l'esthétique de l'installation, elle devra, au besoin, être ceinturée d'une rangée de plans de cèdres.

Il y aura ajout d'un sous-élément sous l'élément F) de l'**article 7.1.4.2** qui se lira comme suit :

- les bouteilles d'une capacité maximum de quatre cent vingt (420) livres de gaz propane ou les réservoirs de gaz propane d'une capacité maximum de cent vingt-cinq (125) gallons.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-01-015

Résolution numéro 2000-12-551 abrogée

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2000-12-551, adoptée le 18 décembre 2000, relative au projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-016

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2052.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3069.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2052.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation industrielle et commerciale située à l'intérieur du quadrilatère formé du boulevard Jean-XXIII, de l'autoroute 55, de la voie ferrée et de l'arrière lot des terrains ayant façade sur la rue Charbonneau sera remplacée par une aire d'affectation commerciale.
- Le tracé de la rue Senécal sera enlevé.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3069.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, les zones 378 I/C, 392 I/C et 411 I/C seront annulées.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone 378 C se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca Vente au détail, épicerie** (4.2.2.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca Autre vente au détail, alimentation** (4.2.2.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Vente au détail, vêtements et accessoires** (4.2.2.2 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Vente au détail, mobiliers – équip. de maison** (4.2.2.2 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Autres activités de vente au détail** (4.2.2.2 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Restaurants et lieux où l'on sert des repas** (4.2.2.2 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Immeubles à bureaux** (4.2.2.2 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services personnels** (4.2.2.2 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services financiers** (4.2.2.2 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services professionnels** (4.2.2.2 classe 8);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Produits de la construction** (4.2.2.3 classe 1);
On lira NOTE 101 à la **sous-division Cc Autres ventes au détail** (4.2.2.3 classe 2);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc Hôtellerie** (4.2.2.3 classe 3);
On lira NOTE 10 à la **sous-division Cc Loisirs et divertissement** (4.2.2.3 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Artisanat et fabrication** (4.2.2.3 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services personnels et aux entreprises** (4.2.2.3 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services techniques : bâtiment – réparation** (4.2.2.3 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Autres services divers** (4.2.2.3 classe 8);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services des communications** (4.2.2.3 classe 9);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Stations- service** (4.2.2.4 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Stations-service jumelées à un commerce** (4.2.2.4 classe 2);
On lira NOTE 69 à la **sous-division Cd Vente au détail et location de véhicules** (4.2.2.4 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Services de réparation** (4.2.2.4 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce Vente en gros de produits chimiques et vêtements** (4.2.2.5 classe 1);

Il y aura un pointage à la **sous-division Ce Vente en gros de produits alimentaires** (4.2.2.5 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce vente en gros de machineries – appareils divers** (4.2.2.5 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce vente au détail avec entreposage extérieur** (4.2.2.5 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg Centres commerciaux** (4.2.2.7 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg Immeubles commerciaux** (4.2.2.7 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Hôpital et services connexes** (4.2.3.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Services médicaux** (4.2.3.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Services postaux** (4.2.3.1 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sb Écoles maternelles, enseignement primaire** (4.2.3.2 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sc Fonctions exécutives, administration publique** (4.2.3.3 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sc Fonctions préventives et activités connexes** (4.2.3.3 classe 2);
On lira A à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»
On lira 12.25 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 2 + 6 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira B à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
Il y aura un pointage et on lira •-B à l'élément «usage permis dans une partie de construction (8.2)»;
On lira D à l'élément «changement d'usage résidentiel à non-résidentiel (8.3)»

Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A–B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2)»;
Repères 5-2-B et 5-3-A.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la zone 367Rf/C^2 sera modifié par l'ajout des éléments suivants :

La NOTE 101 apparaissant à la **sous-division Cc Autres ventes au détail** (4.2.2.3 classe 2) sera enlevée et remplacée par un pointage;
La NOTE 47 apparaissant à la **sous-division Cc Hôtellerie** (4.2.2.3 classe 3) sera enlevée et remplacée par un pointage;
La NOTE 10 apparaissant à la **sous-division Cc Loisirs et divertissement** (4.2.2.3 classe 4) sera enlevée et remplacée par un pointage.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la zone 458 C sera modifié par l'ajout des éléments suivants :

Il y un pointage à la **sous-division Ce Services reliés à la construction** (4.2.2.5 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division SC Fonctions exécutives, administration publique** (4.2.3.3 classe 1);
Il y aura un pointage à l'élément 5.9.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 251 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ce Services reliés à la construction** (4.2.2.5 classe 5).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le tracé de la rue Senécal sera annulée.

La zone commerciale 259 I/C sera réduite pour ne conserver qu'une profondeur de ± 60 mètres et les zones commerciales 411 I/C, 378 I/C et 392 I/C seront annulées par la création de la nouvelle zone commerciale 378 C.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Boivin, de

Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 864 674 $ et un emprunt de 855 628 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 885 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement visant à définir, identifier et actualiser la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant les règlements # 1009.1 et 1009.2 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-01-017

Partenariat avec l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT la *Stratégie pour le développement de l'industrie des rassemblements et des congrès*;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat destinée à la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre de partenariat relative à la *Stratégie pour le développement de l'industrie des rassemblements et des congrès*, présentée par l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières et s'engage à y verser une somme de 5 721 $ pour l'année 2001 ainsi qu'un montant de 2 680 $ pour la publication d'une carte des attraits touristiques du Trois-Rivières métropolitain, édition 2001. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-018

Adhésion - Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie à titre de membre et qu'elle accepte de défrayer la cotisation annuelle au montant de 200 $, pour 2001-2002 ainsi qu'un montant de 500 $ pour l'adhésion au programme des Jeux du Québec 2001-2002; que messieurs Yves Landry, conseiller et Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, soient nommés délégués, pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à l'assemblée annuelle de l'URLS de la Mauricie, qui aura lieu le 15 mai 2001. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-019

Vente d'une partie du lot 1 482 686

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Mme Micheline Fortin et M. Louis Fugère, un contrat de vente d'une partie du lot 1 482 686 (parc d'Anjou) du cadastre du Québec (incluant une servitude d'Hydro-Québec), au montant de 650 $ + taxes; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-020

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Jean-XXIII (tronçon A) pour un montant subventionné de 21 479 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports; que

les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-021

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Jean-XXIII (tronçon B) pour un montant subventionné de 12 800 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports; que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-022

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Jean-XXIII (tronçon C) pour un montant subventionné de 22 750 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports; que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-023

Liste des salaires du personnel non-syndiqué

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste des salaires du personnel non-syndiqué pour la période du 1er février 2001 au 31 mars 2001 soit adoptée telle que présentée par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-024

Vente de deux véhicules

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les offres des 13 et 14 décembre 2000 de la compagnie *Hamel pièces d'autos inc.* à l'effet de lui vendre deux véhicules dont la Ville veut se départir, soit le Ford Crown Victoria 1992 au montant de 1 329 $ + taxes et la fourgonnette Chevrolet GMC 1988 au montant de 1 532 $ + taxes, le tout selon lesdites offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-025

Engagement de monsieur Martin Aubert

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Martin Aubert soit engagé à titre de préposé aux télécommunications au Service de la sécurité publique, à compter du 22 janvier 2001, au salaire de 472 $/semaine (échelon 02), selon la convention collective en vigueur et ce, conditionnellement à la recommandation du médecin qui aura procédé à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-026

Permis de ramonage pour l'année 2001

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la firme *Ramonage Michel enr.* soit mandatée pour effectuer les travaux de ramonage dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'année 2001 selon le règlement # 1005 et ses amendements et que la répartition des secteurs soit établie par monsieur Michel Parent, capitaine au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-027

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Claude Lacroix, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de trois mois à compter du 1er février 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-028

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services des rues Fafard, Rhéaume et côte Richelieu :

Numéro	Description	Date
11-786-C	Secteur nord-centre, plan d'ensemble bassin pluvial	Janvier 2001
11-785	Voirie, égouts et aqueduc, côte Richelieu du boulevard Saint-Jean au chaînage 0 + 325	Janvier 2001
11-818	Voirie, égouts et aqueduc, rue Fafard de la rue de Gatineau au chaînage 0 + 325	Janvier 2001
11-822	Voirie, égouts et aqueduc, rue Fafard du chaînage 0 + 325 au chaînage 0 + 575	Janvier 2001
11-843	Voirie, égouts et aqueduc, rue Rhéaume de côte Richelieu au chaînage 0 + 215	Janvier 2001

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-029

Servitude sur lot 38-328

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude d'égout pluvial, en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, portant sur le lot 38-328, du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Église Évangélique Action Charité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-01-030

Démission de monsieur Frédéric Chartier

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 15 janvier 2001, de monsieur Frédéric Chartier, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Carle se retire pour raisons professionnelles. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

2001-01-031

Congédiement de monsieur André Pronovost

ATTENDU que le 20 juillet 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest procédait à la suspension sans solde de M. André Pronovost pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT que l'enquête disciplinaire est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT l'exposé des faits auquel a procédé le directeur par intérim du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Gérald Rodrigue;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête disciplinaire menée dans un premier temps par le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Jean Proulx, et en deuxième temps, par le directeur par intérim dudit service, M. Gérald Rodrigue, sont à l'effet que M. André Pronovost a enfreint le Code de discipline dudit service; *Règlement # 1003.2* de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le directeur par intérim du Service de la sécurité publique recommande que le policier enquêteur André Pronovost soit congédié;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest recommande au conseil de ville d'entériner et de ratifier le rapport de M. Gérald Rodrigue;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est d'avis qu'il y a lieu de congédier M. André Pronovost et ce, avec effet rétroactif au 20 juillet 2000;

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2001, le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a signifié à M. André Pronovost une invitation à se faire entendre par ou se faire représenter devant le conseil au sujet de son congédiement pour motifs disciplinaires;

CONSIDÉRANT que ce même 10 janvier 2001, M. André Pronovost, par l'intermédiaire de son procureur, a avisé le conseil municipal qu'il ne donnerait « pas pour l'instant les explications jugées nécessaires à sa défense »;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost est un policier-enquêteur d'expérience;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost a avisé M. Gilles Tremblay en date du 22 janvier 2000 que celui-ci faisait l'objet d'une enquête au sujet de pornographie juvénile sur son ordinateur et que la Ville était une partie impliquée dans cette enquête;

CONSIDÉRANT que la journée-même, l'enquête policière menée par la Sûreté du Québec, au sujet de matériel pornographique juvénile et impliquant M. Gilles Tremblay, prenait fin;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost a donc, par son fait, mis fin à une enquête policière relativement à des agissements qu'il devait savoir criminels;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost a été convoqué à deux (2) reprises, soit une première fois devant M. Jean Proulx et une seconde fois devant M. Gérald Rodrigue, aux fins de comparaître et de lui permettre de s'expliquer;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion desdites comparutions, M. André Pronovost n'a pas tenté d'expliquer ses agissements fautifs;

CONSIDÉRANT que M. Pronovost a enfreint le Code de discipline du Service de la sécurité publique (*Règlement # 1003.2*);

CONSIDÉRANT que le poste de M. André Pronovost, enquêteur au sein du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, exige de celui-ci qu'il soit loyal envers son employeur;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost a préféré aviser M. Gilles Tremblay de l'enquête menée à son sujet plutôt que de garder cette information secrète;

CONSIDÉRANT que le poste de policier-enquêteur exige de son détenteur qu'il soit d'une discrétion exemplaire à l'égard de l'information traitant d'agissements de nature criminelle;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost était conscient des répercussions pouvant découler de ses agissements;

CONSIDÉRANT que les agissements de M. André Pronovost ont eu pour effet de ternir la réputation du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que M. André Pronovost n'a offert aucune explication à l'égard de ses agissements;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance à l'égard de M. André Pronovost est définitivement rompu;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

- d'entériner et de ratifier le rapport du 18 décembre 2000 de M. Gérald Rodrigue, directeur par intérim du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;
- de donner suite à la recommandation du directeur général;
- de transformer la suspension administrative dont fait l'objet M. André Pronovost depuis le 20 juillet 2000, en congédiement;
- de demander au greffier de la ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à M. André Pronovost et à l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jacques Carle se joint de nouveau au conseil.

2001-01-032

Vente du lot 42-119 à M. Gaétan Dufresne

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec monsieur Gaétan Dufresne, un contrat de vente du lot 42-119 (rue du Fleuve), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, incluant une servitude de non-construction, au montant de 10 000 $ + taxes, les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue du Fleuve portant le numéro de lot 42–119 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

CORRESPONDANCE

Famille de monsieur Gérard Lamothe : Remerciements pour sympathie.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3064.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2050.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3066.1 (zonage).

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : Approbation du règlement # 795-A.

Réseau québécois de villes et villages en santé : *6e Colloque international francophone des villes et villages en santé.*

MRC du Centre-de-la-Mauricie : *« Loi antigang ».*

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 28 novembre 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 5 décembre 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs (projet moto-tourisme) du 13 décembre 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Décembre 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Novembre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, ~~maire~~

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 910-A

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 910-A** intitulé *Règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 6 et 7 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 910 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 572 $ et un emprunt de 198 072 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 31 janvier 2001, je déclare que ledit règlement **# 910-A** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 5 février 2001

11587

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 5 février 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2052.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme* et **# 3069.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 40, le 5 février 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 février 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur Claude Lacroix, conseiller motive son absence pour raisons personnelles.

2001-02-033

Procès-verbal - Séance ordinaire du 15 janvier 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-034

Liste des chèques émis C-52-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-52-2000 relative aux numéros 81662 à 81665 (voir liste C-01-2001), 81666 à 81756 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 17 janvier 2001 et en autorise le paiement au montant total de 212 814,42 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-035 **Liste des chèques émis C-01-2001**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-01-2001 relative aux numéros 81662 à 81665, 81757 à 81885 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 janvier 2001 et en autorise le paiement au montant total de 660 976,41 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-036 **Liste des chèques émis C-02-2001**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-02-2001 relative aux numéros 81886 à 81970 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 1er février 2001 et en autorise le paiement au montant total de 366 505,85 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-037 **Règlement # 648**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 648 intitulé *Règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue du Fleuve portant le numéro de lot 42–119 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-038 **Règlement # 892**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 892 intitulé *Règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 885*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-039

Règlement # 911

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 911 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 864 674 $ et un emprunt de 855 628 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-040

Règlement # 1009.3

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 1009.3 intitulé *Règlement visant à définir, identifier et actualiser la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant les règlements # 1009.1 et 1009.2*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-041

Règlement # 2052.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 2052.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-042

Règlement # 3068.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 3068.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-043

Règlement # 3068.2

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 3068.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-044

Règlement # 3069.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3069.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Labelle portant le numéro de lot 38-299 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-02-045

Soumission – Habillement des policiers

CONSIDÉRANT que les soumissions pour l'habillement des policiers, ont été ouvertes le 30 janvier 2001 en présence de Mmes Lucie Adam, secrétaire-commis, Louise Tellier, secrétaire-greffe et Nathalie Talbot, secrétaire-commis;

Firme	Montant
Les distributions R. Nicholls inc.	6 657,65 $
C.L.B. Uniformes inc.	10 376,41 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Gérald Rodrigue, directeur intérimaire du Service de la sécurité publique;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *C.L.B. Uniformes inc.* » au montant de 10 376,41 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est complète et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-046

Subventions 2001 au budget de l'administration générale

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 2001 aux organismes suivants :

Subventions au budget de l'administration générale	
Popote roulante sourire	100 $
Société canadienne de la Croix-Rouge	100 $
Âge d'or Jean-XXIII	600 $
Âge d'or Sainte-Catherine-de-Sienne	600 $
Société canadienne du cancer	100 $
Fleur de Mai LHI inc.	400 $
Légion royale canadienne	125 $
Aféas Jean-XXIII	100 $
Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne	100 $
Centraide Mauricie	100 $
Société canadienne de la sclérose en plaques	100 $
Club Optimiste TRO (1994)	250 $
Escadron 226 – Cadets de l'air	100 $
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	500 $
Matinées symphoniques de l'OSTR	1 000 $
Les Artisans bénévoles de la Paix en Mauricie	200 $
Moisson Mauricie	200 $
Maison de la Famille de l'Ouest inc.	500 $
Avenue Jeunesse Trois-Rivières Métropolitain	3 000 $
Centre Le Havre de Trois-Rivières	50 $
9e Réseau Notre-Dame-des-Neiges (Exploratrices 9-11 ans)	100 $
Les Mélomanes de T.R.O.	600 $
Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.	100 $
Centre prévention suicide Trois-Rivières	100 $
Chambre de commerce de Trois-Rivières	5 000 $

Autre subvention au budget de l'administration générale	
Escadron 226 - Cadets de l'air	3 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-047

Subventions 2001 au budget du Service des loisirs

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 2001 aux organismes suivants :

Subventions au budget du Service des loisirs	
Organismes locaux	
Association du baseball mineur de Trois-Rivières-Ouest	6 300 $
Club de soccer Albatros inc.	4 519 $
Club de patinage artistique de Trois-Rivières-Ouest	2 000 $
Association des clubs de patinage artistique de la Mauricie inc. (bourse gala 2001)	100 $
Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie	500 $
Club de basket-ball ASTROS inc.	2 832 $
Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie	800 $
Âge d'or Jean-XXIII	100 $
Âge d'or Sainte-Catherine-de-Sienne	100 $
Groupes Scouts et Louveteaux Duvernay	300 $
Meute Sainte-Catherine-de-Sienne	150 $
103e Groupe Scouts et 9e Réseau Exploratrices Sainte-Catherine-de-Sienne	150 $
Club Mère-Enfant de Trois-Rivières-Ouest	250 $
CLAP	10 000 $
Chevaliers de Colomb (3e degré)	250 $
Chevaliers de Colomb (4e degré)	250 $
Maison de la Famille de l'Ouest	3 500 $
Comité de la Fête de la Famille	15 800 $
Comité de la Marche de l'Ouest	3 150 $
Trois-Rivières-Ouest en action	1 500 $
Organismes supra-locaux	
Club de Gymnastique du T.R. Métro	2 236 $
Club de nage synchronisée Les Maralga	2 376 $
Club de natation Les Mégophias	7 801 $
Club de Ringuette de Francheville inc.	634 $
Club de Tir à l'arc Le Sagittaire	910 $
Club de trampoline Intercité	120 $
Club de plongeon de la Mauricie	311 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-048

Subvention 2001 au budget de la sécurité publique

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer le chèque de subvention pour l'année 2001 à l'organisme suivant :

Subvention au budget de la sécurité publique	
Parents-Secours T.R.O.	100 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-049

Cession de servitudes de passage et d'égout

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession de servitudes de passage et d'égout, en faveur de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain, portant sur les lots 1 204 751 ptie, 1 204 767 ptie, 1 204 857 ptie, 1 204 875 ptie, 1 204 876 ptie, 1 205 430 ptie et 1 205 520 ptie, du cadastre du Québec, appartenant à Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-050

Entente – Service d'appel d'urgence 9-1-1 – Vidéotron Communications inc.

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la firme « *Vidéotron Communications inc.* » tous les documents relatifs à l'entente pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 dans la province de Québec, le tout tel que décrit dans leurs projets d'ententes du 9 janvier 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-051

Retraite de M. Pierre Harnois

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Harnois, policier-pompier au Service de la sécurité publique, a pris sa retraite depuis le 2 février 2001, après *35 ans de loyaux services* à la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Harnois mérite une retraite des plus agréable entouré de tous les siens;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ à la retraite de monsieur Pierre Harnois, policier-pompier régulier au Service de la sécurité publique, en date du 2 février 2001, et que le conseil municipal le remercie sincèrement et le félicite pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des *trente-cinq (35)* dernières années. *Félicitations et bonne retraite!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-052

Nomination de M. Steeve Boutin

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Steeve Boutin, actuellement policier-pompier temporaire au Service de la sécurité publique, soit nommé au poste de policier-pompier régulier à compter du 6 février 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-053

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
4½ boîtes	Différents dossiers de correspondance	1988 à 1999
½ boîte	Réclamations réglées	1991 à 1995
1 boîte	Soumissions non retenues	1993, 1995, 1996, 1997 et 1998

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-054

Destruction de documents – Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service de la trésorerie :

Contenu d'archives	Description	Années
14 boîtes	Dossiers comptes-fournisseurs	1993
2 relieurs	Caisse-déboursés	1993
7 relieurs	Caisse-recettes	1993
2 petites boîtes	Chèques	1993
14 boîtes	Comptes de taxes municipales et scolaires 7031-30-6266 à 7732-00-4811	1993
2 petites boîtes	Comptes à recevoir	1993
2 relieurs	Comptes à recevoir/taxes	1990
2 petites boîtes	Conciliations bancaires	1993
3 relieurs	Journal des achats	1993
3 petites boîtes	Modifications budgétaires	1993
8 boîtes	Reçus de caisse # 427503 à 472612	1998

Contenu d'archives	Description	Années
3 boîtes	Talons de chèques de paies	1998
2 relieurs	T.P.S.	1993
2 relieurs	T.V.Q.	1993

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-055

Protocole – Répartition des appels incendie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le protocole relatif à la répartition des appels incendie de toutes les municipalités reliées à la centrale d'appels 9-1-1 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-056

Procès-verbal - Comité de retraite du 23 janvier 2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 23 janvier 2001, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-057

Lettre d'entente # 00-04 – Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente # 00-04 avec l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. concernant la fonction de responsable de la division de la gendarmerie et que le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2000-12-528, adoptée le 4 décembre 2000 relative à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-058

Financement, emprunt temporaire – Règlement # 795-A

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 795-A – Rues Talbot, Maheu et côte Richelieu	971 688 $	90 %	874 519 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-059

Projet # 21-00

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits de 76 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) pour permettre les dépenses suivantes : vanne régulatrice au puits # 9, ameublement bibliothèque, condenseur centre sportif, module de jeux parc Casgrain et buts pour mini-soccer et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-060

Travaux au puits # 9 – *Filtrum construction*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal accepte la proposition de la firme « *Filtrum construction* » pour continuer certains travaux au puits # 9, dont la fourniture, l'installation et la mise en route d'un système de contrôle de débit à l'unité de traitement no 1 au puits # 9 et ce, pour un montant total de 16 635,49 $, le tout tel que décrit dans leur proposition du 6 décembre 2000. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-061

Soumissions - Arbustes et fleurs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbustes et de fleurs, ont été ouvertes le 5 février 2001 en présence de MM. Jean Rouette, chef-dessinateur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Floriculture Gauthier inc.	26 683,16 $
Les Jardins Gaétan Chassé inc.	32 328,36 $
Pépinière 55 inc.	35 187,89 $
Martin Fleurent inc.	34 426,12 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Floriculture Gauthier inc. » au montant de 26 683,16 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-062

Procès-verbal de bornage – Lots 2 331 748 & 2 331 749

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, portant sur les lots 2 331 748 et 2 331 749 (rue du Fleuve), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (dossier 00–405) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 24, 26, 76 et 101 et abrogeant les articles 47 et 84 du règlement # 1004 concernant la circulation et le stationnement et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-02-063

Annulation de la servitude de restriction de construction du lot 1 482 652

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat d'annulation de la servitude de restriction de construction affectant la propriété de madame Estelle Racette-Morin, sise au 3160, côte Richelieu à Trois-Rivières-Ouest, étant le lot 1 482 652, du cadastre du Québec. Les frais et honoraires légaux relatifs à ladite annulation sont à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Club Mère-Enfant : Remerciements pour collaboration.

Ministère des Transports : Impact du coût des carburants sur le transport en commun.

Fédération de l'UPA de la Mauricie : Agriculture respectueuse de l'environnement.

Ministère d'État aux Affaires municipales et à la Métropole : *Semaine de la municipalité* (22 au 28 avril 2001).

SUCCÈS Consultants : *Ces gens qui font la région.*

Regroupement des aidants naturels : Demande d'aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la famille du 6 décembre 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-08-00 du 2 novembre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 février 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2001-02-064

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 février 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-065

Liste des chèques émis C-03-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-03-2001 relative aux numéros 81971 à 82052 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 février 2001 et en autorise le paiement au montant total de 519 858,63 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-069

Soumissions – Travaux d'ingénierie pour la construction d'un bâtiment principal au parc Laviolette

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la construction d'un bâtiment principal au parc Laviolette, ont été ouvertes le 15 février 2001 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
IMS Experts-Conseils	31 384,57 $
BPR Groupe-conseil	37 958,25 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « IMS Experts-Conseils » au montant de 31 384,57 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-070

Entente – Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C.

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

2001-02-066

Liste des chèques émis C-04-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-04-2001 relative aux numéros 82053 à 82151 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 février 2001 et en autorise le paiement au montant total de 289 885,30 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-067

Règlement # 649

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 649 intitulé *Règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Labelle portant le numéro de lot 38-299 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-068

Règlement # 1004.6

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1004.6 intitulé *Règlement modifiant les articles 24, 26, 76 et 101 et abrogeant les articles 47 et 84 du règlement # 1004 concernant la circulation et le stationnement*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 13.3.1.5 et 13.3.1.8 du règlement # 1000 concernant le coût annuel d'une licence de chien et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C., la lettre d'entente confirmant les modalités et l'étendue du mandat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-071

Appui – Directeur régional de la Sécurité du revenu

CONSIDÉRANT la situation géographique du Grand Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la situation économique du Grand Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la diversification des stratégies économiques est une orientation privilégiée pour la région de la Mauricie et pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de décentralisation efficiente et efficace du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Grand Trois-Rivières peut offrir des avantages significatifs en terme de technologie, de ressources humaines, de formation et de coût en général;

CONSIDÉRANT que l'approche proactive initiée par le directeur régional de la Sécurité du revenu est totalement transparente; qu'elle s'inscrit parfaitement dans les priorités régionales et dans le processus de planification des régions mis en opération par le gouvernement;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie l'initiative du directeur régional de la Sécurité du revenu au ministère de la Solidarité sociale et, dans la mesure où ledit ministère choisira de se doter d'un deuxième Centre de communication auprès de la clientèle pour les prestataires de la Sécurité du revenu, demande au gouvernement du Québec d'implanter ce second centre dans la région du Grand Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-072

Subvention – Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 7 500 $ à l'organisme *Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.*, afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités dudit organisme pour l'année 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-073

Subvention – Regroupement des aidants naturels – Région 04 nord

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 300 $ à l'organisme *Regroupement des aidants naturels – Région 04 nord*, afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités dudit organisme pour l'année 2001-2002. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-074

Crédits budgétaires – Masse salariale 2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le trésorier soit autorisé à affecter les crédits budgétaires nécessaires à la masse salariale 2001, pour un montant total de 8 208 860 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-075

Avenant – Gaz Métropolitain inc.

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, l'avenant daté du 20 décembre 2000 du contrat intervenu le 17 décembre 1997, concernant la baisse de l'obligation minimale annuelle du gaz naturel avec la firme Gaz Métropolitain inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-076

Ententes 2001 - SPAM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement # 1000 et plus particulièrement l'article 13.3.1.5 traitant du coût annuel des licences pour chiens;

CONSIDÉRANT que l'entente de service signée le 16 janvier 2001 avec la SPAM reflète les conditions énumérées dans le règlement # 1000, modifié par l'adoption du règlement # 1000.9 et qu'il y a lieu de s'assurer de la concordance de ces documents;

CONSIDÉRANT la dissidence entre les municipalités de la région quant au coût imposé pour le coût annuel des licences pour chiens;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la résolution numéro 2000-12-559 adoptée le 18 décembre 2000, soit abrogée à toutes fins que de droit et, que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer une entente de service corrigée ainsi qu'un protocole d'entente de mesures d'urgence corrigé, pour l'année 2001, avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-077

Destruction de documents – Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service de la trésorerie :

Contenu d'archives	Description	Années
Armoire de la trésorerie	Copies numériques de chèques fournisseurs # 29972 à 46632	1990 à 1993
Armoire de la trésorerie	Copies numériques des commandes d'achat # 23121 à 23505	1993
Comptoir de la trésorerie	Copies numériques des commandes informatisées # 100009 à 111484	1993 à 1998
Comptoir de la trésorerie	Copies numériques des commandes d'urgence # U 10201 à U 12000	1992 et 1993

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-078

Service d'urgence 9-1-1 – *Vidéotron Télécom (1998) ltée*

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que *Vidéotron Télécom (1998) ltée*, une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve le contrat relatif à la fourniture du service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et *Vidéotron Télécom (1998) ltée* et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville;

que la résolution numéro 2001-02-050 adoptée le 5 février 2001, soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-079

Conventions – Service d'urgence 9-1-1 - *Vidéotron Télécom (1998) ltée*

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 887 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, *Vidéotron Télécom (1998) ltée* et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et l'Union des municipalités du Québec;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, *Vidéotron Télécom (1998) inc.* et l'Union des municipalités du Québec;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec et,

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-080

Protocole d'entente avec *François et Gilbert Proulx S.E.N.C.*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer avec *François et Gilbert Proulx S.E.N.C.* un protocole d'entente pour l'utilisation à des fins agricoles d'une partie du lot 1 205 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières situé en bordure ouest de l'autoroute 55 et ce, pour la période du 1er avril au 1er décembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-081

Crédits supplémentaires au projet # 21-00

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 6 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) pour permettre la dépense suivante : travaux supplémentaires non prévus pour le nouveau condenseur du centre sportif et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-082

Vente d'une partie du lot 1 482 343 à M. Hubert Roigt

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec M. Hubert Roigt, un contrat de vente d'une partie du lot 1 482 343 (rue Quirion) du cadastre du Québec, au montant de 300 $ + taxes applicables; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-083

Lettre d'entente # 01-01 – Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente # 01-01 avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. concernant deux postes d'enquêteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-084

Lettre d'entente # 01-02 – Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente # 01-02 avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. concernant l'amendement de la convention collective intervenue entre les deux parties le 19 décembre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-085

Nomination d'un nouveau représentant au comité de retraite

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la résolution numéro 1999-10-514 adoptée le 18 octobre 1999, soit modifiée afin d'ajouter un nouveau représentant au comité de retraite, soit monsieur Jean-Yves Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-086

Subvention – Parents-Secours de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 700 $ à l'organisme *Parents-Secours de Trois-Rivières-Ouest*, afin de participer au 24e congrès provincial Parents-Secours du Québec inc., sous le thème « *Prévention tous azimuts* », qui se tiendra à Trois-Rivières les 1er, 2 et 3 juin prochain. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-02-087

Appui – *CPE Le Petit Navire inc.*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire grandement que toute la population de la région bénéficie d'un nouveau CPE (Centre de la petite enfance) permettant d'augmenter le nombre de nouvelles places en garderie dans le secteur Sainte-Catherine-de-Sienne;

CONSIDÉRANT que le développement d'un CPE est actuellement un besoin urgent à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que la région de Trois-Rivières-Ouest ne dispose pas de places en pouponnière, ainsi que peu de places en installation et par conséquent ne peut répondre à la demande des parents;

CONSIDÉRANT que le CPE a fait un sondage auprès des familles du secteur Sainte-Catherine-de-Sienne et Marion et, a consulté d'autres CPE de la région et des intervenants du milieu ainsi que des parents de la liste d'attente afin d'établir le besoin additionnel à combler par l'ajout de l'installation prévue;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'un CPE dans ce secteur plus défavorisé pourrait avoir un impact sur l'intervention précoce donc une égalité des chances pour tous les enfants ainsi qu'un soutien pour les familles;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le *CPE Le Petit Navire inc.* dans la demande faite au ministère de la Famille et de l'Enfance pour le projet « nouvelle installation » dans le secteur Sainte-Catherine-de-Sienne afin de soutenir et combler les besoins pressant de places en garderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

M. Pierre Grenier, Réalité Loisirs : Nouveau site *Internet* concernant les loisirs adaptés pour personnes handicapées.

M. Éric Croteau, Parents-Secours , région Mauricie : Demande d'aide financière.

Famille de madame Émilienne Godin-Laroche : Remerciements pour les témoignages de sympathie.

Résidente de la Ville : Transport en commun – CITF.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la famille du 24 janvier 2001.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 9 janvier 2001.

Rapport d'activités du trésorier pour l'année 1998 – Élection du 1er novembre 1998.

Rapport d'activités du trésorier pour l'année 1999 – Élection partielle du 2 mai 1999.

Rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Janvier 2001.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Décembre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 911

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 911** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 864 674 $ et un emprunt de 855 628 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 21 février 2001, je déclare que ledit règlement **# 911** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 mars 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur Claude Lacroix, conseiller motive son absence pour raisons personnelles.

2001-03-088

La Ville de Trois-Rivières-Ouest perd un grand homme

CONSIDÉRANT le triste destin dans la vie d'une famille et la fin tragique dont *monsieur Roland Lottinville, ing.*, a été victime, lundi le 26 février 2001;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest veut rendre hommage à cet homme qui a laissé une marque ineffaçable dans la saine gestion d'une ville qui se distingue particulièrement au cœur du Québec;

CONSIDÉRANT que *monsieur Roland Lottinville*, ingénieur de profession, a, au cours des trente-cinq dernières années, œuvré au sein de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tant par ses fonctions d'Ingénieur municipal, d'Ingénieur-Gérant, de Gérant municipal, de Directeur général et de Greffier adjoint de la Ville;

CONSIDÉRANT l'implication et la participation directe de *Monsieur Lottinville* au sein de divers comités et organismes municipaux visant à développer et promouvoir la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT les abondantes qualités de cet homme courageux dont les innombrables talents ont contribué grandement à édifier Trois-Rivières-Ouest, *la Ville que l'on choisit!*

CONSIDÉRANT également le temps, l'énergie et le dévouement consacrés à l'accomplissement d'une carrière remplie de multiples péripéties;

CONSIDÉRANT que *Monsieur Lottinville*, notre « *Numéro 1* » comme certains se plaisaient à lui dire, était au point de vue humain, le chef, voire même le père de notre grande famille municipale;

CONSIDÉRANT que *Roland* a su partager avec brio, le précieux temps voué à sa famille, plus particulièrement à France et Lisa et sa vie municipale;

IL EST

PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

que les membres du Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désirent rendre un vibrant hommage à *monsieur Roland Lottinville, ing.*, un très grand pionnier ouestrifluvien, qui a consacré une immense partie de sa vie à l'élaboration et la mise en place des structures municipales ouestrifluviennes que nous connaissons actuellement;

le Conseil de ville se fait également le porte-parole et s'unit à la voix de tout le personnel de la ville, de la population et de tous ceux qui l'ont côtoyé de près ou de loin, pour offrir, à toute la famille de *Roland Lottinville*, cet illustre citoyen, l'expression de leurs plus sincères condoléances et souhaite ardemment que le réconfort de son entourage puisse apaiser la douleur et la peine qui les accablent en cette triste circonstance;

Merci Roland pour avoir fait de Trois-Rivières-Ouest l'entité que nous sommes aujourd'hui!

Bon repos Monsieur Lottinville!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-089

Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 février 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-090

Liste des chèques émis C-05-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-05-2001 relative aux numéros 82152 à 82287 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 février 2001 et en autorise le paiement au montant total de 1 046 472,99 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-091

Liste des chèques émis C-06-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-06-2001 relative aux numéros 81722, 82288 à 82386 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 février 2001 et en autorise le paiement au montant total de 250 274,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-092

Règlement # 1000.10

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 1000.10 intitulé *Règlement modifiant les articles 13.3.1.5 et 13.3.1.8 du règlement # 1000 concernant le coût annuel d'une licence de chien*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-093

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3070.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3070.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications suivante sera modifiée comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 15 Ra^3, il y aura la modification suivante :

À l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) » la lettre A sera enlevée et remplacée par la NOTE 133.

La NOTE 133 se lira comme suit :

Note 133 : Pour les bâtiments de deux étages dont l'aire au sol est de 65 mètres carrés minimum excluant le garage et ayant une façade de 9 mètres minimum, le revêtement extérieur pourra être composé de tous les matériaux autorisés à l'article 6.8 du règlement de zonage. Pour les bâtiments d'un étage, la norme de la lettre A s'applique.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-03-094

Soumissions - Coupe d'entrées charretières

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la coupe d'entrées charretières, ont été ouvertes le 27 février 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Prix unit. $/m	Montant ($)
Construction S.R.B. s.c.c.	Chaîne	30,25	15 125,00
	Chaîne / en biseau	37,50	750,00
	Trottoir (0-25 cm)	37,50	375,00
	Trottoir (26 à 50 cm)	50,80	508,00
	Trou dans la bordure	44,95	1 123,75
			20 568,48
Sciage et forage Québec (1984) inc.	Chaîne	29,90	14 950,00
	Chaîne / en biseau	29,90	598,00
	Trottoir (0-25 cm)	45,00	450,00
	Trottoir (26 à 50 cm)	62,00	620,00
	Trou dans la bordure	45,00	1 125,00
			20 408,89

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Sciage et forage Québec (1984) inc. » au montant de 20 408,89 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-095

Ouverture et annulation des soumissions - Location d'une mini-fourgonnette neuve

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la location d'une mini-fourgonnette neuve, modèle 2001, V6 pour une durée de trente-six (36) mois, pour le Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 27 février 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant / Prix unitaire
Automobiles Bernier & Crépeau ltée	Dodge Caravan – 2001 439,62 $/mois
Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	Chevrolet Venture – 2001 467,01 $/mois
H. Auger Automobiles inc.	Chevrolet Venture – 2001 472,90 $/mois
Trois-Rivières Honda	Honda Odyssey LX – 2001 607,26 $/mois
M. Pépin Automobiles inc.	Mazda MPV DX – 2001 480,54 $/mois
Formule Pontiac Buick GMC inc.	Ponctiac Montana – 2001 463,27 $/mois
A. Blanchard inc.	Dodge Caravan SE – 2001 420,44 $/mois (A) 437,22 $/mois (B)

CONSIDÉRANT la mise en disponibilité du véhicule de l'administration générale;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule à toutes fins que de droit la soumission relative à la location d'une mini-fourgonnette neuve et autorise le transfert du véhicule de l'administration générale au Service de la sécurité publique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-096

Soumissions - Prolongement des services des rues Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard (règl. # 911)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des rues Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard (règlement # 911), ont été ouvertes le 27 février 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Les Constructions et Pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.	454 179,32 $
Construction Yvan Boisvert inc.	474 177,61 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	492 597,73 $
Gaston Paillé ltée	484 983,80 $
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	681 068,82 $
André Cyrenne inc.	464 866,90 $
Entreprises G.N.P. inc.	495 323,64 $
M. Bourassa Excavation	505 427,72 $
T.G.C. inc.	497 553,17 $
André Bouvet ltée	552 055,36 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Les Constructions et Pavages Continental, division de 3264556 Canada inc. » au montant de 454 179,32 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 911 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-097

Reconduction du portefeuille d'assurances de dommages

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq ans et que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Ernst & Young, en date du 22 février 2001;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour la période du 1er mai 2001 au 1er mai 2002, soit reconduit aux conditions stipulées dans l'offre du 13 février 2001 des courtiers d'assurances des municipalités du Québec Division de B.F.L. Holdings inc. et ce, pour un montant de 155 958 $ (taxes en sus) établi en fonction des valeurs énumérées au contrat actuel, le tout tel que recommandé dans le rapport révisé du 22 février 2001 par la firme *Ernst & Young*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-098

Renouvellement – Entente 9-1-1 – Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre les villes de Nicolet et Trois-Rivières-Ouest le 4 décembre 1996;

CONSIDÉRANT que ladite convention vient à échéance le 4 décembre 2001;

CONSIDÉRANT l'article relatif à la durée et au renouvellement de cette entente;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de renouveler la convention pour la conclusion de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1, avec la Ville de Nicolet (Nicolet, Nicolet-Sud et Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet) et ce, pour une période de cinq (5) ans selon les modalités établies initialement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-099

Autorisation - RIAETRM

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise la *Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain*, par l'intermédiaire de son administrateur M. Jérome Lavoie, à recevoir au nom de la Ville tous les documents qui lui sont destinés et provenant de la *Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)*. Par la suite, la Régie fera le tri de tous les documents reçus et remettra à la Ville ceux qui la concernent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-100

Crédits supplémentaires au projet # 21-00

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 401 938 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) pour permettre certaines dépenses et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-101

Nomination de deux directeurs généraux adjoints

CONSIDÉRANT la résolution # 1999-12-578 relative à la nomination annuelle d'un directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières laissant vacante la fonction de directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2001, monsieur Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs exerce les fonctions de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de suppléer à la tâche et de nommer un second directeur général adjoint pour agir en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que certains dossiers pourront être particulièrement confiés au second directeur général adjoint de façon à accélérer leur mise en œuvre ainsi que leur exécution;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest confirme la nomination de monsieur Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, à titre de directeur général adjoint pour l'année 2001 et nomme monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville également à titre de directeur général adjoint pour l'année 2001 afin de contribuer à l'accomplissement des tâches du poste de directeur général de la Ville.

De plus, pour l'année 2001 et en parallèle avec la résolution # 310-80, les fonctions de coordonnateur des mesures d'urgences seront assumées par monsieur Claude Touzin et celles de coordonnateur adjoint par monsieur Michel Lemieux.

En ce qui a trait au remplacement du représentant de la ville au sein du comité de retraite, monsieur Michel Lemieux agira à ce poste en vertu de la résolution # 1999-10-514.

Le traitement auquel aura droit chaque directeur général adjoint sera de 4 % supérieur à son traitement actuel, laquelle majoration de 4 % ne vaudra que pour la durée temporaire de sa nomination et ne sera d'aucune façon réputée faire partie de son traitement de base.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-102

Nomination d'un chef d'équipe - Service des incendies

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que monsieur Rémy Beaulieu, pompier à temps partiel, soit nommé chef d'équipe au service des incendies pour une période d'essai d'une année et ce, à compter du 11 mars 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-103

Engagement de madame Sylvie Paquin

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que madame Sylvie Paquin soit engagée à titre de préposée aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, à compter du 11 mars 2001, au salaire de 11,80 $/heure (échelon 02), avec une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-104

Contrat d'emploi – Monsieur François Mathieu

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général adjoint et le greffier soient autorisés à signer le contrat d'emploi à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et monsieur François Mathieu, c.g.a., pour la période débutant le 12 mars 2001 et se terminant le 15 mars 2002, au salaire de 730,77 $/semaine et, que ledit contrat demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-105

Programme « Placement Carrière – Été »

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que madame Christiane Comeau, adjointe en ressources humaines, soit autorisée à présenter divers projets dans le cadre du programme PCE; que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à signer avec le gouvernement du Canada tout document officiel concernant lesdits projets; que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis soient subventionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-106

Mandat à l'UMQ - Achat de sel pour le déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 5 mars 2001;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par monsieur Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, en date du 5 mars 2001;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier des charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît, que l'Union des municipalités du Québec recevra de l'adjudicataire un montant de 0,4 % (4/10 de 1 %) du montant facturé avant taxes de chacune des municipalités participantes;

que copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-107

Convention collective – SEBTRO

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire, le directeur général adjoint et le greffier soient autorisés à signer la convention collective à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Syndicat des employés de la bibliothèque de Trois-Rivières-Ouest et venant à échéance le 31 mars 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-108

Lettres d'entente # 01-01 & 01-02 – SEMTRO

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général adjoint et le greffier soient autorisés à signer les lettres d'entente # 01-01 et 01-02 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant les articles 2 du règlement # 57-S-21 et 15 du règlement # 57-S concernant les tarifs du service d'aqueduc et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés réguliers à temps complet de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 892 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 525-N et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-03-109

Nomination d'une greffière adjointe

CONSIDÉRANT les circonstances particulières laissant vacante la fonction de directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest qui accomplissait également les tâches de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un greffier adjoint pour agir en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir du greffier de la ville et suppléer à la somme de travail engendrée par les nombreuses activités, occupations et responsabilités du greffier de la ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest nomme temporairement madame Louise Tellier, à titre de greffière adjointe du 5 mars au 31 décembre 2001 dans le but d'accomplir les tâches reliées à cette fonction et assister le greffier de la ville dans l'accomplissement de ses fonctions administratives et ce, en plus de son travail régulier de secrétaire-greffe.

Le traitement auquel aura droit la greffière adjointe sera d'un boni de 32,71 $/semaine du 5 mars au 31 décembre 2001, laquelle majoration de 32,71 $ ne vaudra que pour la durée de sa nomination temporaire et ne sera d'aucune façon réputée faire partie de son traitement de base.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-110

Convention – Monsieur Jean Proulx

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Proulx recevra une indemnité de départ à la retraite de 65 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer une convention à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et monsieur Jean Proulx, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant son départ à la retraite et, que ladite convention demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil approprie cette dépense au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-111

Nomination - Monsieur Jean Ferron

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Jean Ferron, actuellement enquêteur temporaire dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, soit nommé au poste d'enquêteur régulier au Service de la sécurité publique, à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-112

Nomination - Monsieur Benoit Laporte

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Benoit Laporte, actuellement policier-pompier régulier, soit nommé au poste d'enquêteur temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, pour une période d'essai de 6 mois à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-113

Nomination - Monsieur Philippe Rousseau

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que monsieur Philippe Rousseau, actuellement policier-pompier temporaire dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, soit nommé au poste de policier-pompier régulier au Service de la sécurité publique, à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-114

Nomination - Monsieur Maxime Gagnon

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Maxime Gagnon, actuellement policier-pompier suppléant, soit nommé au poste de policier-pompier temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-115

Nomination - Monsieur François Boudreau

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que monsieur François Boudreau, actuellement policier-pompier temporaire dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, soit nommé au poste de policier-pompier régulier au Service de la sécurité publique, à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-116

Nomination - Monsieur Sébastien Labonté

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Sébastien Labonté, actuellement policier-pompier suppléant, soit nommé au poste de policier-pompier temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, à compter du 11 mars 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-117

Nomination de madame Diane Rivard

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que madame Diane Rivard, actuellement secrétaire-commis surnuméraire au Service des ressources humaines, soit nommée au poste de commis aux ressources humaines (poste régulier à temps complet) au Service des ressources humaines, à compter du 12 mars 2001, au salaire de 17,01 $/heure (classe 4a, échelon 8), selon la convention collective en vigueur et conformément à la lettre d'entente # 01-02 entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest.

Cette nomination est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente # 01-01 entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest ainsi qu'à la recommandation du médecin qui aura procédé à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2051.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3064.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3065.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3065.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3067.1 (zonage).

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière.

Pétition de résidents de la rue Iberville : Repavage de la rue Iberville.

Chevaliers de Colomb, conseil 6874 : Réduction de loyer.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2052.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3069.1 (zonage).

Corps de Cadets 2671 : Demande d'aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité des loisirs du 6 février 2001.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-01-01 du 11 janvier 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 12 mars 2001, à 7 h 45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque; prenaient aussi place à la table des délibérations madame la conseillère Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Mesdames les conseillères Nicole Laroche et Louise Gélinas ainsi que monsieur le conseiller André Carle motivent leur absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1- Acceptation du départ à la retraite de monsieur Jean Proulx.

2- Contrat de travail avec monsieur Gérald Rodrigue.

3- Règlement # 893.

4- Règlement # 525-O.

5- Services professionnels - *Prismacom 98 inc.*

2001-03-118

Retraite de monsieur Jean Proulx

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une longue collaboration avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest échelonnée sur plus de 33 années de loyaux services destinés au bien-être de la population, le directeur du Service de la sécurité publique, monsieur Jean Proulx, a décidé de devancer sa retraite de quelques années;

CONSIDÉRANT qu'à la veille des grands enjeux de la réorganisation de la carte policière, Monsieur Proulx estime avoir déjà atteint ses objectifs de carrière et préfère se retirer plutôt que de s'investir dans la longue démarche à venir, de mise sur pied d'une nouvelle organisation policière;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ à la retraite de monsieur Jean Proulx et, tient également à le remercier sincèrement et le féliciter pour son dévouement au service de la Ville au cours des *trente-trois (33)* dernières années et, profite de l'occasion pour lui souhaiter une heureuse retraite entouré de tous les siens.

Félicitations et bonne retraite Monsieur Proulx!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-119

Contrat de travail avec monsieur Gérald Rodrigue

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance d'un projet de contrat de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et monsieur Gérald Rodrigue;

CONSIDÉRANT que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest :

- retienne les services de M. Gérald Rodrigue pour occuper, du 26 mars 2001 au 31 décembre 2003 inclusivement, le poste de directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-210-00-111 du budget, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire hebdomadaire calculé sur la base d'un salaire annuel de 81 591,83 $;

- autorise Son Honneur le Maire, le directeur général adjoint et le greffier de la ville, à signer le contrat s'y rattachant, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- demande au ministre de la Sécurité publique du Québec d'approuver ce contrat d'une durée inférieure à celle prévue à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-120

Règlement # 893

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 893 intitulé *Règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés réguliers à temps complet de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 892*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-121

Règlement # 525-O

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 525-O intitulé *Règlement portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 525-N*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-122

Offre de services professionnels – *Prismacom 98 inc.*

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre de services professionnels de la firme *Prismacom 98 inc.*, pour procéder à l'implantation du logiciel *JMap*, pour un montant de 32 000 $ (taxes incluses) et ce, tel que présenté dans leur rapport du 23 janvier 2001. Le conseil approprie cette dépense au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 19 mars 2001 11640

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 19 mars 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs René Bourassa, chef de la division des permis et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement le règlement **# 3070.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le chef de la division des permis.

À 18 h 40, le 19 mars 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 mars 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-03-123

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mars 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-124

Procès-verbal - Séance spéciale du 12 mars 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 mars 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-125

Liste des chèques émis C-07-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-07-2001 relative aux numéros 82348, 82387 à 82494 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 6 mars 2001 et en autorise le paiement au montant total de 347 177,17 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-126

Liste des chèques émis C-08-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-08-2001 relative aux numéros 82495 à 82598 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 mars 2001 et en autorise le paiement au montant total de 404 260,47 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-127

Règlement # 57-S-22

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 57-S-22 intitulé *Règlement abrogeant les articles 2 du règlement # 57-S-21 et 15 du règlement # 57-S concernant les tarifs du service d'aqueduc*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-128

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3070.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3070.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications suivante sera modifiée comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 15 Ra^3, il y aura la modification suivante :

À l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) » la lettre A sera enlevée et remplacée par la NOTE 133.

La NOTE 133 se lira comme suit :

Note 133 : Pour les bâtiments de deux étages dont l'aire au sol est de 65 mètres carrés minimum excluant le garage et ayant une façade principale de 9 mètres minimum, le revêtement extérieur pourra être composé de tous les matériaux autorisés à l'article 6.8 du règlement de zonage. Pour les bâtiments d'un étage, la norme de la lettre A s'applique.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Les **articles 3.4.5** et **3.4.6** seront remplacés par un nouvel article 3.4.5. qui se lira comme suit :

3.4.5 Blindage des bâtiments

Est prohibée, la mise en place de tout élément de fortification ou de protection d'une construction par la mise en place ou l'assemblage de tout matériau de construction aux fins de blindage sauf pour les usages suivants : services bancaires, services de sécurité, commerces d'armes à feux et bijouteries.

Il y aura ajout de l'**article 3.4.5.1** qui se lira comme suit :

3.4.5.1 Vitres

Sont prohibées, les vitres de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » composé de poly carbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire les rendant difficilement cassables.

Il y aura ajout de l'**article 3.4.5.2** qui se lira comme suit :

3.4.5.2 Volets, persiennes, jalousies, contrevents et portes blindées

Est prohibée, l'installation de volets de protection ou de fortification en acier ajouré ou opaque à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte ou fenêtre.

Le titre du **chapitre 7** sera modifié et se lira comme suit :

CHAPITRE 7 RECONSTRUCTION OU RÉFECTION DE BÂTIMENTS DÉTRUITS OU DEVENUS VÉTUSTES OU DÉROGATOIRES

Il y aura ajout de l'**article 7.2** qui se lira comme suit :

7.2 Éléments de fortification ou de protection d'une construction

Constitue une dérogation au règlement de construction, toute partie de bâtiment non conforme aux dispositions de l'article 3.4.5 « Blindage des bâtiments ».

Il y aura ajout de l'**article 7.2.1** qui se lira comme suit :

7.2.1 Délai de conformité

Toute construction non conforme à l'article 3.4.5 doit être reconstruite ou refaite dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-03-129

Ouverture et annulation de la soumission – Nettoyage et stabilisation des berges

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour le nettoyage et la stabilisation des berges de l'émissaire pluvial Lavallée et d'une section du cours d'eau Bettez, a été ouverte le 13 mars 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction A.P.S. (2000) inc.	*« A »* 17 936,11 $ *« B »* 49 999,60 $ *Total* 67 935,71 $

CONSIDÉRANT que ladite soumission a été faite par voie d'invitation écrite et que selon l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, le montant doit être inférieur à 50 000 $;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue n'est pas conforme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule à toutes fins que de droit la soumission relative au nettoyage et la stabilisation des berges de l'émissaire pluvial Lavallée et d'une section du cours d'eau Bettez étant donnée que la soumission reçue n'est pas conforme selon l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-130

Soumissions – Remplacement du condenseur au centre sportif

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le remplacement du condenseur au centre sportif, ont été ouvertes le 13 mars 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Bolé service, distribution Aqua-détente 2000 inc.	25 708,09 $
Aubin réfrigération inc.	24 506,90 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Aubin réfrigération inc. » au montant de 24 506,90 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-131

Soumissions - Bordures de rue en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la confection de bordures de rue en béton, ont été ouvertes le 13 mars 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	95 190,38 $

Firme	Montant
Jean Leclerc Excavation inc.	90 055,37 $
Gestion C.B.C. inc.	122 484,79 $
Groupe Macadam inc.	129 022,37 $
Cimentier Laviolette inc.	102 397,56 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Jean Leclerc Excavation inc. » au montant de 90 055,37 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 794, 901, 903, 904, 906, 907 et 909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-132

Soumissions - Réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton, ont été ouvertes le 13 mars 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Montant
Gestion C.B.C. inc.	Bordure de béton 45 MPa	118,74 $/m
	Trottoir de béton 32 MPa	140,16 $/m
	Trottoir de béton 45 Mpa	150,73 $/m
	Total	150 405,88 $

Firme	Type	Montant
Cimentier Expan inc.	Bordure de béton 45 MPa Trottoir de béton 32 MPa Trottoir de béton 45 Mpa Total	45,00 $/m 85,00 $/m 90,00 $/m 60 129,32 $
Cimentier Marock inc.	Bordure de béton 45 Mpa Trottoir de béton 32 Mpa Trottoir de béton 45 Mpa Total	47,90 $/m 82,25 $/m 94,25 $/m 63 276,69 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Cimentier Expan inc. » pour un montant total de 60 129,32 $ (taxes incluses), pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-133

Soumissions - Repavage d'excavation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le repavage d'excavation, ont été ouvertes le 13 mars 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Construction Yvan Boisvert inc.	1 couche 3 m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	900,00 $ 66 200,00 $ 600,00 $ 10 500,00 $ 89 949,55 $

Firme	Montant	
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	1 couche 3 m² et - 1 couche 3 m² et + 2 couches 3 m² et - 2 couches 3 m² et + TOTAL	1 365,00 $ 72 000,00 $ 825,00 $ 11 850,00 $ --- 98 967,51 $
Les Constructions et Pavages Continental inc., Division de 3264556 Canada inc.	1 couche 3 m² et - 1 couche 3 m² et + 2 couches 3 m² et - 2 couches 3 m² et + TOTAL	1 350,00 $ 71 600,00 $ 885,00 $ 11 700,00 $ --- 98 386,63 $
Carrières Crête inc.	1 couche 3 m² et - 1 couche 3 m² et + 2 couches 3 m² et - 2 couches 3 m² et + TOTAL	690,00 $ 70 000,00 $ 390,00 $ 12 000,00 $ --- 95 562,77 $
Construction et pavage Maskimo ltée	1 couche 3 m² et - 1 couche 3 m² et + 2 couches 3 m² et - 2 couches 3 m² et + TOTAL	1 125,00 $ 68 600,00 $ 690,00 $ 10 980,00 $ --- 93 624,60 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction Yvan Boisvert inc. » au montant de 89 949,55 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-134

Appui – CPE - *Garderie Jardin des Petits Poucets*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire grandement que toute la population de la région bénéficie de l'agrandissement de la *Garderie Jardin des Petits Poucets* permettant d'augmenter le nombre de nouvelles places à 5 $ en garderie dans le secteur Mauricien;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le développement d'un CPE (Centre de la petite enfance) est un besoin pressant à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que la région de Trois-Rivières-Ouest ne dispose pas de places en pouponnière, ainsi que peu de places en installation et par conséquent ne peut répondre à la demande des parents;

CONSIDÉRANT que le CPE a fait un sondage auprès des familles du secteur Mauricien et, a consulté d'autres CPE de la région, des intervenants du milieu ainsi que des parents de la liste d'attente afin d'établir le besoin additionnel à combler par l'agrandissement d'installation existante;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'un CPE dans ce secteur plus défavorisé pourrait avoir un impact positif sur l'intervention précoce auprès des jeunes donc une égalité des chances pour tous les enfants ainsi qu'un soutien pour les familles;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la *Garderie Jardin des Petits Poucets* dans la demande faite au ministère de la Famille et de l'Enfance pour leur projet d'agrandissement dans le district Mauricien et ce, afin de soutenir et de combler les besoins pressants de places en garderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-135

États financiers 2000 - OMHTRO

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 soient adoptés tel que présentés par M. Roger Delage, directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-136

Paiement comptant de la dette échue le 13 mai 2001

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser une émission d'obligations le 13 mai 2001, et que cette émission devrait comprendre le renouvellement de l'émission du 13 mai 1996 au montant de 1 326 000 $ incluant le montant de 647 700 $ pour des règlements payable par l'ensemble énumérés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits 953 683 $ au budget courant aux fins de rembourser une partie de la dette renouvelable en 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil a aussi manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal autorise le trésorier à payer comptant le refinancement échu des règlements suivants totalisant 647 700 $, et affecte des crédits de 647 700 $ prévus au budget courant pour le remboursement de la dette obligataire :

Règlement	Rues	Refinancement échu
742	Chavigny et Boulay	136 900 $
743	Boulevard Jean-XXIII et côte Verdun	510 800 $
	TOTAL	647 700 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-137

Offres de paiement comptant

CONSIDÉRANT que deux émissions d'obligations, émises en 1996 arrivent à échéance les 6 août et 15 octobre 2001;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un financement par émission d'obligations en août prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble, imposable en vertu des règlements suivants, de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente, à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être renouvelés en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 18 mai 2001 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Refinancement 6 août 2001			
347	Sainte-Marguerite Est	2	15 500 $
371	Côte Richelieu	7	2 800 $
389	Des Dominicains	12	10 600 $
391	Sainte-Marguerite Est	6	3 400 $
393	Chateleine – du Mans – du Havre	22	61 200 $
395-A	De Musset – Clermont – Chagnon – Gilbert - de Rouen	27	75 300 $
396	De Cherbourg – de Turenne – Labossière – Lelièvre – de l'Érablière	64	201 500 $
397	De Lisieux – côte Rosemont – Précourt	46	111 900 $
398	Brunet – Carrier	8	35 200 $
400	Notre-Dame	13	14 800 $
401	Quirion – de la Montagne	17	40 300 $
402	Roberge	7	7 200 $

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
403	Des Dominicains	44	25 900 $
409	Côte Richelieu	3	17 200 $
482	Quenneville – Mauricien	16	80 200 $
489	Quenneville – Mauricien	14	112 400 $
490	Marion	62	232 100 $
491	De l'Industrie	6	102 900 $
493-A	De Cherbourg	23	104 700 $
494	De Sienne Sud	2	1 700 $
737	De Montlieu – Blain – Savoie – Chauveau	38	141 500 $
738	Audet	4	30 000 $
739	Massicotte – Robitaille	48	149 300 $
740	Goyer – Sicard – de Montlieu	38	185 300 $
741	Audet – Marion	2	16 600 $
748	Jean-XXIII (partie)	4	10 400 $
754	Guay – du Fleuve	61	36 700 $
755	Lacerte (Phase A)	38	65 300 $
756	Lacerte (Phase B)	22	7 300 $
Refinancement 15 octobre 2001			
488-A	De Bernières – Préville – Prévost – Lavallée – Donais - Rigault	73	243 700 $
	TOTAL	**729**	**2 142 900 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-138

Offres de paiement comptant

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un nouveau financement par émission d'obligations en août prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble, imposable en vertu des règlements suivants, de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente, à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 18 mai 2001 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Nouveau financement			
793-A	Marion - Faribault	45	456 689 $
794	Amyot – Bédard – Deblois – Lamarche - Papillon	36	435 335 $
795-A	Talbot – Maheu – côte Richelieu	42	504 906 $
796-A	Blain – Chauveau - de Montlieu – Laflamme	32	311 952 $
797	Goyer – Decelles – Anctil	22	266 412 $
798	Saint-Jean (partie)	6	113 009 $
799	Sainte-Marguerite (partie)	33	122 529 $
900	Jean-XXIII – Mauricien – Notre-Dame - Sainte-Marguerite-Ouest – Alexandre	45	37 438 $
901	Jean-XXIII (partie) – Lamarche – Brisebois	30	243 206 $
	TOTAL	**291**	**2 491 476 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-139 **Nomination de deux représentants**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal nomme, à titre de représentant de la ville, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux et Michel Lemieux, au comité de la concertation scolaire, en vertu de la résolution numéro 1999-10-514 adoptée le 18 octobre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-140 **Acte d'extinction de la clause résolutoire – Lot 15-348-11**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer un acte d'extinction de la clause résolutoire stipulée au profit de la Ville de Trois-Rivières-Ouest affectant la propriété du 2850, rue Le Royer à Trois-Rivières-Ouest sise sur le lot 15–348–11 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-141

Engagement de madame Maureen Breau

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que madame Maureen Breau soit engagée à titre de policière-pompière suppléante au Service de la sécurité publique, à compter du 26 mars 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'elle réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-142

Achat – Mise à jour de logiciels informatiques

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal autorise l'achat de mises à jour de certains logiciels informatiques de la firme *Fournitures et ameublement du Québec*, au montant de 13 046,92 $ (taxes incluses) et approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Ginette Bellemare-Saint-Louis déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de son poste de commissaire à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

2001-03-143

Convention de partenariat – Commission scolaire du Chemin-du-Roy

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy afin d'offrir à la population une diversité de services de qualité tout en maximisant l'utilisation de nos ressources respectives et entrera en vigueur dès sa signature et sera renouvelable automatiquement, à moins qu'une des parties n'ait manifesté l'intention d'y apporter des changements sur un avis de trente (30) jours; que ladite convention demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Ginette Bellemare-Saint-Louis se joint de nouveau au Conseil.

2001-03-144

Entente – Chevaliers de Colomb – Conseil 6874

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et les Chevaliers de Colomb – Conseil 6874 concernant la location de locaux et, entrera en vigueur dès sa signature pour une période de cinq (5) ans; que ladite entente demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement de tarification portant sur les établissements touristiques et culturels relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 646 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-03-145

Félicitations à monsieur Marc-André Bergeron

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Bergeron porte fièrement les couleurs des *Cataractes de Shawinigan* de la ligue de hockey junior majeur;

CONSIDÉRANT qu'il vient d'établir une nouvelle marque du livre des records comme le meilleur buteur-défenseur de toute l'histoire du hockey majeur du Québec;

CONSIDÉRANT que cette marque lui confère une place de choix auprès de certains joueurs considérés comme les meilleurs au monde;

CONSIDÉRANT que son exploit se reflète sur l'ensemble de la population de Trois-Rivières-Ouest et tout spécialement comme exemple de persévérance au sein de notre jeunesse;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire transmettre, en son nom et au nom de toute la population, leurs plus sincères félicitations à monsieur Marc-André Bergeron et désire lui offrir leurs meilleurs vœux en vue d'une carrière des plus prometteuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-146

Engagement de monsieur Jason Dubé

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Jason Dubé soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 26 mars 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-03-147 **Engagement de monsieur Jean-François Paré**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Jean-François Paré soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 26 mars 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Ville de Grand-Mère : Message de condoléances relatif au décès de notre directeur général.

Famille de madame Lucille Landry-Girard : Remerciements pour les témoignages de sympathie.

Moisson Mauricie : Remerciements pour l'aide financière.

Âge d'or Jean-XXIII : Remerciements pour l'aide financière.

Popote roulante sourire : Remerciements pour l'aide financière.

Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 910-A.

Maison de la Famille de l'Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Pétition de résidents de la rue Aubert : Panneau d'arrêt.

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 7 septembre 2000.*

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 17 janvier 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 9 janvier 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 27 février 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – Février 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Février 2001.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Octobre, novembre & décembre 2000.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 2 avril 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-04-148

Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 mars 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-149

Liste des chèques émis C-09-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-09-2001 relative aux numéros 81967, 82548, 82599 à 82676 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 mars 2001 et en autorise le paiement au montant total de 248 847,40 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-150 **Liste des chèques émis C-10-2001**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-10-2001 relative aux numéros 82677 à 82777 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 mars 2001 et en autorise le paiement au montant total de 345 520,98 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-151 **Liste de mutations M-21-2000**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-21-2000 couvrant la période du 16 au 30 novembre 2000, pour un montant total de revenus de 50 325,22 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-152 **Liste de mutations M-22-2000**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-22-2000 couvrant la période du 1er au 31 décembre 2000, pour un montant total de revenus de 27 775,42 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-153 **Règlement # 650**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 650 intitulé *Règlement de tarification portant sur les établissements touristiques et culturels relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 646*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-154

Règlement # 3070.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3070.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-155

Règlement # 5027

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 5027 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-156

Règlement # 8001.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 8001.1 intitulé *Règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-157

Soumissions - Marquage de rues pavées

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le marquage des rues pavées, ont été ouvertes le 27 mars 2001 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Service des lignes blanches Drummond inc.	Contrat 1 an Contrat 2 ans	32 542,98 $ 65 552,03 $
Lignco inc.	Contrat 1 an Contrat 2 ans	31 253,10 $ 62 506,20 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Lignco inc.* » au montant de 62 506,20 $ (taxes incluses) pour un contrat de deux (2) ans, soit 31 253,10 $ pour la première année et 31 253,10 $ pour la deuxième année, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-158

Soumissions – Pavage, rapiéçage, repavage et pulvérisation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de pavage, rapiéçage, repavage et pulvérisation de diverses rues, ont été ouvertes le 27 mars 2001, en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent

Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	469 353,01 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	458 147,34 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	453 944,61 $
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	470 526,33 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction et Pavage Maskimo ltée* » pour un montant total de 453 944,61 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 794, 796, 901, 903, 904, 906, 907 et 909 ainsi qu'au budget du projet #31-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-159

<u>Soumissions – Béton bitumineux</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de béton bitumineux, ont été ouvertes le 27 mars 2001 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Constructions et Pavages Continental, Division de 3264556 Canada inc.	55,00 $/ton.m.	37 958,25 $
Construction Yvan Boisvert inc.	54,00 $/ton.m.	37 268,10 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	55,00 $/ton.m.	37 958,25 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	52,85 $/ton.m.	36 474,43 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction et Pavage Maskimo ltée* » au montant de 52,85 $/ton.m., soit un montant total de 36 474,43 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-160

<u>Soumissions – Modifications intérieures au pavillon communautaire</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les modifications intérieures au pavillon communautaire, ont été ouvertes le 29 mars 2001 en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Entreprises Arseneault inc.	*Option « A »* 13 905,03 $ *Option « B »* 5 415,17 $
Les Constructions Aubry & Boucher inc.	*Option « A »* 8 281,80 $ *Option « B »* 5 265,84 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les options « *A* » & « *B* » de la soumission de la firme « *Les Constructions Aubry et Boucher inc.* » pour un montant total de 13 547,64 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-161

Terrains acquis pour fins de revente

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 1999-10-495, le greffier de la ville a procédé à une vente de propriétés pour non paiement de taxes le 8 décembre 1999 et que suite à cette procédure, la ville est devenue adjudicataire des propriétés non vendues;

CONSIDÉRANT que le trésorier avait provisionné 10 000 $ afin de diminuer la créance de certificat de vente pour défaut de paiement des taxes au 31 décembre 1999;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des sept lots vacants n'ont pas exercés leur droit de retrait, la ville adjudicataire est devenue propriétaire de ces lots acquis pour fins de revente, en vertu du contrat notarié, signé et autorisé par la résolution numéro 2000-11-479;

CONSIDÉRANT que trois de ces lots, rue Bélanger (tableau a) valent selon l'évaluation municipale 7 800 $ et plus chacun et que les quatre autres (tableau b) n'ont aucune valeur de revente;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal modifie le projet # 20-00 afin de prévoir la dépense de 8 970,22 $ pour faire l'acquisition des lots décrits au tableau a) ci-dessous, de radier des livres le coût d'acquisition de 1 071,61 $ des lots décrits au tableau b) ci-dessous, et de retourner le solde non utilisé de la provision de 8 928,39 $ au budget de l'année 2000 :

Vente du 2 novembre 1999

Ancien propriétaire	Matricule	Rue	No lot	Évaluation municipale	Coût d'acquisition
Tableau a)					
Mc Guigan Léo J et Fox Dorothy	7529-57-2373	Bélanger	1204464	7 900 $	2 983,80 $
Mc Guigan Léo J et Fox Dorothy	7529-57-3762	Bélanger	1204463	7 900 $	2 983,80 $
Mc Guigan Léo J et Fox Dorothy	7529-57-4949	Bélanger	1204462	7 800 $	3 002,62 $
					8 970,22 $
Tableau b)					
Terr. Duvernay ltée	7433-08-5158	de Pontoise	1483750	100 $	267,90 $
Terr. Duvernay ltée	7433-26-9514	côte Richelieu	1483877	100 $	267,90 $
Terr. Duvernay ltée	7433-27-0704	de Pontoise	1483881	100 $	267,90 $
Terr. Duvernay ltée	7433-44-1199	côte Richelieu	1483964	100 $	267,91 $
					1 071,61 $
		TOTAL			**10 041,83 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-162 **Cession du lot # 2 203 564**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat de cession pour parc du lot 2 203 564 (bassin de rétention), du cadastre du Québec, appartenant à *Le Boisé Richelieu inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-163

Subvention – Collège Laflèche

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 190 $ au *Collège Laflèche,* pour les étudiantes de deuxième année en Techniques de commercialisation de la mode, afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités dans le cadre du défilé de mode « *Première* », qui se déroulera le 7 avril 2001 à l'hôtel Delta de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-164

Entente – Association de tennis de la Mauricie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et l'Association de tennis de la Mauricie relative à la gestion et la programmation des tennis extérieurs localisés au 6330, rue Quirion et ce, pour la période du 5 mai au 3 septembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-165

Délai supplémentaire - Rapport financier & rapport du vérificateur

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Affaires municipales, de lui autoriser un délai supplémentaire, pour le dépôt officiel, à la séance ordinaire du 7 mai 2001, du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 ainsi que le rapport du vérificateur pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-166

Appui - Demande au CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un commerce existant depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun effet négatif pour la préservation des natures eau et sol du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquence néfaste pour les activités agricoles existantes actuellement compte tenu que le lot visé est avoisinant à des résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la ferme d'élevage se situe à une distance de ± 305 mètres de l'endroit visé, il n'y aura aucune contrainte environnementale pour le résident;

CONSIDÉRANT que le bâtiment servant au commerce est devenu désuet puisque l'usage est exercé dans une vieille étable qui devra être remplacée par un bâtiment neuf mieux adapté aux besoins;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée compte tenu que sur le terrain actuel, il existe déjà un bâtiment et que le fait de le remplacer par un autre ne viendra changer en rien l'activité agricole avoisinante;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande de monsieur Jean Drouin adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot P.-61 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, soit de permettre le remplacement d'un bâtiment devenu désuet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-167

Élimination des montants à pourvoir - États financiers

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales a modifié les normes de comptabilité municipale le 1er janvier 2000 et que dorénavant, des critères particuliers de constatation s'appliquent à certaines catégories de revenus ou de dépenses, en fonction d'une comptabilité d'exercice plutôt que de caisse;

CONSIDÉRANT que des mesures transitoires ont été introduites afin d'assurer que les modifications aux règles comptables demeurent à toutes fins pratiques sans effet sur les comptes de taxes;

CONSIDÉRANT que ces mesures transitoires visent l'ensemble des dépenses et revenus antérieurs à l'année 2000 et non enregistrés au 1er janvier 2000;

CONSIDÉRANT que la règle générale consiste à répartir de façon linéaire le résultat net entre ces revenus et ces dépenses non enregistrés, en imputant aux activités financières un montant minimal de 20 % par année, jusqu'à élimination complète du montant;

CONSIDÉRANT que le conseil peut choisir de répartir l'impact net de ces mesures transitoires sur une période plus courte;

CONSIDÉRANT que l'impact net ne représente qu'une dépense excédentaire totalisant 42 336 $ sur les résultats de l'année 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le trésorier à éliminer l'ensemble des revenus à pourvoir dans le futur, totalisant 424 019 $ ainsi que l'ensemble des dépenses à pourvoir, totalisant 466 355 $ et à imputer ces montants aux activités financières de l'année 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-168

Sanction disciplinaire

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance certains manquements de la part de monsieur René Dufour, maintenance-journalier au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'opinion de nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir impératif du conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la plus grande efficacité possible en ce qui a trait au travail exécuté par le personnel de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal entérine la recommandation du directeur général adjoint à l'effet de suspendre monsieur René Dufour, de ses fonctions, sans salaire pour deux journées, soit le dimanche 8 avril 2001, de 0 h à 8 h et le samedi 21 avril 2001, de 0 h à 8 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-169

Sanction disciplinaire

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance certains manquements de la part de monsieur Benoît Quinn, maintenance-journalier au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'opinion de nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir impératif du conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la plus grande efficacité possible en ce qui a trait au travail exécuté par le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que par la suite, d'autres manquements ont été portés à notre connaissance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal entérine la recommandation du directeur général adjoint à l'effet de suspendre monsieur Benoît Quinn, de ses fonctions sans salaire, pour quatre journées, soit les vendredis 13 et 20 avril 2001, de 16 h à 24 h et les dimanches 15 et 22 avril 2001, de 16 h à 24 h, pour les premiers manquements et, pour huit semaines, soit du 23 avril au 18 juin 2001 inclusivement, pour les seconds manquements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-170 **Démission de monsieur Rémy Beaulieu**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 30 mars 2001, de monsieur Rémy Beaulieu, pompier à temps partiel et chef d'équipe au Service des incendies et, tient à le remercier sincèrement pour ses bons services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-171 **Nomination d'un chef d'équipe - Service des incendies**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Ian L'Archevêque, pompier à temps partiel, soit nommé chef d'équipe au Service des incendies pour une période d'essai d'une année et ce, à compter du 8 avril 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-172 **Intervention au contrat de vente du lot 1 796 446**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à intervenir au contrat de vente du lot 1 796 446 (boul. Mauricien), du cadastre du Québec (ancien lot 38-220-1), pour une somme nominale de 1 $, lequel appartient à la *Ville de Trois-Rivières-Ouest* et ce, lors d'une prochaine transaction effectuée par madame Fleurette Dugré-Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-173

Lettre d'entente # 01-03 - APPTRO

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général adjoint et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente # 01-03 avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. concernant la prime de nuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-174

Centre de foires – CLD de Francheville

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise une dépense jusqu'à concurrence de 6 048 $ au Centre local de développement de Francheville, pour l'étude de marché et de faisabilité, visant l'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Âge d'or Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Ministre de la Sécurité publique : Nomination de monsieur Gérald Rodrigue.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3068.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3068.2 (zonage).

CLD de Francheville : Centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières.

Infrastructures-Québec : Notre projet *Reconstruction et traitement du puits # 4 / Reconstruction poste de pompage* ne peut faire l'objet d'une aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la circulation, de la sécurité publique et des incendies du 21 mars 2001.

Compte rendu – Comité de la famille du 20 février 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 19 mars 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 avril 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Monsieur André Carle, conseiller motive son absence pour raisons personnelles.

2001-04-175

Procès-verbal - Séance ordinaire du 2 avril 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-176

Liste des chèques émis C-11-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-11-2001 relative aux numéros 82778 à 82882 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 5 avril 2001 et en autorise le paiement au montant total de 308 397,40 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-177

Liste des chèques émis C-12-2001

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-12-2001 relative aux numéros 82883 à 82978 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 11 avril 2001 et en autorise le paiement au montant total de 482 616,28 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-178

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que madame Nicole Laroche, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour une période de trois mois à compter du 1er mai 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant les règlements # 77-A (2000) et 78-A (2000) de la CITF, lesquels amendent respectivement les règlements # 77 (2000) et 78 (2000) concernant l'ajout de la clause de renflouement au fonds général et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur les normes d'utilisation des technologies de l'information et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-04-179

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2053.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie des projets # 3071.1 et 3071.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2053.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Terrasse du Fleuve

- L'aire d'affectation résidentielle de basse densité située entre les rues Pratte et Bellevue, en bordure de la rue Notre-Dame, sera diminuée par l'agrandissement d'une aire d'affectation commerciale.

District Mauricien

- L'aire d'affectation commerciale située en bordure de la rue Notre-Dame sera remplacée par la nouvelle aire d'affectation commerciale et industrielle.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3071.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 318 C, il y aura les modifications suivantes :

La NOTE 3 apparaissant à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 1) sera remplacée par un pointage.

La NOTE 3 apparaissant à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 2) sera remplacée par un pointage.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone 318 C sera agrandie par la diminution des zones 305 Ra^7 et 319 Ra^2.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3071.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone 203 C/I/A, le pointage sera le même que la zone 203 C/A à l'exception qu'on lira A-B à l'élément « Industrie légère (4.2.5.1) ».

À la grille des spécifications agricoles, pour la nouvelle zone 203 C/I/A, le pointage sera le même que la zone 203 C/A à l'exception qu'on lira A-B à l'élément « Industrie légère (4.2.5.1) ».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale et agricole 203 C/A sera remplacée par la nouvelle zone commerciale, industrielle et agricole 203 C/I/A.

2001-04-180

Demande au CCA de la MRC de Francheville

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville, un préavis concernant le projet de modifications, au règlement d'urbanisme (zonage) portant le numéro # 3071.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-181

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3072.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3072.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Le titre et le premier paragraphe de l'article 5.6.3 seront modifiés de la façon suivante :

5.6.3 Application : Terrain adjacent à un parc ou un passage pour piétons, ou à une servitude d'utilité publique en faveur de la ville

Si un terrain est adjacent à un parc, à un passage pour piétons ou à une servitude d'utilité publique en faveur de la ville, la marge de recul latérale pour le bâtiment principal sera de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) par rapport à cette servitude.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications de services, pour la zone 354 Sb, il y aura la modification suivante :

À l'élément « marge de recul arrière item 5.5 » le chiffre 7,6 mètres sera remplacé par le chiffre 6,0 mètres.

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 108 Ra[1], 108 Ra[2], 275 Ra, 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 430 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 442 Ra, 443 Ra, 444 Ra, 445 Ra, 476 Ra, 477 Ra et 453 Ra à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre A sera remplacée par la lettre Q qui se lit comme suit :

- Si la lettre "Q" apparaît à la grille des spécifications, au moins 50 % de la façade principale du bâtiment donnant sur une rue doit être constituée de maçonnerie ou lors de l'utilisation d'un revêtement de canexel sur la façade principale du bâtiment, 100 % de toutes les façades doivent en être constituées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-04-182

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3072.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3072.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément d) de l'article 7.3.3.3 sera modifié et se lira comme suit :

d) servitude pour stationnement :

dans tous les cas, les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain avoisinant, propriété du commerce ou encore, sur un terrain avoisinant pourvu que l'utilisation de ce terrain de stationnement soit garantie par une servitude notariée et enregistrée. Le terrain utilisé devra également être situé, en tout temps, dans une zone autre que résidentielle.

En aucun cas, les cases de stationnement du commerce ne devraient être situées dans l'emprise de rue.

Il y aura ajout de l'article 8.5.5.2 qui se lira comme suit :

8.5.5.2 <u>Agrandissement et déplacement de bâtiment principal dans la zone 283 A</u>

Nonobstant les articles 8.5.5 et 8.5.5.1, un bâtiment principal situé dans la zone 283 A peut être agrandi de 100 % de sa grandeur initiale. Toutefois, toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de construction s'appliquent.

L'article 9.2.4.2 sera renommé 9.2.4.3 et l'article 9.2.4.3 sera renommé 9.2.4.4.

Il y aura un nouvel article 9.2.4.2 qui se lira comme suit :

9.2.4.2 <u>Déplacement de bâtiment</u>

Le déplacement de construction est autorisé pour les constructions existantes en zone inondable de grand courant aux conditions suivantes :

i) Le risque d'inondation doit être diminué et pour ce faire :

- le niveau du sol (cote d'évaluation) à la nouvelle implantation doit être plus élevé que l'implantation initiale;
- la nouvelle implantation ne doit pas augmenter l'exposition de la construction aux effets des glaces.

ii) La construction doit s'éloigner de la rive.

iii) La construction doit demeurer sur le même terrain ou portion de terrain contiguë au terrain de l'implantation initiale.

iv) La construction doit être immunisée selon les normes prescrites au chapitre 6 du règlement de construction.

De plus, lors d'une demande de permis d'un déplacement d'une construction en zone de grand courant, celle-ci doit être accompagnée d'un plan d'implantation réalisé et signé par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec comprenant les éléments suivants :

- les limites du terrain;
- la rive;
- la localisation et les cotes d'élévation de l'implantation initiale;
- la localisation et les cotes d'élévation de l'implantation proposée.

v) Une construction déplacée dont l'implantation initiale était faite sur pilotis pourra à nouveau être implantée sur des pilotis lors d'un déplacement dans la mesure où le rez-de-chaussée de cette construction s'élèvera au dessus de la cote de récurrence centenaire (20-100 ans). Il en va de même pour le remplacement des pilotis.

Le troisième élément de l'article 9.2.4.3 (renommé 9.2.4.4 dans la présente modification) sera modifié de la façon suivante :

- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels, commerciaux ou résidentiels;

L'élément f) de l'article 9.2.5 sera remplacé par ce qui suit :

f) une construction déplacée dont l'implantation initiale était faite sur pilotis pourra à nouveau être implantée sur des pilotis lors d'un déplacement dans la mesure où le rez-de-chaussée de cette construction s'élèvera au dessus de la cote de récurrence centenaire (20-100 ans). Il en va de même pour le remplacement des pilotis.

Le premier paragraphe de l'élément H) de l'article 9.2.6.2 sera modifié et se lira comme suit :

H) Un ouvrage ou une construction à caractère commercial, industriel ou résidentiel de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, non visé à l'article 9.2.4 du présent règlement, pourvu que les critères suivants soient satisfaits :

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé:

2001-04-183

Demande au CCA de la MRC de Francheville

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications, au règlement de zonage, portant le numéro # 3072.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-184

Projet de modifications au règlement de construction

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de construction, faisant partie du projet # 5028.1, soit adopté et;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications, au règlement de construction, portant le numéro # 5028.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 (futur # 5028.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Les **articles 3.4.3, 3.4.3.1** et **3.4.4** seront annulés et l'**article 3.4.3.2** sera renuméroté pour porter le numéro **3.4.3**, l'**article 3.4.5** sera renuméroté pour porter le numéro **3.4.4**, l'**article 3.4.6** sera renuméroté pour porter le numéro **3.4.5** et l'**article 3.4.7** sera renuméroté pour porter le numéro **3.4.6**.

Le premier paragraphe de l'**article 1.5** sera modifié de la façon suivante :

Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement de construction, *à savoir :*

Le troisième paragraphe de l'**article 1.5** sera modifié de la façon suivante :

La "*grille des spécifications*" dûment authentifiée par le Maire et le Greffier de la Ville, et composée de 23 feuillets résidentiels R-1 à R-23 inclusivement, 6 feuillets commerciaux, C,S,I-1, C,S,I-2, C,S,I-3, C,S,I-4 et C,S,I-5 et C,S,I-6 et 7 feuillets parcs P,T,E,A-1, P,T,E,A-2, P,T,E,A-3, P,T,E,A-4, P,T,E,A-5, P,T,E,A-6 et P,T,E,A-7 et datée du 20 juin 1983.

Dans le chapitre 3, il y aura ajout de l'**article 3.2.9** qui se lira comme suit :

Enseignes lumineuses

Lors de la construction et/ou la réparation d'une enseigne lumineuse, en plus du permis d'affichage exigé, il est requis, pour l'érection, l'installation ou la modification de tout type d'affiche, panneau-réclame ou enseigne lumineuse, de répondre aux exigences de la Loi sur les installations électriques (L.R.Q.c. 1-13-01) et du règlement sur les installations électriques (1-13.01, r.3) et de fournir une copie du certificat de compétence détenu par le fabricant d'enseigne d'un des organismes suivants :

- Association canadienne de normalisation;
- Laboratoire des assureurs du Canada;
- Service professionnel Warnack Hersey limitée;
- Underwriters Laboratories Incorporated;
- E.T.L. Testing Laboratories;

ou tout autre organisme ayant reçu une reconnaissance de la Régie du bâtiment.

L'étiquette de cet organisme devra être apposée sur l'enseigne lumineuse concernée.

À l'**article 4.14.1 g)**, il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

Lorsqu'un appareil sanitaire, dont les eaux usées contiennent des graisses, est situé dans une cuisine de type commercial, un séparateur de graisse est obligatoire.

Il y aura ajout d'un deuxième paragraphe à l'**article 2.5.1** qui se lira comme suit :

Forage

Lorsque des forages sont nécessaires pour l'installation d'un appareil de climatisation ou pour tout autre besoin, un permis est requis (voir formulaire à cet effet). Les ministères concernés devront en être informés. Ces forages peuvent être faits dans les cours avant, arrière ou latérales et lorsque terminés, aucune partie du travail ne devra être apparente hors du sol dans les cours avant.

Il y aura ajout de l'**article 2.6.9** qui se lira comme suit :

Forage

Lorsque des forages sont effectués pour l'installation d'un appareil de climatisation ou pour tout autre besoin, un permis sera requis (voir formulaire à cet effet). Les ministères concernés devront en être informés. Pour les forages effectués pour fins de capacité portante, une copie du rapport de forage devra être déposée lors de la demande de permis de construction.

Le titre de l'**article 4.14.8** sera modifié de la façon suivante :

Soupape de retenue et valve d'isolement

Le premier paragraphe de l'**article 4.14.8.1** sera modifié par l'enlèvement de la dernière phrase de ce paragraphe, ce qui donne comme suit :

> Afin de protéger les sous-sols et les caves contre les dangers de refoulement des eaux d'égouts dans toute bâtisse construite, en construction ou à être construite à l'avenir, des soupapes de retenue doivent être installées par tout propriétaire sur tous les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou d'infiltration de tous les appareils de plomberie situés en contrebas du niveau de la rue, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs, tous cabinets à chasse d'eau, toutes baignoires, lavabos, tous autres appareils sanitaires s'y trouvant et tous les autres siphons dans les sous-sols et les caves, le tout tel que prescrit à l'article 4.9.5 du Code de plomberie du Québec.

À l'**article 4.14.8.1**, il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

> De plus, pour tous les terrains situés au sud du chemin de fer, au même titre que les valves de retenue, il sera obligatoire d'installer une valve d'isolement du branchement en aval de la soupape de retenue. Ces soupapes de retenue et valves d'isolement doivent être installées et accessibles de l'intérieur du bâtiment.

L'**article 4.14.8.2** sera renuméroté 4.14.8.3 et il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

> Pour les terrains situés au sud du chemin de fer, cette soupape de retenue doit être jumelée avec une valve d'isolement lorsque les eaux pluviales se jettent dans un branchement d'égout.

L'**article 4.14.8.3** sera renuméroté 4.14.8.4, l'**article 4.14.8.4** sera renuméroté 4.14.8.5, l'**article 4.14.8.5** sera renuméroté 4.14.8.6, l'**article 4.14.8.6** sera renuméroté 4.14.8.7, l'**article 4.14.8.7** sera renuméroté 4.14.8.8 et l'**article 4.14.8.8** sera renuméroté 4.14.8.9.

Il y aura un nouvel **article 4.14.8.2** qui se lira comme suit :

4.14.8.2 Valve d'isolement

> Les valves d'isolement devront être du type valve à bride (ball valve). Le diamètre intérieur de cette valve devra être identique au diamètre de la conduite qu'elle isole.

Le nouvel **article 4.14.8.5** sera modifié de la façon suivante :

Dans le cas de bâtisse déjà construite, en ce qui a trait aux soupapes de retenue, le propriétaire est, par le présent règlement, mis en demeure de prendre sans délai les mesures nécessaires pour s'y conformer. Seules les résidences construites après l'entrée en vigueur dudit règlement sont tenues d'installer une valve d'isolement.

Le deuxième paragraphe du nouvel **article 4.14.8.3** sera annulé pour être transféré en deuxième paragraphe au nouvel **article 4.14.8.2**.

Pour le nouvel **article 4.14.8.6**, le titre et le paragraphe seront modifiés de la façon suivante :

Entretien des soupapes de retenue et valves d'isolement

En tout temps, les soupapes de retenue et valves d'isolement doivent être tenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire, en ayant recours à un entretien et à des nettoyages complets et fréquents.

Pour le nouvel **article 4.14.8.7**, le titre et le paragraphe seront modifiés de la façon suivante :

Accès des soupapes de retenue et valves d'isolement

Les soupapes de retenues et valves d'isolement doivent être conformes au Code de plomberie du Québec. Ces soupapes de retenue doivent être faciles d'accès et situées à l'intérieur du bâtiment.

Le paragraphe du nouvel **article 4.14.8.8** sera modifié de la façon suivante :

Tous les travaux que nécessitent l'installation de ces soupapes de retenue et valves d'isolement et leur entretien, en conformité de ce présent article sont aux seuls frais et charge du propriétaire de la bâtisse.

Le paragraphe du nouvel **article 4.14.8.9** sera modifié de la façon suivante :

Au cas de défaut du propriétaire d'installer une ou des soupapes ou valves d'isolement selon le cas conformément aux dispositions du présent règlement, la Ville ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble et/ou à son contenu par suite d'inondation ou autre inconvénient causé par le refoulement des eaux d'égouts.

Les **articles 3.4.5** et **3.4.6** seront remplacés par un nouvel article 3.4.5. qui se lira comme suit :

3.4.5 Blindage des bâtiments

Est prohibée, la mise en place de tout élément de fortification ou de protection d'une construction par la mise en place ou l'assemblage de tout matériau de construction aux fins de blindage sauf pour les usages suivants : services bancaires, services de sécurité, commerces d'armes à feux et bijouteries.

Il y aura ajout de l'**article 3.4.5.1** qui se lira comme suit :

3.4.5.1 Vitres

Sont prohibées, les vitres de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » composé de poly carbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire les rendant difficilement cassables.

Il y aura ajout de l'**article 3.4.5.2** qui se lira comme suit :

3.4.5.2 Volets, persiennes, jalousies, contrevents et portes blindées

Est prohibée, l'installation de volets de protection ou de fortification en acier ajouré ou opaque à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte ou fenêtre.

Le titre du **chapitre 7** sera modifié et se lira comme suit :

CHAPITRE 7 RECONSTRUCTION OU RÉFECTION DE BÂTIMENTS DÉTRUITS OU DEVENUS VÉTUSTES OU DÉROGATOIRES

Il y aura ajout de l'**article 7.2** qui se lira comme suit :

7.2 Éléments de fortification ou de protection d'une construction

Constitue une dérogation au règlement de construction, toute partie de bâtiment non conforme aux dispositions de l'article 3.4.5 « Blindage des bâtiments ».

Il y aura ajout de l'**article 7.2.1** qui se lira comme suit :

7.2.1 Délai de conformité

Toute construction non conforme à l'article 3.4.5 doit être reconstruite ou refaite dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 2 Les règlements # 5023.1, 5024, 5025, 5026 et 5027 concernant le règlement de construction sont abrogés à toutes fins que de droit.

2001-04-185

Soumissions – Élimination des déchets secs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'élimination des déchets secs, ont été ouvertes le 10 avril 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Thomas Bellemare ltée	13 036,65 $
Récupération Matrec	15 889,26 $
9052-6757 Québec inc.	20 862,67 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Thomas Bellemare ltée » au montant de 8 339,31 $ (taxes incluses), soit 29 $ par voyage de camion dix (10) roues, pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-186

Soumissions – Fourniture et mise en place d'équipements de parc – Parc Casgrain

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et la mise en place d'équipements de parc – Parc Casgrain, ont été ouvertes le 10 avril 2001 en présence de MM. Vincent Fortier,

ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Crozier Agencies	29 671,13 $
Soldec inc., (div. Distribution Richard Tessier inc.)	24 978,83 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Crozier Agencies a été jugée non conforme parce qu'elle n'incluait pas le dépôt de soumission exigé au devis;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Soldec inc., (div. Distribution Richard Tessier inc.) » au montant de 24 978,83 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-187

<u>Soumissions – Entretien de l'éclairage public</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien de l'éclairage public, ont été ouvertes le 12 avril 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Perron électrique	*Item « 1-A »* 17 248,00 $ *Item « 2-A »* 34 654,16 $ *Item « 1-B »* 19 773,95 $ *Item « 2-B »* 39 943,58 $
Rémy Gravel et Fils inc.	*Item « 1-A »* 17 475,54 $ *Item « 2-A »* 35 317,33 $ *Item « 1-B »* 21 471,77 $ *Item « 2-B »* 43 474,75 $
Jean Caron & Fils inc.	*Item « 1-A »* 17 541,31 $ *Item « 2-A »* 35 149,34 $ *Item « 1-B »* 20 261,94 $ *Item « 2-B »* 40 818,23 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat de deux ans, option « B » de la soumission de la firme « Perron électrique » au montant total de 39 943,58 $ (taxes incluses), soit au montant de 19 773,95 $, du 23 avril 2001 au 22 avril 2002) et au montant de 20 169,63 $, du 23 avril 2002 au 22 avril 2003, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-188

Protocole d'entente – *Le Club des voitures anciennes de la Mauricie*

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et *le Club des voitures anciennes de la Mauricie* relatif à l'utilisation du parc Laviolette à des fins d'exposition les 25, 26 et 27 mai 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-189

Engagement de monsieur Francis Charland

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Francis Charland soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 23 avril 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-190

Surplus accumulé affecté au programme d'invitation à la retraite

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a entériné le règlement # 893 adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés à temps complet engagés avant le 1er janvier 1975;

CONSIDÉRANT que ce règlement crée une obligation financière future pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2000 cette obligation financière représente 161 258 $;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des nouvelles normes comptables la Ville doit créer une réserve permettant de pourvoir au paiement de cette somme;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville demande au trésorier de créer, au 31 décembre 2000, un surplus accumulé affecté au programme d'invitation à la retraite de 161 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-191

Fonds de soutien aux organismes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT que l'Organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest a déposé le 1er avril 1999 la somme de 18 951,50 $ afin de créer un fonds de soutien aux organismes de la ville;

CONSIDÉRANT que cette somme en fiducie a généré des intérêts de 2 038,16 $ déposés dans les fonds généraux de la municipalité;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de rembourser la somme de 20 989,66 $ à l'Organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest, cette somme incluant le dépôt original plus une subvention de 2 038,16 $ correspondant aux intérêts générés par le dépôt et de modifier le budget 2001 afin de prévoir cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-192

Nomination au poste de policier-pompier temporaire

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Éric Quessy, actuellement policier-pompier suppléant, soit nommé au poste de policier-pompier temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, à compter du 22 avril 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-193

Annulation de servitude – Lot 1 482 653

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat d'annulation de la servitude de restriction de construction et d'usage garantie par servitudes affectant la propriété de monsieur Guildo Rousseau, sise au 3150, côte Richelieu à Trois-Rivières-Ouest, étant le lot 1 482 653, du cadastre du Québec. Les frais et honoraires légaux relatifs à ladite annulation sont à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant les règlements # 525, 525-J, 525-K, 525-L et 525-O et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-04-194

Non-rappel de monsieur Pierre Veillette

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Veillette est employé surnuméraire saisonnier à la Ville de Trois-Rivières-Ouest depuis la saison printemps-été-automne 1999;

CONSIDÉRANT qu'avant son retour au travail pour mai 2000, Monsieur Veillette a été rencontré par un de ses supérieurs au sujet de son comportement inadéquat;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette même rencontre, l'employeur a signifié à Monsieur Veillette les conditions de son rappel au travail pour la saison printemps-été-automne 2000 et qu'à défaut de correctifs apportés à son comportement et aux divers manquements qui lui étaient reprochés, l'employeur n'entendait plus recourir à ses services;

CONSIDÉRANT que les contremaîtres de Monsieur Veillette ont informé la Ville à l'effet que plusieurs manquements avaient été notés à l'égard de son comportement malgré son rappel conditionnel pour la saison 2000;

CONSIDÉRANT que les supérieurs de Monsieur Veillette ont soumis au directeur général adjoint un rapport suivant lequel ils sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de rappeler Monsieur Veillette au travail pour la période de 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a donné l'occasion à Monsieur Veillette de se faire entendre avant qu'il ne statue à son sujet;

CONSIDÉRANT que Monsieur Veillette n'a pas convaincu le conseil qu'il devait être rappelé au travail pour la saison printemps-été-automne 2001;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

- de ne pas rappeler au travail l'employé surnuméraire monsieur Pierre Veillette pour la saison printemps-été-automne 2001;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-195

Félicitations - *Monsieur Guy LeBlanc*

CONSIDÉRANT la nomination de *monsieur Guy LeBlanc*, à titre de membre et président de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans débutant le 30 avril 2001;

CONSIDÉRANT que cette nomination va apporter un effet tangible dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT les nombreux événements qui ont marqué la vie publique de *Monsieur LeBlanc* depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette nomination se veut le dénouement de la carrière de *Monsieur LeBlanc*;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement *monsieur Guy LeBlanc* pour sa récente nomination à titre de *membre et président à la Commission municipale du Québec* et, lui souhaite tout le succès escompté dans ses nouvelles responsabilités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-196

Projet d'infrastructures Canada-Québec – Volet # 3

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter un projet dans le cadre du volet # 3 du programme d'*Infrastructures Canada-Québec* et que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'exploitation continue dudit projet relatif au bâtiment au parc Laviolette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-197

Abolition du poste d'inspecteur et création d'un poste de capitaine à la division gendarmerie au Service de la sécurité publique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une réorganisation des postes de travail est nécessaire dans le but de conserver l'efficacité et l'efficience du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une permanence au niveau de l'encadrement policier ainsi que le suivi des orientations organisationnelles;

CONSIDÉRANT également qu'il faut dès maintenant assurer un équilibre et une représentativité du milieu au sein de l'organisation policière à venir;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le poste d'inspecteur au Service de la sécurité publique, soit aboli à compter du 17 avril 2001 et;

que le conseil municipal procède à la création du poste de capitaine à la division gendarmerie au Service de la sécurité publique de Trois-Rivières-Ouest et ce, à compter du 1er juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-198

Nomination d'un capitaine à la division gendarmerie au Service de la sécurité publique

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes de travail et la modification de l'organigramme du Service de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que le sergent René Martin détient une formation pertinente, qu'il possède l'expérience nécessaire et qu'en plus, il démontre un intérêt particulier à assumer de plus grandes responsabilités;

CONSIDÉRANT que depuis le 27 novembre 2000, le sergent René Martin occupe de façon temporaire la fonction de responsable de la division gendarmerie;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur René Martin soit promu au poste de capitaine à la division gendarmerie au Service de la sécurité publique, à compter du 1er juillet 2001, sur la base d'un salaire annuel de 67 235,52 $ (classe 4, échelon 8 de la grille salariale du personnel cadre), selon la politique d'administration des salaires du personnel cadre de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-199

Subvention – Paroisse Sainte-Catherine-de-Sienne

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 1 000 $ à la *Paroisse Sainte-Catherine-de-Sienne*, afin d'aider à améliorer leur situation financière pour l'année 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-200

Subvention annuelle – Association des pompiers à temps partiel de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention annuelle de 1 000 $ à l'*Association des pompiers à temps partiel de Trois-Rivières-Ouest*, afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités de ladite association pour l'année 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada : « *Loi antigang* ».

Paroisse Sainte-Catherine-de-Sienne : Demande d'aide financière.

Renata Sava, M.D.C.M. : Demande d'aide financière.

Collège Laflèche, défilé de mode « *Première* » : Remerciements pour l'aide financière.

Appartenance Mauricie : Demande d'aide financière.

Le Club de Soccer de Francheville : Demande d'aide financière.

Ministère des Affaires municipales du Québec : Approbation du règlement # 911.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 12 février 2001.

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Janvier & février) – 2000-2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Mars 2000.

Rapport mensuel des permis de construction –Mars 2001.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 30 avril 2001, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Nicole Laroche ainsi que monsieur le conseiller Claude Lacroix motivent leur absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1- Taux d'allocation - Véhicule automobile.

2- Modification – Élimination des montants à pourvoir – États financiers.

3- Réaffectation de réserves.

4- Avis de motion – Organisation et maintien du Service de sécurité publique.

5- Avis de motion – Code de discipline du Service de sécurité publique.

6- Règlement # 6006 – Demande de regroupement.

7- Engagement de M. Yanick Campagna.

8- Engagement de M. Dave Moreau.

2001-04-201

Taux d'allocation – Véhicule automobile

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le taux de l'allocation pour l'usage d'un véhicule automobile soit fixé à 0,35 $/km à compter du 30 avril 2001 et ce, pour tout le personnel et les élus municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-202

Modification – Élimination des montants à pourvoir – États financiers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a approuvé la résolution # 2001-04-167 concernant l'élimination des montants à pourvoir aux états financiers;

CONSIDÉRANT que des discussions sont présentement en cours entre les villes touchées par la fusion au 1er janvier 2002;

CONSIDÉRANT que dans un but d'harmonisation avec les autres villes, il serait préférable d'amortir sur une période de vingt ans l'ensemble des dépenses à pourvoir;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest modifie la résolution # 2001-04–167 et autorise le trésorier à amortir sur une période de vingt ans l'ensemble des dépenses à pourvoir totalisant 466 355 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-203

Réaffectation de réserves

CONSIDÉRANT que le surplus affecté au 31 décembre 2000 comprenait entre autres des réserves pour des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier de ses contribuables par l'élimination de la dette due par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que des discussions sont présentement en cours entre les villes touchées par la fusion au 1er janvier 2002;

CONSIDÉRANT que dans un but d'harmonisation avec les autres villes il serait préférable de réaffecter certaines réserves;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le trésorier retourne au surplus non affecté les réserves désignées ci-dessous totalisant 1 981 680 $ et qu'il affecte le même montant à la réserve pour remboursement de la dette à long terme, soit :

Enlèvement de la neige	378 680 $
Réhabilitation des puits	50 000 $
Réclamations (égouts)	400 000 $
Élections municipales	150 000 $
Bâtiment – Parc Laviolette	679 000 $
Diverses immobilisations	324 000 $
TOTAL	1 981 680 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement relatif à l'organisation et au maintien du Service de sécurité publique et abrogeant le règlement # 1001.3 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement relatif au code de discipline du Service de sécurité publique et abrogeant le règlement # 1003.2 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-04-204

Règlement # 6006

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 6006 intitulé *Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-205

Engagement de monsieur Yanick Campagna

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Yanick Campagna soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 30 avril 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-04-206

Engagement de monsieur Dave Moreau

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Dave Moreau soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 30 avril 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a
Greffier de la ville

Le 7 mai 2001

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 7 mai 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, René Bourassa, chef de la division des permis et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2053.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3071.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3071.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3072.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3072.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 et* **# 5028.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000.*

Un contribuable s'est présenté pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 45, le 7 mai 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 mai 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Madame Nicole Laroche, conseillère et monsieur Jacques Carle, conseiller motivent leur absence pour raisons personnelles.

2001-05-207

Procès-verbal - Séance ordinaire du 17 avril 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-208

Procès-verbal - Séance spéciale du 30 avril 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 30 avril 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-209

Liste des chèques émis C-13-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-13-2001 relative aux numéros 82256, 82979 à 83043 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 18 avril 2001 et en autorise le paiement au montant total de 171 227,90 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-210

Liste des chèques émis C-14-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-14-2001 relative aux numéros 83030, 83044 à 83123 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 avril 2001 et en autorise le paiement au montant total de 196 682,31 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-211

Liste des chèques émis C-15-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-15-2001 relative aux numéros 83124 à 83212 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 mai 2001 et en autorise le paiement au montant total de 227 820,76 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-212

Liste de mutations M-01-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-01-2001 couvrant la période du 1er au 31 janvier 2001, pour un montant total de revenus de 13 598,18 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-213

Liste de mutations M-02-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-02-2001 couvrant la période du 1er au 28 février 2001, pour un montant total de revenus de 13 918,68 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-214

Liste de mutations M-03-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste de mutations M-03-2001 couvrant la période du 1er au 15 mars 2001, pour un montant total de revenus de 9 663,70 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-215

Règlement # 525-P

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 525-P intitulé *Règlement portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant les règlements # 525, 525-J, 525-K, 525-L et 525-O*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-216

Règlement # 894

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 894 intitulé *Règlement adoptant les règlements # 77-A (2000) et 78-A (2000) de la CITF, lesquels amendent respectivement les règlements # 77 (2000) et 78 (2000) concernant l'ajout de la clause de renflouement au fonds général*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-217

Règlement # 895

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 895 intitulé *Règlement sur les normes d'utilisation des technologies de l'information*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-218

Règlement # 1001.4

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1001.4 intitulé *Règlement relatif à l'organisation et au maintien du Service de sécurité publique et abrogeant le règlement # 1001.3*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-219

Règlement # 1003.3

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 1003.3 intitulé *Règlement relatif au code de discipline du Service de sécurité publique et abrogeant le règlement # 1003.2*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-220

Règlement # 2053.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 2053.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-221

Règlement # 3071.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3071.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-222

Règlement # 3071.2

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 3071.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-223

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3072.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3072.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Le titre et le premier paragraphe de l'article 5.6.3 seront modifiés de la façon suivante :

5.6.3 Application : Terrain adjacent à un parc ou un passage pour piétons, ou à une servitude d'utilité publique en faveur de la ville

Si un terrain est adjacent à un parc, à un passage pour piétons ou à une servitude d'utilité publique en faveur de la ville, la marge de recul latérale pour le bâtiment principal sera de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) par rapport à cette servitude.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications de services, pour la zone 354 Sb, il y aura la modification suivante :

À l'élément « marge de recul arrière item 5.5 » le chiffre 7,6 mètres sera remplacé par le chiffre 6,0 mètres.

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 108 Ra[1], 108 Ra[2], 275 Ra, 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 430 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 442 Ra, 443 Ra, 444 Ra, 445 Ra, 476 Ra, 477 Ra et 453 Ra à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre A sera remplacée par la lettre Q qui se lit comme suit :

- Si la lettre "Q" apparaît à la grille des spécifications, au moins 50 % de la façade principale du bâtiment donnant sur une rue doit être constituée de maçonnerie ou lors de l'utilisation d'un revêtement de canexel sur la façade principale du bâtiment, 100 % de toutes les façades doivent en être constituées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-05-224

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3072.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3072.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément d) de l'article 7.3.3.3 sera modifié et se lira comme suit :

d) servitude pour stationnement :

dans tous les cas, les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain avoisinant, propriété du commerce ou encore, sur un terrain avoisinant pourvu que l'utilisation de ce terrain de stationnement soit garantie par une servitude notariée et enregistrée. Le terrain utilisé devra également être situé, en tout temps, dans une zone autre que résidentielle.

En aucun cas, les cases de stationnement du commerce ne devraient être situées dans l'emprise de rue.

Il y aura ajout de l'article 8.5.5.2 qui se lira comme suit :

8.5.5.2 <u>Agrandissement et déplacement de bâtiment principal dans la zone 283 A</u>

Nonobstant les articles 8.5.5 et 8.5.5.1, un bâtiment principal situé dans la zone 283 A peut être agrandi de 100 % de sa grandeur initiale. Toutefois, toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de construction s'appliquent.

L'article 9.2.4.2 sera renommé 9.2.4.3 et l'article 9.2.4.3 sera renommé 9.2.4.4.

Il y aura un nouvel article 9.2.4.2 qui se lira comme suit :

9.2.4.2 <u>Déplacement de bâtiment</u>

Le déplacement de construction est autorisé pour les constructions existantes en zone inondable de grand courant aux conditions suivantes :

i) Le risque d'inondation doit être diminué et pour ce faire :

- le niveau du sol (cote d'évaluation) à la nouvelle implantation doit être plus élevé que l'implantation initiale;
- la nouvelle implantation ne doit pas augmenter l'exposition de la construction aux effets des glaces.

ii) La construction doit s'éloigner de la rive.

iii) La construction doit demeurer sur le même terrain ou portion de terrain contiguë au terrain de l'implantation initiale.

iv) La construction doit être immunisée selon les normes prescrites au chapitre 6 du règlement de construction.

De plus, lors d'une demande de permis d'un déplacement d'une construction en zone de grand courant, celle-ci doit être accompagnée d'un plan d'implantation réalisé et signé par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec comprenant les éléments suivants :

- les limites du terrain;
- la rive;
- la localisation et les cotes d'élévation de l'implantation initiale;
- la localisation et les cotes d'élévation de l'implantation proposée.

v) Une construction déplacée dont l'implantation initiale était faite sur pilotis pourra à nouveau être implantée sur des pilotis lors d'un déplacement dans la mesure où le rez-de-chaussée de cette construction s'élèvera au dessus de la cote de récurrence centenaire (20-100 ans). Il en va de même pour le remplacement des pilotis.

Le troisième élément de l'article 9.2.4.3 (renommé 9.2.4.4 dans la présente modification) sera modifié de la façon suivante :

- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels, commerciaux ou résidentiels;

L'élément f) de l'article 9.2.5 sera remplacé par ce qui suit :

f) une construction déplacée dont l'implantation initiale était faite sur pilotis pourra à nouveau être implantée sur des pilotis lors d'un déplacement dans la mesure où le rez-de-chaussée de cette construction s'élèvera au dessus de la cote de récurrence centenaire (20-100 ans). Il en va de même pour le remplacement des pilotis.

Le premier paragraphe de l'élément H) de l'article 9.2.6.2 sera modifié et se lira comme suit :

H) Un ouvrage ou une construction à caractère commercial, industriel ou résidentiel de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, non visé à l'article 9.2.4 du présent règlement, pourvu que les critères suivants soient satisfaits :

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-05-225

Règlement # 5028.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 5028.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-226

Soumissions - Reliure de volumes pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la reliure de volumes pour la bibliothèque municipale, ont été ouvertes le 24 avril 2001 en présence de Mme France René, bibliothécaire, M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme
Reliure Travaction (1991) inc.
Reliure Bois-Francs inc.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de Mme France René, bibliothécaire;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Reliure Travaction (1991) inc. », pour les années 2001 et 2002, aux prix unitaires spécifiés pour chaque catégorie de volumes décrite dans la soumission (taxes en sus), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-227

Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-228

Acceptation de l'offre de financement par billets

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 678 300 $ par billets en vertu des règlements numéros 742 (Chavigny & Boulay) et 743 (Jean-XXIII et côte Verdun), au prix de 98,42900 % et échéant en série 5 ans comme suit :

121 300 $	4,25 %	11 mai 2002
128 100 $	4,50 %	11 mai 2003
135 200 $	5,00 %	11 mai 2004
142 800 $	5,25 %	11 mai 2005
150 900 $	5,35 %	11 mai 2006

que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-229

Emprunt de 678 300 $ par billets

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest se propose d'emprunter par billets un montant total de 678 300 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
742	83 500 $
743	594 800 $

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que les billets seront signés par le maire et le trésorier;

que les billets seront datés du 11 mai 2001;

que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

#	($)
1.-	121 300
2.-	128 100
3.-	135 200
4.-	142 800
5.-	150 900

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-230

Appui – Demande au MEFQ

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage autorise des procédures de dérogation afin de permettre des agrandissements en zone d'inondation 0-20 ans et ce, suite à l'obtention d'une autorisation du MEFQ provincial;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ainsi que la partie du bâtiment existant reposeront sur une dalle de béton qui sera à un niveau supérieur à la cote d'inondation 0-20 ans de 0,3 mètre;

CONSIDÉRANT qu'il faut donner toutes les chances possibles aux citoyens qui désirent agrandir leur résidence pour le bien-être de leur famille;

CONSIDÉRANT que toutes les normes d'immunisation du MEFQ concernant les zones d'inondation seront respectées;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande de monsieur Georges Guay et madame Diane Lapierre adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, à l'effet d'agrandir leur résidence située au 8335, rue du Fleuve à Trois-Rivières-Ouest, soit en zone d'inondation 0-20 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-231

Vente des lots 1 205 005, 1 205 006, 1 205 076 & 1 205 077 à *Semences Nicolet (1991) inc.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, avec la firme *Semences Nicolet (1991) inc.*, représentée par messieurs Gilbert et François Proulx, un contrat de vente des lots 1 205 005, 1 205 006, 1 205 076 et 1 205 077 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 $ (+ taxes applicables); les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-232

Abandon de la clause résolutoire – Jean Fréchette inc.

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, en faveur de la firme Jean Fréchette inc. un abandon de la clause résolutoire contenue à l'acte de vente fait par Me Patricia Charette, notaire, le 11 octobre 1994 et ce, sous le numéro 429 631; il est donc résolu qu'il y ait abandon de cette clause résolutoire et qu'à cet effet, les documents nécessaires soient préparés afin que soient radiés des livres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières

tous les droits résultant en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de ladite condition résolutoire stipulée à l'acte ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-233

Vente du lot 1 208 149 – Côte Richelieu

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest vende à Placements P.L. inc., le lot # 1 208 149 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 110 592,9 m^2, au prix de 275 000 $ plus TPS & TVQ si applicable; la présente vente étant faite avec la seule garantie des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur ainsi qu'aux conditions énumérées dans la lettre du 12 juillet 2000 de Placements P.L. inc. et du 10 octobre 2000 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-234

Liste des salaires du personnel non-syndiqué

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste des salaires du personnel non-syndiqué pour la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2002 soit adoptée telle que présentée par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-235

Subvention – *Comité des anciens Grand Prix de Trois-Rivières*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 500 $ au *Comité des anciens Grand Prix de Trois-Rivières*, afin de défrayer le coût d'achat de deux tables de 8 personnes à 250 $/table, lors de la traditionnelle soirée populaire au cours de laquelle seront dévoilés les nouveaux intronisés au *Temple de la Renommée du Grand Prix*, le 2 août prochain. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-236

Subvention – *Appartenance Mauricie - Société d'histoire régionale, 36e Congrès de la FSHQ*

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 125 $ à *Appartenance Mauricie - Société d'histoire régionale, 36e Congrès de la FSHQ*, afin de défrayer le coût d'un quart de page de publicité dans le cadre du programme souvenir, qui aura lieu du 15 au 17 juin 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-237

Octroi à l'OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

qu'une somme de 300 $ soit octroyée à l'OMHTRO pour l'achat de fleurs et l'aménagement paysager des diverses résidences de l'Office municipal d'Habitation de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie ce montant au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-238

Vente à l'enchère publique et vente à l'encan d'effets non réclamés

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal ratifie le mandat donné au greffier de la ville pour procéder à une vente à l'enchère publique, le 5 mai 2001 au Service des travaux publics, dans le but de se départir de divers biens excédentaires appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest ainsi que pour une vente à l'encan d'effets non réclamés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-239

Crédits additionnels – Rachat d'obligations

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier de ses contribuables par l'élimination de la dette due par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'une réserve de 1 981 680 $ est disponible au surplus réservé aux fins de remboursement de la dette à long terme;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil vote des crédits de 1 981 680 $ au budget 2001 du renouvellement payé comptant et que le trésorier vire un montant équivalent du surplus réservé pour remboursement de la dette à long terme, aux recettes de l'année courante aux fins de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-240

Paiement comptant de la dette échue le 15 octobre 2001

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser une émission d'obligations en août 2001;

CONSIDÉRANT que cette émission devrait comprendre le renouvellement au montant de 1 553 100 $ de l'émission du 15 octobre 1996 incluant 1 309 400 $ pour des règlements énumérés ci-dessous payables par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits additionnels au budget courant aux fins de rembourser la dette à long terme, dont 1 108 263 $ est disponible;

CONSIDÉRANT que le budget voté prévoyait un montant de 62 730 $ pour payer les frais de renouvellement de la dette à l'ensemble et que ce montant est disponible pour rembourser la dette;

CONSIDÉRANT que le budget voté prévoit aussi des transferts aux activités d'investissement dont 138 407 $ pourrait y être puisé aux fins de rembourser la dette;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal autorise le paiement comptant du refinancement échu des règlements suivants totalisant 1 309 400 $, affecte le montant au budget courant, et autorise le trésorier à le modifier en conséquence :

Règlement	Description	Refinancement échu
175	Collecteur général # 1	85 000 $
275	Amélioration et extension réseau	709 000 $
766	Réfection boul. Royal	515 400 $
	Total	1 309 400 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-241

Paiement comptant de la dette échue le 6 août 2001

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser une émission d'obligations en août 2001;

CONSIDÉRANT que cette émission devrait comprendre le renouvellement de l'émission du 6 août 1996 au montant de 3 078 600 $ incluant le montant de 1 179 400 $ pour des règlements énumérés ci-dessous payables par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits additionnels au budget courant aux fins de rembourser la dette à long terme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal autorise le trésorier à payer comptant le refinancement échu des règlements suivants totalisant 1 179 400 $ et affecte les crédits prévus à cette fin au budget courant :

Règlement	Description	Refinancement échu
162	Réservoir et extension	64 500 $
475	Collecteur Chavigny & Charbonneau	295 800 $
498	Réservoir 1,7 MGI et station de pompage	485 700 $
700	Agrandissement pavillon communautaire	44 900 $
702	Camion autopompe 1990	288 500 $
	Total	1 179 400 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-242

Embauche – Employées à la bibliothèque municipale

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que l'embauche des employées énumérées ci-dessous soit confirmée, à la bibliothèque municipale, aux fonctions et avec les dates d'entrée en service précisées et que lesdites employées obtiennent le statut d'employées régulières à temps complet ou à temps partiel à la date de signature de la convention collective les régissant :

Employées régulières à temps complet :

Nom	Fonction	Date d'entrée en service
Sylvie Jutras	Commis	1981-06-02
Linda Larivière	Commis	1987-01-05
Christiane Gélinas	Commis	1991-08-12
Chantal Jacob	Technicienne en documentation	2000-09-05

Employées régulières à temps partiel :

Nom	Fonction	Date d'entrée en service
Rita Gendron	Commis	1989-09-19
Pierrette Gagnon	Commis	1995-07-31
Denise Auger	Commis	1995-08-04
Josée Cossette	Technicienne en documentation	2000-09-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-243

Appui – *CPE Les Aventuriers inc.*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire grandement que toute la population de la région bénéficie d'un nouveau CPE (Centre de la petite enfance) permettant d'augmenter le nombre de nouvelles places en garderie dans le secteur Marion;

CONSIDÉRANT que le développement d'un CPE est actuellement un besoin urgent à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que la région de Trois-Rivières-Ouest ne dispose pas de places en pouponnière, ainsi que peu de places en installation et par conséquent ne peut répondre à la demande des parents;

CONSIDÉRANT que le CPE a fait un sondage auprès des familles du secteur Marion et, a consulté d'autres CPE de la région et des intervenants du milieu ainsi que des parents de la liste d'attente afin d'établir le besoin additionnel à combler par l'ajout de l'installation prévue;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'un CPE dans ce secteur plus défavorisé pourrait avoir un impact sur l'intervention précoce donc une égalité des chances pour tous les enfants ainsi qu'un soutien pour les familles;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le *CPE Les Aventuriers inc.* dans la demande faite au ministère de la Famille et de l'Enfance pour leur nouveau projet dans le secteur Marion afin de soutenir et combler les besoins pressant de places en garderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-244

Fédération des Guides Catholiques – Exemption de toute taxe foncière

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît l'organisme « *Fédération des Guides Catholiques du Diocèse / District de Trois-Rivières* », aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 7350, rue Notre-Dame à Trois-Rivières-Ouest et dont l'utilisateur est : District Scout de la Saint-Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-245

Vente du lot 1 204 462 à Mme M. Robert & M. R. Morin

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, avec Mme Maude Robert et M. Roger Morin, un contrat de vente du lot 1 204 462 du cadastre du Québec, sur lequel ils s'engagent à demander un permis pour construire une maison dans un délai d'une année, au montant de 5 000 $ plus

TPS & TVQ; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-246

Subvention – *FADOQ - Région Mauricie*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 100 $ à la *Fédération de l'Âge d'Or du Québec – Région Mauricie,* afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités dudit organisme dans le cadre du *Programme Roses d'Or Mauricie 2001*. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-247

Subvention – *Communauté chrétienne Jean-XXIII*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 400 $ à la *Communauté chrétienne Jean-XXIII*, afin de défrayer le coût d'opération d'un souper reconnaissance à l'effet de souligner le bon travail de tous les bénévoles suivi d'une soirée et ce, dans le cadre de l'année internationale du bénévolat 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3070.1 (zonage).

Ministère des Transports : Approbation du règlement # 1009.3.

Communauté chrétienne Jean-XXIII : Demande d'aide financière.

M. Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières : Invitation à un mini-rallye dans le cadre de la *Semaine québécoise des personnes handicapées.*

FADOQ-Région Mauricie : Demande d'aide financière.

Mme Louise Harel, ministre d'État aux Affaires municipales : Demande commune de regroupement - Délai.

Me Guy LeBlanc, Ville de Trois-Rivières : Remerciements pour le témoignage d'appréciation.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la famille du 28 mars 2001.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-01-02 du 15 février 2001.

Rapport financier 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 22 mai 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-05-248

Procès-verbal - Séance ordinaire du 7 mai 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-249

Liste des chèques émis C-16-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-16-2001 relative aux numéros 83213 à 83304 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 mai 2001 et en autorise le paiement au montant total de 1 830 703,62 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-250

Liste des chèques émis C-17-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-17-2001 relative aux numéros 83305 à 83392 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 16 mai 2001 et en autorise le paiement au montant total de 612 664,87 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-251

Règlement # 3072.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3072.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-252

Règlement # 3072.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3072.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-253

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2054.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3074.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2054.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation d'expansion urbaine (agro-forestière) située au nord du chemin Sainte-Marguerite, au sud de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Saint-Jean sera diminuée pour permettre à la fois, la création d'une aire d'affectation résidentielle de basse densité et une aire de parcs pour l'implantation d'un golf et espaces verts.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3074.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, les nouvelles zones 484 Ra, 485 Ra, 486 Ra, 487 Ra, 488 Ra, 489 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra, 493 Ra, 494 Ra, 495 Ra, 496 Ra, 497 Ra, 498 Ra, 499 Ra, 500 Ra, 501 Ra, 502 Ra, 503 Ra, 504 Ra, 505 Ra, 506 Ra, 507 Ra et 508 Ra, auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ra unifamiliale** isolée (4.2.1.1 classe 1);

On lira à A-B à l'élément « espace libre entre les bâtiments (5.3) »;
On lira NOTE 129 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 7,6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 1,5 + 1,5 à l'élément « marge de recul latéral (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira A à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.1;

Il y aura un pointage à l'élément 6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.3;
On lira 1-2 à l'élément « nombre d'étages minimum et maximum (6.4) »;
On lira 1-C à l'élément « nombre de logements maximum (6.5) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
On lira NOTE 130 à l'élément « superficie des constructions au sol (minimale) bâtiment accessoire et annexe (6.6.3) »;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.1;
Il y aura un pointage à l'élément 8.4;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L) »;
Repères : 5-1-B ou 5-1-B et 5-1-C ou 5-2-A ou 5-1-C et 5-2-A ou 5-1-B, 5-1-F et 5-2-A ou 5-1-F et 5-2-A ou 5-1-F ou 5-1-B et 5-1-F.

À la grille des spécifications commerciales, les nouvelles zones 480 C et 481 C auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 2);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 3);
On lira NOTE 10 à l'élément « loisirs et divertissement (4.2.2.3 classe 15) »;
On lira 10 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 2 + 2 à l'élément « marge de recul latérale (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.8;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-3 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;

Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira • –B à l'élément « usage permis dans une partie de construction (8.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
On lira 16 à l'élément « bâtiment isolé : largeur minimale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 30 à l'élément « bâtiment isolé : profondeur minimale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 480 à l'élément « bâtiment isolé : superficie minimum du lot (3.1 (L)) »;
Repères : 5-2-A.

À la grille des spécifications commerciales, les nouvelles zones 482 C et 483 C auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 8);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 9);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg** (4.2.2.7 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg** (4.2.2.7 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 2);

Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 3);
On lira NOTE 134 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « une marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 2 + 6 à l'élément « marge de recul latéral (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira A à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-4 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
On lira NOTE 93 à l'élément « superficie des constructions au sol — bâtiment principal (6.2.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira J à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira B à l'élément « usage permis dans une partie de construction (8.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira un B à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
On lira un B à l'élément « alimentation en eau potable et épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (11.4) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
On lira 60 à l'élément « bâtiment isolé : largeur maximale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 150 à l'élément « bâtiment isolé : profondeur minimale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 9000 à l'élément « bâtiment isolé : superficie minimum du lot (3.1 (L)) »;
Repères : 5-1-B ou 5-1-B et 5-1-C.

À la grille des spécifications de parcs, les nouvelles zones 509 Pc, 510 Pc, 511 Pc et 512 Pc auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Pc** (4.2.4.3);
On lira 10 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.4) »;
On lira 2 + 2 à l'élément « marge de recul latérale (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
On lira B à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-3 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 9.1;
Il y aura un pointage à l'élément 9.2;
Il y aura un pointage à l'élément 9.4;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
Il y aura un pointage à l'élément 11.6;
On lira NOTE 135 à l'élément « zone tampon (11.7) »;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
Repères : 5-2-A et 5-2-F ou 5-1-F et 5-2-A ou 5-2-A.

À la grille des spécifications de parcs, la nouvelle zone 513 Pe sera pointée comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division zone tampon** (4.2.4.5);
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
On lira AUCUN à l'élément « affichage (10.1) »;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
Il y aura un pointage à l'élément 11.7;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L) »;
On lira 15 à l'élément « largeur minimale du lot (3.1 L) »;
Repères : 5-1-B.

À la grille des spécifications agricoles, la zone 220 A sera annulée.

À la grille des spécifications commerciales, il y aura l'ajout de la NOTE 134 qui se lira comme suit :

La marge de recul avant en bordure du chemin de service de l'autoroute 40 est de 20 mètres et en bordure de la rue Beauchamps est de 10 mètres.

À la grille des spécifications de parcs, il y aura l'ajout de la NOTE 135 qui se lira comme suit :

Une bande boisée de 15 mètres de largeur doit être conservée le long des zones résidentielles.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone d'expansion urbaine (agro-forestière) 220 A sera annulée pour permettre à la fois la création des zones résidentielles unifamiliales 484 Ra, 485 Ra, 486 Ra, 487 Ra, 488 Ra, 489 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra, 493 Ra, 494 Ra, 495 Ra, 496 Ra, 497 Ra, 498 Ra, 499 Ra, 500 Ra, 501 Ra, 502 Ra, 503 Ra, 504 Ra, 505 Ra, 506 Ra, 507 Ra et 508 Ra ainsi que des zones de parc 509 Pc, 510 Pc, 511 Pc, 512 Pc et 513 Pe et les zones commerciales 480 C, 481 C, 482 C et 483 C.

L'étendue des zones 252 Ra, 275 Ra, 277 Ra, 430 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 444 Ra, 476 Ra, 477 Ra et 446 Pb sera modifiée.

Les zones 208 Pb, 276 Ra, 278 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 447 Pb et 478 Pa seront relocalisées.

2001-05-254

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3073.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3073.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 2 Ra^1, 2 Ra^2, 5 Ra^2, 5 Ra^3, 15 Ra^1, 15 Ra^2, 15 Ra^3, 17 Ra^1, 17 Ra^2, 108 Ra^1, 108 Ra^2, 186 Ra, 188 Ra, 189 Ra, 190 Rabc, 275 Ra, 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 385 Ra, 430 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 442 Ra, 443 Ra, 444 Ra, 445 Ra, 453 Ra, 476 Ra et 477 Ra, on lira : NOTE 130 au lieu d'un pointage à l'élément « superficie des constructions au sol – bâtiment, accessoire et annexe (6.6.3) ».

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 318 C, il y aura l'ajout d'un pointage à la sous-division Cd (4.2.2.4, classe 2).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-05-255

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3073.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3073.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura modification du deuxième paragraphe de l'article 5.4.2 qui se lira comme suit :

Une dérogation de 5 % des normes d'implantation exigées peut être acceptée par l'autorité compétente.

Il y aura l'ajout d'un paragraphe à la suite du deuxième paragraphe de l'article 9.1.3.3 qui se lira comme suit :

De plus, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal peut être autorisé aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine en milieu urbain et de villégiature et ils ne peuvent être raisonnablement réalisés ailleurs sur le terrain;
- le lotissement a été réalisé avant le 20 juin 1983;
- le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme;
- une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles de spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-05-256

Demande au CCA de la MRC de Francheville

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications, au règlement de zonage, portant le numéro # 3073.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-257

Surveillance de parcs

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest contribue pour un montant de 7 000 $, au programme de surveillance des parcs et des parcs-écoles, mis de l'avant par le Conseil Régional de Prévention de la Criminalité Mauricie - Bois-Francs, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, les directions d'école et la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-258

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 2 354 880 (rue de Gatineau) et 2 385 371 (rue Léonard), du cadastre du Québec, appartenant à Fiducie Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-259

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 910-A

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 910-A – Chauveau et de Montlieu	198 072 $	90 %	178 264 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-260

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 911

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 911 – Boivin, de Gatineau, Fafard, Léonard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon	855 628 $	90 %	770 065 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-261

Service d'urgence 9-1-1 – *QuébecTel Alizé inc.*

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que *QuébecTel Alizé inc.*, une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve le contrat relatif à la fourniture du service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et QuébecTel Alizé inc. et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-262

Conventions – Service d'urgence 9-1-1 – *QuébecTel Alizé inc.*

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 887 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, QuébecTel Alizé inc. et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et l'Union des municipalités du Québec;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, QuébecTel Alizé inc. et l'Union des municipalités du Québec;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec et,

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement portant sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement # 1003.3 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001.1 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-05-263

Soumissions – Construction d'un bâtiment principal (pavillon de services) au parc Laviolette

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la construction d'un bâtiment principal (pavillon de services) au parc Laviolette, ont été ouvertes le 15 mai 2001 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction G. Therrien inc.	663 592,00 $
Construction Jean-Guy Rheault inc.	749 000,00 $
Charles-Eugène Roux inc.	711 969,00 $
Construction Goyette inc.	729 948,65 $
J.P. Binette inc.	799 994,27 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la firme d'architectes *Gestact, gestion de projets*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction G. Therrien inc. » au montant de 663 592,00 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le

Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-264

Soumissions – Réparation de la surfaceuse à glace du centre sportif

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réparation de la surfaceuse à glace du centre sportif, ont été ouvertes le 15 mai 2001 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Robert Boileau inc.	15 945,92 $
M.G. Service enr.	16 274,70 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Robert Boileau inc. » au montant de 15 945,92 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-265

Ouverture et annulation des soumissions – Aménagement d'un trottoir le long de côte Rosemont

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement d'un trottoir le long de côte Rosemont, ont été ouvertes le 15 mai 2001 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction et Pavage Maskimo ltée	81 988,38 $
Construction Lavico inc.	80 540,50 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget prévu à cet effet;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule à toutes fins que de droit la soumission relative à l'aménagement d'un trottoir le long de côte Rosemont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-266

Soumissions – Scellement de fissures dans le pavage

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le scellement de fissures dans le pavage, ont été ouvertes le 17 mai 2001 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	38 510,37 $

Firme	Montant
Environnement Routier NRJ inc.	40 856,88 $
Scellements J.F. inc.	38 924,46 $
Entreprise de Pavage Dion inc.	39 338,55 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Groupe Lefebvre M.R.P. inc. » au montant de 38 510,37 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-267

Retrait – Entente intermunicipale – Fonds pour la gestion des relations de travail

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail signée en 2000, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT que, pour éviter qu'il y ait renouvellement automatique de telle entente, la Ville doit transmettre aux autres villes parties à l'entente un avis écrit qu'elle ne veut pas renouveler cette entente à l'effet qu'il doit être envoyé par courrier recommandé au moins 90 jours avant l'expiration du terme initial ou l'expiration du terme de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest de renouveler telle entente;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de ne pas renouveler l'entente intermunicipale entre les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail;

de requérir le comité de gestion dudit fonds qu'il cesse toutes dépenses à même le fonds pour la gestion des relations de travail;

d'autoriser le greffier de la ville à aviser, par courrier recommandé, toutes les autres villes parties à l'entente de cette décision;

de requérir la Ville de Grand-Mère, gestionnaire du fonds, de faire rapport à la Ville de Trois-Rivières-Ouest sur l'état des finances dudit fonds;

de se prévaloir de son droit de recevoir tout surplus et, qu'advenant que toutes les parties se retirent de l'entente, la Ville se réserve également son droit au partage, le tout conformément aux paragraphes 12 et 13 de l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-268

Subvention – *École secondaire Chavigny*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 100 $ à l'*École secondaire Chavigny,* afin de souligner le travail des élèves les plus méritants lors des Galas méritas, qui auront lieu les 6 et 21 juin 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-269

Entente avec Vélo Québec inc.

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente de collaboration entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et *Vélo Québec inc.* dans le cadre du balisage de la *Route verte* sur le territoire de la région de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-270

Démission de monsieur Jean-François Paré

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 17 mai 2001, de monsieur Jean-François Paré, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-05-271

Subvention – *Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 100 $ à l'*Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.*, afin de défrayer le coût d'opération des diverses activités de ladite association, dans le cadre du 50^{e} anniversaire de la fondation. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Ville de Cap-de-la-Madeleine : Non renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

École Chavigny : Demande d'aide financière pour les galas méritas des élèves.

Madame France Lottinville : Remerciements.

Madame Julie Drouin : Demande d'aide financière.

Moisson Mauricie : Demande d'aide financière.

Club de nage synchronisée Maralga : Remerciements pour l'aide financière.

Ministère des Transports : Utilisation du frein moteur.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3068.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3068.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2053.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3071.1 (zonage).

Madame Denise L'Heureux : Abolition d'arrêts obligatoires.

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Bilan des activités 2000 – Service de la sécurité publique.*

Compte rendu – Comité culturel C-2001-01 du 19 avril 2001.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 10 avril 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 30 avril 2001.

Rapport d'étape – Service de la sécurité publique – 1er janvier au 30 avril 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Avril 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – Avril 2001.

Statistique annuelle 2001 (Janvier à avril) – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 4 juin 2001

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 4 juin 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, madame Josée Désilets, inspectrice-technicienne de la division des permis et monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 3073.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3073.2** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Deux contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par l'inspectrice-technicienne de la division des permis.

À 18 h 45, le 4 juin 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 juin 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Monsieur André Carle, conseiller motive son absence pour raisons personnelles.

2001-06-272

Procès-verbal - Séance ordinaire du 22 mai 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-273

Liste des chèques émis C-18-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-18-2001 relative aux numéros 83393 à 83491 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 23 mai 2001 et en autorise le paiement au montant total de 232 490,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-274

Liste des chèques émis C-19-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-19-2001 relative aux numéros 83492 à 83607 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 29 mai 2001 et en autorise le paiement au montant total de 733 862,67 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-275

Liste de mutations M-04-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-04-2001 couvrant la période du 16 au 31 mars 2001, pour un montant total de revenus de 33 540,38 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2054.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation d'expansion urbaine (agro-forestière) située au nord du chemin Sainte-Marguerite, au sud de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Saint-Jean sera diminuée pour permettre à la fois, la création d'une aire d'affectation résidentielle de basse densité et une aire de parcs pour l'implantation d'un golf et espaces verts.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3074.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, les nouvelles zones 484 Ra, 485 Ra, 486 Ra, 487 Ra, 488 Ra, 489 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra, 493 Ra, 494 Ra, 495 Ra, 496 Ra, 497 Ra, 498 Ra, 499 Ra, 500 Ra, 501 Ra, 502 Ra, 503 Ra, 504 Ra, 505 Ra, 506 Ra, 507 Ra et 508 Ra, auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ra unifamiliale** isolée (4.2.1.1 classe 1);
On lira à A-B à l'élément « espace libre entre les bâtiments (5.3) »;
On lira NOTE 129 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 7,6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 1,5 + 1,5 à l'élément « marge de recul latéral (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira A à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.1;
Il y aura un pointage à l'élément 6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.3;
On lira 1-2 à l'élément « nombre d'étages minimum et maximum (6.4) »;
On lira 1-C à l'élément « nombre de logements maximum (6.5) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
On lira NOTE 130 à l'élément « superficie des constructions au sol (minimale) bâtiment accessoire et annexe (6.6.3) »;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.1;
Il y aura un pointage à l'élément 8.4;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;

On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L) »;
Repères : 5-1-B ou 5-1-B et 5-1-C ou 5-2-A ou 5-1-C et 5-2-A ou 5-1-B, 5-1-F et 5-2-A ou 5-1-F et 5-2-A ou 5-1-F ou 5-1-B et 5-1-F.

À la grille des spécifications commerciales, les nouvelles zones 480 C et 481 C auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 2);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 3);
On lira NOTE 10 à l'élément « loisirs et divertissement (4.2.2.3 classe 15) »;
On lira 10 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 2 + 2 à l'élément « marge de recul latérale (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.8;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-3 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira • –B à l'élément « usage permis dans une partie de construction (8.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
On lira 16 à l'élément « bâtiment isolé : largeur minimale du lot (3.1 (L)) »;

On lira 30 à l'élément « bâtiment isolé : profondeur minimale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 480 à l'élément « bâtiment isolé : superficie minimum du lot (3.1 (L)) »;
Repères : 5-2-A.

À la grille des spécifications commerciales, les nouvelles zones 482 C et 483 C auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1, classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca** (4.2.2.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb** (4.2.2.2 classe 8);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc** (4.2.2.3 classe 9);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce** (4.2.2.5 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg** (4.2.2.7 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg** (4.2.2.7 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa** (4.2.3.1 classe 3);
On lira NOTE 134 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « une marge de recul arrière (m) (5.5) »;
On lira 2 + 6 à l'élément « marge de recul latéral (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira A à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-4 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
On lira NOTE 93 à l'élément « superficie des constructions au sol — bâtiment principal (6.2.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira J à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;

Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira B à l'élément « usage permis dans une partie de construction (8.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira un B à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
On lira un B à l'élément « alimentation en eau potable et épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (11.4) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
On lira 60 à l'élément « bâtiment isolé : largeur maximale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 150 à l'élément « bâtiment isolé : profondeur minimale du lot (3.1 (L)) »;
On lira 9000 à l'élément « bâtiment isolé : superficie minimum du lot (3.1 (L)) »;
Repères : 5-1-B ou 5-1-B et 5-1-C.

À la grille des spécifications de parcs, les nouvelles zones 509 Pc, 510 Pc, 511 Pc et 512 Pc auront un pointage identique qui se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Pc** (4.2.4.3);
On lira 10 à l'élément « marge de recul avant (m) (5.4) »;
On lira 6 à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.4) »;
On lira 2 + 2 à l'élément « marge de recul latérale (m) (5.6) »;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
On lira B à l'élément « implantation p/r à la rue (5.13) »;
On lira 1-3 à l'élément « nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) »;
On lira Q à l'élément « matériaux de revêtement des constructions (6.8) »;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 9.1;
Il y aura un pointage à l'élément 9.2;
Il y aura un pointage à l'élément 9.4;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;

On lira A-B à l'élément « obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
Il y aura un pointage à l'élément 11.6;
On lira NOTE 135 à l'élément « zone tampon (11.7) »;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)) »;
Repères : 5-2-A et 5-2-F ou 5-1-F et 5-2-A ou 5-2-A.

À la grille des spécifications de parcs, la nouvelle zone 513 Pe sera pointée comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division zone tampon** (4.2.4.5);
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
On lira AUCUN à l'élément « affichage (10.1) »;
On lira AUCUN à l'élément « entreposage extérieur (10.2) »;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
Il y aura un pointage à l'élément 11.7;
On lira OUI à l'élément « obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L) »;
On lira 15 à l'élément « largeur minimale du lot (3.1 L) »;
Repères : 5-1-B.

À la grille des spécifications agricoles, la zone 220 A sera annulée.

À la grille des spécifications commerciales, il y aura l'ajout de la NOTE 134 qui se lira comme suit :

La marge de recul avant en bordure du chemin de service de l'autoroute 40 est de 20 mètres et en bordure de la rue Beauchamps est de 10 mètres.

À la grille des spécifications de parcs, il y aura l'ajout de la NOTE 135 qui se lira comme suit :

Une bande boisée de 15 mètres de largeur doit être conservée le long des zones résidentielles.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone d'expansion urbaine (agro-forestière) 220 A sera annulée pour permettre à la fois la création des zones résidentielles unifamiliales 484 Ra, 485 Ra, 486 Ra, 487 Ra, 488 Ra, 489 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra, 493 Ra, 494 Ra, 495 Ra, 496 Ra, 497 Ra, 498 Ra, 499 Ra, 500 Ra, 501 Ra, 502 Ra, 503 Ra, 504 Ra, 505 Ra, 506 Ra, 507 Ra et 508 Ra ainsi que des zones de parc 509 Pc, 510 Pc, 511 Pc, 512 Pc et 513 Pe et les zones commerciales 480 C, 481 C, 482 C et 483 C.

L'étendue des zones 252 Ra, 275 Ra, 277 Ra, 430 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 444 Ra, 476 Ra, 477 Ra et 446 Pb sera modifiée.

Les zones 208 Pb, 276 Ra, 278 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 447 Pb et 478 Pa seront relocalisées.

2001-06-276

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3073.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3073.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 2 Ra^1, 2 Ra^2, 5 Ra^2, 5 Ra^3, 15 Ra^1, 15 Ra^2, 15 Ra^3, 17 Ra^1, 17 Ra^2, 108 Ra^1, 108 Ra^2, 186 Ra, 188 Ra, 189 Ra, 190 Rabc, 275 Ra, 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 385 Ra, 430 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 433 Ra, 434 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 442 Ra, 443 Ra, 444 Ra, 445 Ra, 453 Ra, 476 Ra et 477 Ra, on lira : NOTE 130 au lieu d'un pointage à l'élément « superficie des constructions au sol – bâtiment, accessoire et annexe (6.6.3) ».

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 318 C, il y aura l'ajout d'un pointage à la sous-division Cd (4.2.2.4, classe 2).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-06-277

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3073.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3073.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura modification du deuxième paragraphe de l'article 5.4.2 qui se lira comme suit :

Une dérogation de 5 % des normes d'implantation exigées peut être acceptée par l'autorité compétente.

Il y aura l'ajout d'un paragraphe à la suite du deuxième paragraphe de l'article 9.1.3.3 qui se lira comme suit :

De plus, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal peut être autorisé aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine en milieu urbain et de villégiature et ils ne peuvent être raisonnablement réalisés ailleurs sur le terrain;
- le lotissement a été réalisé avant le 20 juin 1983;
- le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme;
- une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles de spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-06-278

Règlement # 1003.4

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1003.4 intitulé *Règlement portant sur la discipline interne des membres du Service de sécurité publique et abrogeant le règlement # 1003.3*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-279

Règlement # 8001.2

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 8001.2 intitulé *Règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001.1*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement visant à définir, identifier et actualiser la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 1009.3 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-06-280

Soumission – Équipements de terrains de jeux – Parcs de Poitiers et Brunet

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture et la mise en place d'équipements de terrains de jeux pour les parcs de Poitiers et Brunet, a été ouverte le 29 mai 2001 en présence de Mme Louise Tellier, greffière adjointe et M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Soldec inc.	63 076,64 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Soldec inc. » au montant de 63 076,64 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-281

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 2 357 266 (côte Richelieu), 2 357 268 & 2 357 269 (rue Fafard) et 2 357 267 (rue Rhéaume), du cadastre du Québec, appartenant à Le Boisé Richelieu inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-282

Fleur de mai loisirs handicapé intellectuel inc. – Exemption de toute taxe foncière

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît l'organisme « *Fleur de mai loisirs handicapé intellectuel inc.* », aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 55, rue Montour à Trois-Rivières-Ouest et dont ledit organisme est le seul utilisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-283

Programme d'Économie d'Eau Potable 2001 (PEEP)

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest participe au *Programme d'Économie d'Eau Potable 2001 (PEEP)* de *Réseau environnement*, moyennant un coût de 1 516,03 $ (taxes incluses) et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-284

Projet # 21-01 et diminution des crédits au projet # 21-00

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits de 150 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001), pour effectuer les travaux de repavage 2001;

CONSIDÉRANT que les travaux à effectuer se révèlent plus importants que prévu, soit environ 550 000 $;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500 000 $ est disponible au fonds de roulement aux fins de financer des dépenses d'immobilisations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits de 550 000 $ au projet # 21-01 (fonds de roulement 2001) et affecte la somme de 500 000 $ à ce projet, puisée à même le fonds de roulement et 50 000 $ à même le fonds d'administration budgétaire;

que les dépenses déjà effectuées pour ces travaux et imputées au projet # 21-00 (immobilisations 2001) soient transférées au projet # 21-01;

que le conseil autorise le trésorier à retourner au fonds d'administration budgétaire les crédits de 150 000 $ votés antérieurement au projet # 21-00 pour les travaux de repavage et de scellement de fissures dans le pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-285

Crédits supplémentaires au projet # 21-00

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 61 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) pour permettre la dépense suivante : mise en place d'équipements de terrains de jeux pour les parcs Brunet et de Poitiers et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-286

Annulation de la facture # 2463 concernant le fonds spécial d'aménagement de parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT que la facture # 2463 a été émise le 24 mars 1999 à Terrasse Duvernay ltée selon le règlement de lotissement de la Ville, suite à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que cette facture s'élevait à 12 981,85 $, soit 12 500,00 $ de 10 % pour parcs et 481,85 $ de frais d'évaluateur;

CONSIDÉRANT qu'une convention de cession a été signée le 3 août 1999 entre Terrasse Duvernay ltée et la Ville, permettant au propriétaire en cause de céder à la Ville un terrain lui appartenant pour la valeur précitée et ce, dans un délai maximum de deux ans;

CONSIDÉRANT que Terrasse Duvernay ltée a vendu les terrains concernés à Le Boisé Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire a manifesté son désir d'appliquer la convention de cession, qui est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT la demande faite par le greffier de la ville le 26 mars 2001 à l'effet d'annuler cette facture;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal demande au trésorier d'annuler la facture # 2463 concernant le fonds spécial d'aménagement de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-287

Crédits supplémentaires au projet # 20-07

CONSIDÉRANT que des crédits de 700 000 $ ont été votés par la résolution # 2000-12-504 au cours de l'exercice 2000 pour la construction d'un bâtiment au parc Laviolette;

CONSIDÉRANT que seulement 21 000 $ de travaux ont été réalisés avant le 31 décembre 2000 et que le financement excédentaire a été retourné au surplus accumulé affecté, en attendant la réalisation des travaux prévus en 2001;

CONSIDÉRANT que le surplus accumulé affecté de 679 000 $ pour ces travaux a été annulé et réaffecté au paiement comptant de la dette à l'ensemble, par la résolution # 2001-04-203;

CONSIDÉRANT que la somme de 379 000 $ est disponible dans le fonds de parcs et terrains de jeux et peut servir à financer ces travaux;

CONSIDÉRANT que le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2000 de 1 118 915 $ peut servir à financer ce projet;

CONSIDÉRANT que la somme de 105 742 $ est disponible dans le budget des contributions aux règlements d'emprunt en cours;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de l'ingénieur, des crédits supplémentaires de 250 000 $ seront nécessaires pour compléter les travaux;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 250 000 $ au projet # 20–07 pour réaliser les travaux de construction d'un bâtiment au parc Laviolette, que le financement non réalisé à date soit annulé et modifié ainsi par la contribution de 379 000 $ du fonds de parcs et terrains de jeux, la contribution de 300 000 $ du

surplus accumulé non affecté, le transfert de 250 000 $ du budget de l'année courante aux activités d'investissement et la modification du budget courant en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-288

Procès-verbal - Comité de retraite du 10 avril 2001

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 10 avril 2001, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-289

Modification de l'annexe « A » du règlement # 389

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 389 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 2 293,17 $ prévu pour le règlement # 389 (rue des Dominicains) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-89-5835	1 206 386	22,77 m
7531-89-9373	1 206 356	18,29 m
7531-99-4925	1 206 353	18,29 m
TOTAL :		59,35 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-290

Modification de l'annexe « A » du règlement # 391

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 391 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 651,39 $ prévu pour le règlement # 391 (chemin Sainte-Marguerite-Est) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7433-83-8663	1 482 765	16,76 m
TOTAL :		16,76 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-291

Modification de l'annexe « A » du règlement # 393

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 393 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 11 564,48 $ prévu pour le règlement # 393 (rues Chateleine, du Mans et du Havre) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-13-7055	1 484 708	21,61 m
7334-23-0182	1 484 775	16,76 m
7334-24-2606	1 484 794	18,29 m
7334-24-7894	1 484 801	18,29 m
TOTAL :		74,95 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-292

Modification de l'annexe « A » du règlement # 395

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 395 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 12 700,29 $ prévu pour le règlement # 395 (rues Gilbert, De Musset, Chagnon, de Rouen, Clermont et de Bayonne) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-45-3118	1 483 283	20,09 m
7333-47-0659	1 483 302	20,60 m
7333-55-0827	1 483 332	20,98 m
7333-45-9313	1 483 290	20,72 m
TOTAL :		82,39 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-293 **Modification de l'annexe « A » du règlement # 396**

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 396 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 13 992,69 $ prévu pour le règlement # 396 (rues de Cherbourg, Labossière, Lelièvre, de Turenne et de l'Érablière) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-04-2870	1 485 720	18,30 m
7333-05-8618	1 483 073	18,30 m
7333-34-4560	1 482 139	21,00 m
7333-34-7430	1 482 141	11,59 m
7333-34-9016	1 482 142	21,00 m
TOTAL :		90,19 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-294

Modification de l'annexe « A » du règlement # 397

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 397 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 6 177,34 $ prévu pour le règlement # 397 (rues de Lisieux, côte Rosemont et Précourt) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7434-00-3202	1 483 770	21,04 m
7434-11-2851	1 484 226	18,75 m
TOTAL :		39,79 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-295

Modification de l'annexe « A » du règlement # 398

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 398 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 8 458,20 $ prévu pour le règlement # 398 (rues Brunet et Carrier)

et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7632-12-1002	1 206 308	28,47 m
7632-12-3222	1 206 309	25,91 m
TOTAL :		54,38 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-296

Modification de l'annexe « A » du règlement # 401

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 401 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 3 044,85 $ prévu pour le règlement # 401 (rues Quirion et de la Montagne) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-53-6922	1 482 199	19,58 m
TOTAL :		19,58 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-297

Modification de l'annexe « A » du règlement # 403

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 403 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 2 858,28 $ prévu pour le règlement # 403 (rue des Dominicains) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-89-5835	1 206 386	22,77 m
7531-89-9373	1 206 356	18,29 m
7531-99-4925	1 206 353	18,29 m
7631-26-0785	1 205 905	18,29 m
7631-43-7373	1 205 866	18,29 m
TOTAL :		95,93 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-298

Modification de l'annexe « A » du règlement # 482

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 482 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 5 403,39 $ prévu pour le règlement # 482 (rue Quenneville et boul. Mauricien) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7430-37-0940	37-486	18,29 m
TOTAL :		18,29 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-299 **Modification de l'annexe « A » du règlement # 488**

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 488 sera réduit en conséquence quant à

l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 9 541,37 $ prévu pour le règlement # 488 (rues de Bernières, Lavallée, Préville, Donais et boul. Rigaud) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-89-6341	1 485 563	24,72 m
7335-50-6907-0001-0003	1 485 648, 1 485 644 & 1 485 645	8,08 m
TOTAL :		32,80 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-300

Modification de l'annexe « A » du règlement # 490

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 490 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 21 271,30 $ prévu pour le règlement # 490 (rue Marion) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-35-9992	1 206 767	19,56 m
7531-46-0773	1 206 763	19,20 m
7531-47-2880-0001-0001	1 206 901, 1 206 899 & 1 206 900	7,17 m
7531-47-9479	1 206 756	19,24 m
7531-58-4331	1 206 487	6,75 m
TOTAL :		71,92 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-301

Modification de l'annexe « A » du règlement # 493

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 493 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 5 428,74 $ prévu pour le règlement # 493 (rue de Cherbourg) et que l'annexe « A » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-99-8431	1 482 959	18,34 m
TOTAL :		18,34 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-302

Modification de l'annexe « I » du règlement # 740

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 740 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 11 053,52 $ prévu pour le règlement # 740 (rues de Montlieu, Goyer et Sicard) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-89-1932	1 482 900	20,45 m
7234-80-2385	1 483 021	20,00 m
TOTAL :		40,45 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-303

Modification de l'annexe « I » du règlement # 748

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 748 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 2 919,16 $ prévu pour le règlement # 748 (partie boul. Jean-XXIII) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7331-86-4738	1 797 954	43,40 m
TOTAL :		43,40 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-304

Modification de l'annexe « I » du règlement # 754

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la

Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 754 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 794,68 $ prévu pour le règlement # 754 (rues Guay et du Fleuve) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7631-60-9806-0003-0014	1 204 783 1 204 829	2,60 m
7631-60-9806-0003-0020	1 204 783 1 204 835	2,61 m
7631-60-9806-0006-0036	1 204 783 1 204 820	2,60 m
7631-60-9806-0006-0042	1 204 783 1 204 814	2,60 m
TOTAL :		10,41 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-305

Modification de l'annexe « I » du règlement # 755

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 755 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 3 981,83 $ prévu pour le règlement # 755 (rue Lacerte (phase A)) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7433-83-3029	1 482 758	15,00 m
7631-32-0859	1 205 729	27,43 m
TOTAL :		42,43 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-306

Modification de l'annexe « I » du règlement # 756

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 756 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 489,57 $ prévu pour le règlement # 756 (rue Lacerte (phase B)) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-95-2339	1 205 666	17,00 m
TOTAL :		17,00 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-307

Modification de l'annexe « I » du règlement # 794

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 794 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 17 361,25 $ prévu pour le règlement # 794 (rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7332-82-8579	1 762 908	41,13 m
TOTAL :		41,13 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-308

Modification de l'annexe « I » du règlement # 795

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 795 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 25 572,02 $ prévu pour le règlement # 795 (rues Talbot, Maheu et côte Richelieu) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7332-18-1706	1 814 486, 1 814 487 & 2 218 310	42,62 m
TOTAL :		42,62 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-309

Modification de l'annexe « I » du règlement # 796-A

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant

soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 796-A sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 6 402,00 $ prévu pour le règlement # 796-A (rues de Montlieu, Blain, Chauveau & Laflamme et boul. Saint-Jean, Mauricien & Jean-XXIII) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-98-3789	2 062 833	10,67 m
TOTAL :		10,67 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-310

Modification de l'annexe « I » du règlement # 797

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 797 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 5 874,01 $ prévu pour le règlement # 797 (rues Goyer, Decelles, Anctil & Bédard et boul. Saint-Jean) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-70-0232	1 482 998	9,79 m
TOTAL :		9,79 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-311

Modification de l'annexe « I » du règlement # 798

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 798 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 15 113,85 $ prévu pour le règlement # 798 (partie boul. Jean-XXIII) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7332-82-8579	1 762 908	66,18 m
TOTAL :		66,18 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-312

Modification de l'annexe « I » du règlement # 799

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 799 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 65 489,61 $ prévu pour le règlement # 799 (partie ch. Sainte-Marguerite Ouest) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7331-44-6178	131-2	43,68 m
7331-54-7870	P.-37	48,77 m
7331-55-5520	132-4	27,89 m
7331-55-7935	132-2	27,45 m
7331-65-0152	132-1	30,63 m
7331-65-3716	37-495, 37-49, 37-482-2	42,45 m
7331-65-7630	1 207 126	30,48 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7331-66-5032	1 207 130	25,00 m
7331-66-9273	1 207 132	27,43 m
7331-67-6022	1 207 133	27,43 m
7331-76-1811	1 207 124	33,52 m
7331-76-3835	1 207 119	33,57 m
7331-76-9297	1 207 118	30,48 m
7331-87-0835	1 207 117	38,71 m
7331-87-9058	1 207 116	113,38 m
TOTAL :		580,87 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-313

Modification de l'annexe « I » du règlement # 900

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 900 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 18 322,09 $ prévu pour le règlement # 900 (rues Alexandre & Notre-Dame, boul. Jean-XXIII & Mauricien et ch. Sainte-Marguerite Ouest) et que l'annexe « I » de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7031-71-5975	P.-80, P.-88, 92, P.-93, P.-94, P.-95, P.-96, P.-97, 2588 & P.-2589	29,10 m
7130-31-7827	63-4	20,57 m
7130-54-2440	90-1	30,48 m
7130-54-8221	P.-90	36,58 m
7130-64-1353	P.-91	12,00 m
7130-65-5505	80-1, 96-1 & 80-2	36,58 m
7130-75-3783	P.-80 & P.-97	36,58 m
7130-96-9021	P.-77	36,58 m
7131-14-7453	P.-75, P.-76, P.-77 & P.-102	73,16 m
7131-25-6545	P.-103, P.-104, P.-105, P.-75 & P.-76	85,35 m
7131-47-5148	110-1	36,58 m
7131-94-6112	P.-111, P.-113, P.-114 & P.-115	36,58 m
7132-91-7893	P.-128, 128-1 & P.-43	73,16 m
7229-33-5645	P.-61, P.-62, P.-63, P.-82, P.-83 & P.-84	73,16 m
7229-82-5792	P.-81 & P.-59	12,61 m
7229-88-6926	P.-57 & P.-77	36,58 m
7230-18-0932	P.-104 & P.-105	7,31 m
7230-28-7668	P.-71	36,58 m
7230-46-8551	P.-69, P.-70, P.-71, P.-72, P.-73, P.-74 & P.-67	36,58 m
7231-32-1921	115-1 & 117-1	36,58 m
7231-42-9308	P.-118	30,17 m
7231-53-6251	P.-126	35,89 m
7231-53-9570	P.-126	36,58 m
7231-64-8909	126-1	36,58 m
7231-90-6048	P.-45 & P.-46	36,58 m
7231-92-0719	P.-44	36,58 m
7328-16-1245	P.-62	33,83 m
7328-19-9616	P.-59	23,16 m
7328-29-3321	P.-59	36,58 m
7328-29-7438	P.-59	36,58 m
7328-38-1282	P.-59	27,00 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7328-38-5593	59-2 & 59-3	16,50 m
7328-49-0422	P.-59	25,30 m
7328-49-1685	P.-59	32,00 m
7328-49-3627	P.-59	32,72 m
7328-78-2240	P.-58	36,58 m
7329-22-1929	P.-59	36,58 m
7329-29-0995	P.-72 & P.-71	36,58 m
7329-32-1909	P.-58	36,58 m
7329-42-9239	P.-57	73,16 m
7329-66-2430	P.-71	30,48 m
7329-73-0563	P.-54, P.-55, P.-56, P.-73, P.-74 & P.-75	73,16 m
7329-76-5069	70-1	36,42 m
7329-76-8672	P.-69	30,48 m
7329-81-4083	P.-56	36,58 m
7329-86-2689	69-2	36,58 m
7329-94-2635	P.-53 & P.-54	73,16 m
7329-97-9948	P.-67	36,58 m
7330-30-7068	P.-69 & P.-70	73,16 m
7330-51-1343	P.-67	33,22 m
7330-72-2367	P.-64, P.-65, P.-66 & P.-46	36,58 m
7331-04-6766	P.-129	20,73 m
7331-04-8399	P.-129, P.-129-1 & P.-130-2	36,58 m
7331-05-2632	P.-129	33,84 m
7331-05-7353	P.-129 & P.-130	36,58 m
7331-14-7575	130-8 & 129-2	25,04 m
7331-15-6851	130-7	36,58 m
7331-16-8579	P.-131	36,58 m
7331-32-8471	P.-130	36,58 m
7331-44-2078	P.-131	36,58 m
7331-44-4724	38-307	36,58 m
7331-44-6178	131-2	36,58 m
7331-51-3968	P.-130, P.-130-9, P.-38-308, P.-130-12 & 38-312-2	109,74 m
7331-52-8266	38-293, 130-3 & P.-130	36,58 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7331-53-1785	38-290	21,50 m
7331-53-3961	38-291	36,58 m
7331-61-6696	38-312-1 & P.-130-12	36,58 m
7331-83-7104	P.-37, 1 208 153 & 1 208 248	36,58 m
7429-01-2557	P.-55 & P.-54	36,58 m
7429-02-0329	54-2	36,58 m
7429-13-9304	P.-52 & P.-53	21,31 m
7429-23-1015	P.-52	25,05 m
7429-27-4859	47-17	24,69 m
7429-28-0102	47-19	36,58 m
7429-30-9827	P.-53	24,22 m
7429-33-3574	P.-51 & P.-52	36,58 m
7429-36-5561	47-14	24,38 m
7429-36-7344	47-13	24,38 m
7429-37-3863	46-19-2 & 46-20	25,30 m
7429-37-9834	P.-46-16, 46-17 & 46-25	28,66 m
7429-43-1941	49-1	30,48 m
7429-46-3079	46-14	20,73 m
7429-46-6772	46-6, 46-7, P.-46-5, P.-46-8	29,72 m
7429-46-8952	46-4, P.-46-5, P.-46-8, 46-9	29,71 m
7429-47-2805	46-15, 46-16-1 & 46-27	28,65 m
7429-55-6053	P.-46 & 46-30	54,57 m
7429-56-2122	46-2 & 46-11	19,81 m
7429-56-3609	46-1 & 46-12	22,86 m
7429-64-2445	P.-46 & 47-4	70,01 m
7328-18-2181	61-2 & 60-2	25,64 m
7328-18-2020	61-6	15,24 m
7328-18-4935	60-3, 61-1, 61-7 & P.-60-1	36,58 m
7328-18-7649	P.-60-1	30,80 m
TOTAL :		3 383,55 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-314

Abandon de clauses résolutoires – Jean Fréchette inc.

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2001-05-232, adoptée le 7 mai 2001, relative à l'abandon de la clause résolutoire en faveur de la firme Jean Fréchette inc. et;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, en faveur de la firme Jean Fréchette inc. un abandon des clauses résolutoires contenues à l'acte de vente fait par Me Patricia Charette, notaire, le 11 octobre 1994 et ce, sous le numéro 429 631; il est donc résolu qu'il y ait abandon de ces clauses résolutoires et qu'à cet effet, les documents nécessaires soient préparés afin que soient radiés des livres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières tous les droits résultant en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest desdites conditions résolutoires stipulées à l'acte ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-315

Procès-verbal de bornage – Lot 1 795 637

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, portant sur le lot 1 795 637 (138, rue Delormier), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (dossier 01–217) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-316

Subvention – *La Murale Nationale pour l'École Richelieu*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 550 $ à *La Murale Nationale pour l'École Richelieu de Trois-Rivières-Ouest,* afin de participer à une fresque géante d'enfants représentant la Ville de Trois-Rivières-Ouest aux Jeux de la Francophonie, qui auront lieu entre le 14 et 24 juillet 2001 dans la région d'Ottawa-Hull. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Ministère de la Culture et des Communications : Subvention - Bibliothèque municipale.

Jeux de la Francophonie (*École Richelieu*) : Demande d'aide financière.

Cabinet de la ministre d'état aux Affaires municipales et à la Métropole : Réorganisation municipale.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Bulletin municipal de Trois-Rivières-Ouest - 2001.

Compte rendu – Comité de la famille du 25 avril 2001.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-01-03 du 19 avril 2001.

Rapport du conciliateur du 14 mai 2001.

Rapport financier intérimaire pour l'exercice terminé le 31 mai 2001.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Mars 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 18 juin 2001

11790

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 18 juin 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, monsieur René Bourassa, chef de la division des permis et monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2054.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme* et **# 3074.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le chef de la division des permis.

À 18 h 45, le 18 juin 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 juin 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-06-317

Procès-verbal - Séance ordinaire du 4 juin 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-318

Liste des chèques émis C-20-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-20-2001 relative aux numéros 79471, 83608 à 83703 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 5 juin 2001 et en autorise le paiement au montant total de 335 803,49 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-319

Liste des chèques émis C-21-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-21-2001 relative aux numéros 83704 à 83793 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 juin 2001 et en autorise le paiement au montant total de 315 734,77 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-320

Règlement # 1009.4

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 1009.4 intitulé *Règlement visant à définir, identifier et actualiser la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 1009.3*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-321

Règlement # 2054.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 2054.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-322

Règlement # 3073.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3073.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-323

Règlement # 3073.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3073.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-324

Règlement # 3074.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 3074.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-325

Avance de fonds – Comité ville fleurie

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest verse une avance de fonds de 2 000 $ à madame Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, au nom du comité ville fleurie et ce, pour les opérations, les activités et les prix relatifs au concours local pour l'année 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-326

Retraite de monsieur Réjean Paillé

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ à la retraite de monsieur Réjean Paillé, enquêteur régulier au Service de la sécurité publique, en date du 30 juin 2001; le conseil municipal le remercie sincèrement et le félicite pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des trente (30) dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-327

Démission de madame Lucie Adam

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 29 juin 2001, de madame Lucie Adam, secrétaire-commis au Service de la sécurité publique;

après plus de vingt ans de loyaux services et d'implication dans les différentes sphères municipales, le conseil municipal désire également vous remercier sincèrement de votre dévouement et profite de l'occasion pour vous souhaiter le meilleur succès possible dans la poursuite de votre carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-328

Procès-verbal - Comité de retraite du 30 mai 2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 30 mai 2001, soit adopté tel que présenté par M. Alain Comeau, vice-président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-329

Fermeture du projet # 20-05

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-05 (Acquisition du lot # 1 208 149 pour revente) sont terminés et ont coûté 250 399 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 256 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 5 601 $ et de fermer le projet # 20-05 (Acquisition du lot # 1 208 149 pour revente).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-330

Fermeture du projet # 20-01

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-01 (Fonds de roulement 2000) sont terminés et ont coûté 217 809,34 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 218 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 190,66 $ et de fermer le projet # 20-01 (Fonds de roulement 2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-331

Fermeture du règlement # 774-C

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 774-C (Brisebois, Boivin et Casgrain) sont terminés et ont coûté 820 217,67 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 820 217,67 $ et qu'il reste à emprunter 71 942,33 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de renoncer au solde à emprunter de 71 942,33 $ et de fermer le règlement # 774-C (rues Brisebois, Boivin et Casgrain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-332

Nomination – Enquêteur temporaire

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que monsieur Steeve Boutin, actuellement policier-pompier régulier, soit nommé au poste d'enquêteur temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, pour une période d'essai de 6 mois à compter du 1er juillet 2001 et ce, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-333

Nomination – Enquêteur régulier

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que monsieur Benoit Laporte (actuellement enquêteur temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac) soit nommé au poste d'enquêteur régulier, selon les dispositions prévues à la convention collective en vigueur, à compter du 1er juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-334

Entente – Le Club de l'Âge d'Or Jean-XXIII

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer avec « Le Club de l'Âge d'Or Jean-XXIII » une entente relative à la location du local situé au 6061, chemin Sainte-Marguerite à Trois-Rivières-Ouest, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-335

Document amendé – Modalités relatives au regroupement des villes

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer le document amendé portant sur la présentation au Gouvernement des modalités relatives au regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac, adopté initialement le 30 avril 2001 par le règlement # 6006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-336

Vente de gré à gré

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente de gré à gré à monsieur André Cardin de Camping Lac Saint-Michel des Forges, les jeux usagés des parcs de Poitiers et Brunet, au montant de 400 $ plus taxes, tel que décrit dans sa lettre du 11 juin 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-337

Engagement – Policier-pompier suppléant

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que monsieur Danny Poisson-Gélinas soit engagé à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 25 juin 2001, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-338

Renoncement d'emprunt – Règlements # 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799 et 900

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été révisées à la baisse;

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payables par l'ensemble de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de renoncer à une partie des emprunts suivants :

Règlements / rues	Emprunt approuvé	Emprunt Renoncé	Emprunt révisé	Contribution budget 2001
793 Marion, de Colombière, Faribault, puits # 6, #7 et #8	474 689 $	18 000 $	456 689 $	0 $
794 Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche, Papillon	643 737 $	225 763 $	417 974 $	156 848 $

795	Talbot, Maheu, Côte Richelieu	646 116 $	166 782 $	479 334 $	5 809 $
796	Montlieu.../St-Jean.../Piste cyclable.../Ing....	338 037 $	32 487 $	305 550 $	21 168 $
797	Goyer, Decelles.../St-Jean/Bédard	422 819 $	162 281 $	260 538 $	103 090 $
798	Boul.St-Jean, de Jean XXIII à la sortie de l'autoroute	168 886 $	70 991 $	97 895 $	25 651 $
799	Chemin Sainte-Marguerite ouest	88 510 $	31 471 $	57 039 $	28 898 $
900	Éclairage Alexandre, Notre-Dame, Jean-XXIII, Mauricien...	59 778 $	40 662 $	19 116 $	34 225 $
901	Brisebois, Lamarche + Piste cyclable Jean XXIII	442 200 $	198 994 $	243 206	67 111 $
				Total :	442 800 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-339

Type de votation – Élections 2001

CONSIDÉRANT l'élection générale qui se tiendra le 4 novembre 2001 afin de former le conseil municipal de la nouvelle Ville de Trois-Rivières issue du regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'efficacité et les résultats obtenus par les municipalités ayant opté pour le mode de votation électronique;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'accélérer le processus de votation et le dévoilement des résultats, le mode de votation électronique pourrait inciter la population à voter en plus grand nombre;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest privilégient le vote électronique, pour l'élection générale devant avoir lieu le 4 novembre 2001 et désirent signifier au Président d'élection leur ferme intention de procéder ainsi. Le

conseil municipal invite également les membres des conseils municipaux des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac à opter pour ce mode de votation;

De plus, les membres du conseil autorisent le président d'élection officiellement nommé de la nouvelle grande Ville de Trois-Rivières, issue du regroupement des municipalités mentionnées aux présentes aux élections du 4 novembre 2001, à signer un protocole d'entente avec le Directeur général des élections pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest permettant le vote électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-340

Suspension d'un policier-pompier de la Ville

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance que l'agent Denis Bellemare a enfreint le Code de discipline du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a admis les faits reprochés;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Directeur de la sécurité publique après consultation de nos procureurs;

CONSIDÉRANT que l'agent Bellemare a été relevé de sa fonction de responsable d'équipe;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune mesure disciplinaire ne figure au dossier de l'agent Bellemare;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que l'agent Denis Bellemare soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, pour une période de soixante (60) heures, soit cinq (5) jours de douze (12) heures, du vendredi 9 novembre au vendredi 16 novembre 2001 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-06-341 **Subvention – Tournoi de golf Ville de Trois-Rivières-Ouest**

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 200 $ aux organisateurs du « *Tournoi de golf Ville de Trois-Rivières-Ouest* » et parrainé par monsieur Daniel Magny, pour tous les employés de la Ville ainsi que son conseil municipal, afin de défrayer une partie du coût des prix de présence et d'honorer les gagnants des différentes classes. Ce tournoi aura lieu au Club de Golf les Forges le dimanche 22 juillet prochain, à midi. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

M. Rémy Désilets, député de Maskinongé : Aide financière pour l'amélioration de la piste cyclable.

Paroisse Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Société canadienne de la sclérose en plaques : Remerciements pour l'aide financière.

Ville de Shawinigan-Sud : Non renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

Mme Brigitte Trahan : Épandage de pesticides.

Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. : Lancement du 11e numéro du bulletin annuel d'histoire *Patrimoine trifluvien*.

M. Richard Legendre, ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport : Aide financière dans le cadre du Programme

d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience.

Ville de Shawinigan : Non renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

Épilepsie Mauricie Centre du Québec : Demande d'aide financière.

Commission municipale du Québec : Accusé réception de la demande relative à Fleur de mai loisirs handicapé intellectuel inc.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Mars & avril) – 2000-2001.

Rapport annuel 2000 – Service des loisirs.

Rapport mensuel des lots disponibles – Mai 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – Mai 2001.

Statistique annuelle 2001 (Janvier à mai) – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Compte rendu – Comité Fête de la famille du 29 mai 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 juillet 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-07-342

Procès-verbal - Séance ordinaire du 18 juin 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-343

Liste des chèques émis C-22-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-22-2001 relative aux numéros 82797, 83794 à 83884 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 juin 2001 et en autorise le paiement au montant total de 282 754,08 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-344

Liste des chèques émis C-23-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-23-2001 relative aux numéros 83885 à 83987 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 juin 2001 et en autorise le paiement au montant total de 664 437,39 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-345

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que madame Louise Gélinas, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour une période de trois mois à compter du 1er août 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-346

Soumissions – Pavage, rapiéçage, repavage et pulvérisation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de pavage, rapiéçage, repavage et pulvérisation de diverses rues, ont été ouvertes le 26 juin 2001, en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	289 762,81 $
Constructions et Pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.	286 101,68 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	274 031,48 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	279 006,37 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction et Pavage Maskimo ltée* » pour un montant total de 274 031,48 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-347

<u>Soumissions – Réparation de bordures de rue et de trottoirs</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton de diverses rues, ont été ouvertes le 26 juin 2001, en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Cimentier Marock inc.	81 633,24 $
Trois-Rivières Cimentier inc.	74 091,05 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Trois-Rivières Cimentier inc.* » pour un montant total de 74 091,05 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-348

Soumissions – Entretien ménager de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager de la bibliothèque municipale, ont été ouvertes le 26 juin 2001, en présence de Mme France René, bibliothécaire, MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Lavage St-Pierre	7 753,83 $
Les Entretiens Jacques Darcy	11 508.83 $
Supranet enr.	10 352,25 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de Mme France René, bibliothécaire;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Lavage St-Pierre » au montant de 7 753,83 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-349

Démission – Monsieur Yanick Campagna

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 19 juin 2001, de monsieur Yanick Campagna, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-350

Démission – Monsieur Yvon Marineau

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 30 juin 2001, de monsieur Yvon Marineau, pompier à temps partiel et chef de section au Service des incendies, et tient à le remercier sincèrement pour ses bons et loyaux services pour les vingt dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-351

Nomination – Madame Michèle Loranger

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que madame Michèle Loranger, actuellement policière-pompière suppléante, soit nommée au poste de policière-pompière temporaire au Service de la sécurité publique dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, à compter du 8 juillet 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-352

Nomination – Monsieur Dominique Pronovost

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Dominique Pronovost, actuellement policier-pompier temporaire dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services à la municipalité de Pointe-du-Lac, soit nommé au poste de policier-pompier régulier au Service de la sécurité publique, à compter du 8 juillet 2001, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-353

Appui - Demande au MEFQ

CONSIDÉRANT la demande de madame Diane Lapierre et de monsieur Georges Guay du 8335, rue du Fleuve, relativement à l'agrandissement de leur résidence située en zone d'inondation 0-20 ans;

CONSIDÉRANT la résolution # 2001-05-230, adoptée à la séance du conseil municipal le 7 mai 2001, relative à ladite demande;

CONSIDÉRANT les spécifications exigées par le MEFQ provincial suite à cette demande;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage autorise des procédures de dérogation afin de permettre des agrandissements en zone d'inondation 0-20 ans et ce, suite à l'obtention d'une autorisation du MEFQ provincial et en respectant les normes relatives au règlement de zonage # 3000 de la Ville;

CONSIDÉRANT que le chalet actuel ainsi que l'agrandissement reposeront sur des murs de fondation en béton coulé qui eux reposeront sur une semelle en béton armé. Un vide sanitaire de 4 pieds de hauteur sera créé et le plancher du rez-de-chaussée qui se trouvera au dessus sera à un niveau de 0,30 mètre plus haut que la cote d'inondation 20-100 ans. Aucune ouverture ou fenêtre n'existera dans le mur de fondation sous la cote de récurrence 20-100 ans. Toutes les normes établies par le Code national du bâtiment de 1990 seront respectées;

CONSIDÉRANT qu'il faut donner toutes les chances possibles aux citoyens qui désirent agrandir leurs résidences pour le bien-être de leurs familles;

CONSIDÉRANT que toutes les normes d'immunisation du MEFQ concernant les zones d'inondation seront respectées;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la nouvelle demande de madame Diane Lapierre et de monsieur Georges Guay adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, à l'effet d'agrandir leur résidence située au 8335, rue du Fleuve à Trois-Rivières-Ouest, soit en zone d'inondation 0-20 ans;

que la résolution # 2001-05-230, adoptée à cet effet lors de la séance du conseil municipal le 7 mai 2001, soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-354

Adjudication – Émission d'obligations de 4 357 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, dans la MRC de Francheville, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 357 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Loyer
CIBC marchés mondiaux inc. – BMO Nesbitt Burns inc.	98,334	257 000 $	4,20 %	2002	6,05229 %
		270 000 $	4,70 %	2003	
		287 000 $	5,25 %	2004	
		304 000 $	5,45 %	2005	
		3 239 000 $	5,70 %	2006	
Financière Banque Nationale – Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. – Valeurs mobilières Desjardins inc. – R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc. – Scotia Capitaux inc. – Merrill Lynch Canada inc. – Canaccord Capital Corporation	98,246	257 000 $	4,30 %	2002	6,07899 %
		270 000 $	4,75 %	2003	
		287 000 $	5,25 %	2004	
		304 000 $	5,45 %	2005	
		3 239 000 $	5,70 %	2006	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de CIBC marchés mondiaux inc. – BMO Nesbitt Burns inc. est la plus basse et conforme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que l'émission d'obligations au montant de 4 357 000 $, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adjugée à CIBC marchés mondiaux inc. – BMO Nesbitt Burns inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-355

Résolution de concordance – Émission d'obligations de 4 357 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 357 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
Refinancement échu le 6 août 2001	
347	15 500 $
371	2 800 $
389	8 307 $
391	2 749 $
393	49 636 $
395	62 600 $
396	187 507 $
397	105 723 $
398	26 742 $
400	14 800 $
401	37 255 $
402	7 200 $
403	23 042 $
409	17 200 $
482	74 797 $
489	112 400 $
490	210 829 $
491	102 900 $
493 (493-A)	99 271 $
494	1 700 $
737	141 500 $
738	30 000 $

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
739	149 300 $
740	174 246 $
741	16 600 $
748	7 481 $
754	35 905 $
755	61 318 $
756	6 810 $
Refinancement échu le	*15 octobre 2001*
488	234 159 $
Nouveau financement	
793	456 071 $
794	417 974 $
795	479 334 $
796	305 550 $
797	260 538 $
798	97 895 $
799	57 039 $
900	19 116 $
901	243 206 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 4 357 000 $;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2001;
2. Les obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière : Banque Nationale du Canada (5620, boul. Jean-XXIII, Trois-Rivières-Ouest, G8Z 4B1);
5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-356

Résolution de courte échéance – Émission d'obligations de 4 357 000 $

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 357 000 $; effectué en vertu des règlements numéros 347, 371, 389, 391, 393, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 403, 409, 482, 489, 490, 491, 493 (493-A), 494, 737, 738, 739, 740, 741, 748, 754, 755, 756, 488, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 900 et 901, la Ville de Trois-Rivières-Ouest doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2001). En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 482, 489, 490, 491, 493 (493-A), 494, 737, 738, 739, 740, 741, 748, 754, 755, 756, 488, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 900 et 901 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-357

Taxe scolaire 2001-2002 – *Bureau touristique inc.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le paiement de la taxe scolaire, à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, imposée du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 au montant de 52,85 $, pour la propriété située au 6560, boulevard Royal, soit pour le *Bureau touristique inc.* et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-358

Crédits supplémentaires au projet # 21-01

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 140 000 $ au projet # 21-01 (fonds de roulement 2001) pour permettre la dépense suivante : pulvérisation du pavage rue de la Montagne et que ce montant soit pris à même les revenus supplémentaires de taxes encaissées à date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-359

Affectation du produit de la vente du centre culturel

CONSIDÉRANT que le 11 janvier 2001, a été enregistré sous le # 461903, l'acte de vente du centre culturel au montant de 160 000 $, dont 150 000 $ payable le 9 janvier 2003;

CONSIDÉRANT que le manuel de normalisation de la comptabilité municipale permet d'enregistrer ce revenu de 150 000 $ lorsque le produit de la vente est encaissé;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville était d'approprier le montant de cette vente aux fins de financer en partie la construction d'un bâtiment au parc Laviolette, mais étant donné l'entente de paiement faite avec l'acquéreur, ce projet a dû être financé autrement, entre autres par les fonds généraux de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le solde à recevoir de 150 000 $ de la vente du centre culturel soit affecté, lorsqu'il sera encaissé le 9 janvier 2003, aux fins de rembourser la dette à la charge de l'ensemble des immeubles formés par le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-360

Report de l'imposition de la taxe d'amélioration locale pour le règlement # 794 (rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon)

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 794 ont débuté en novembre 1999 et que le pavage prévu en 2000 a été partiellement réalisé sur la rue Bédard, et celui des autres rues reporté puisqu'il y avait trop de lots vacants;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de finaliser le pavage cette année et de procéder au financement du règlement # 794 afin d'éviter un excédent de coût;

CONSIDÉRANT que l'article 6 A du règlement # 794 prévoit l'imposition d'une taxe suffisante répartie suivant le frontage des terrains riverains pour pourvoir au paiement des intérêts et du capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que la taxation doit normalement débuter en 2002 afin de l'apparier avec les paiements de la dette, mais que l'information remise aux promoteurs et contracteurs laissaient croire à une taxation débutant en 2003;

CONSIDÉRANT la promesse écrite faite dans la publicité du promoteur à l'effet que la taxe d'amélioration locale serait imposée à compter de 2003;

CONSIDÉRANT que les acheteurs et les actuels propriétaires subiraient un préjudice important si cette taxe devait débuter en 2002;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la taxation du règlement # 794 soit reportée à l'année 2022 et qu'un montant suffisant du surplus libre soit réservé et affecté au budget 2002 afin de pourvoir au paiement du capital et des intérêts de la dette échéant en 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-07-361

Nomination – Policier-pompier assigné aux relations communautaires

CONSIDÉRANT la mise en place, depuis quelques mois, d'un projet pilote visant à valider la nécessité d'assigner un policier-pompier aux relations communautaires;

CONSIDÉRANT l'approche positive et les aspects constructifs constatés depuis l'implantation de ce projet pilote;

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de la nouvelle organisation policière ainsi que les changements et les adaptations nécessaires qui découleront des nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de l'intention de la Ville d'ajouter un poste, mais de convertir un poste existant déjà à la circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gérald Rodrigue en date du 26 juin 2001 de procéder à une telle nomination;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que M. Michel Letarte soit nommé, en date du 8 juillet 2001, à titre de policier-pompier assigné aux relations communautaires et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer la lettre d'entente relative à cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE : **MRC de Francheville :** Certificat de conformité du règlement # 2054.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3071.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3072.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3072.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3073.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3074.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 5028.1 (construction).

Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc. : Campagne de paniers de Noël 2001 – Demande d'aide financière.

Fleur de mai : Exemption de taxe foncière.

***Super week end moto 2001* :** Parade le 28 juillet 2001.

Omnium de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec : Deuxième tournoi de golf - Demande d'aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS : *Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 13 mars 2001.*

Rapport du nombre de passagers – CITF – Mai 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 août 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Madame Louise Gélinas, conseillère, ainsi que messieurs Jacques Carle et André Carle, conseillers, motivent leur absence pour raisons personnelles.

2001-08-362

Procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-363

Liste des chèques émis C-24-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-24-2001 relative aux numéros 83988 à 84052 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 3 juillet 2001 et en autorise le paiement au montant total de 336 877,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-364 **Liste des chèques émis C-25-2001**

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-25-2001 relative aux numéros 84053 à 84153 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 10 juillet 2001 et en autorise le paiement au montant total de 526 312,04 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-365 **Liste des chèques émis C-26-2001**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-26-2001 relative aux numéros 81314, 84154 à 84242 inclusivement, présentée par M. René Gauthier, assistant-trésorier, datée du 15 juillet 2001 et en autorise le paiement au montant total de 336 560,95 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-366 **Liste des chèques émis C-27-2001**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-27-2001 relative aux numéros 84243 à 84341 inclusivement, présentée par M. René Gauthier, assistant-trésorier, datée du 24 juillet 2001 et en autorise le paiement au montant total de 4 267 704,77 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-367 **Liste des chèques émis C-28-2001**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-28-2001 relative aux numéros 84342 à 84430 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 27 juillet 2001 et en autorise le paiement au montant total de 330 141,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-368

Liste des chèques émis C-29-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-29-2001 relative aux numéros 84431 à 84526 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 3 août 2001 et en autorise le paiement au montant total de 345 066,20 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-369

Liste des chèques émis C-30-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-30-2001 relative aux numéros 84527 à 84599 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 10 août 2001 et en autorise le paiement au montant total de 973 654,40 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-370

Liste de mutations M-05-2001

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-05-2001 couvrant la période du 1er au 30 avril 2001, pour un montant total de revenus de 22 505,41 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-371

Liste de mutations M-06-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-06-2001 couvrant la période du 1er au 15 mai 2001, pour un montant total de revenus de 24 580,79 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-372

Liste de mutations M-07-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-07-2001 couvrant la période du 16 au 31 mai 2001, pour un montant total de revenus de 28 297,36 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-373

Liste de mutations M-08-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-08-2001 couvrant la période du 1er au 15 juin 2001, pour un montant total de revenus de 42 159,57 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 81 (2001) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges, pour les exercices financiers 2002, 2003 et 2004 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Fafard, Francoeur, de Gatineau, Goulet, Lamarche, Léonard, Maheu, Maureault, Papillon et Rhéaume et autorisant une dépense n'excédant pas 1 912 326 $ et un emprunt de 1 893 042 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001.2 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-08-374

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2055.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3075.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2055.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est modifié de la façon suivante :

District Mauricien

- La section de la rue Michaud, située entre le boulevard Jean-XXIII et le chemin Sainte-Marguerite Ouest, sera enlevée.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3075.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La section de la rue Michaud, située entre le boulevard Jean-XXIII et le chemin Sainte-Marguerite Ouest, sera enlevée.

2001-08-375

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le projet de modifications au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3076.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3076.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément L) de **l'article 9.2.4.1** sera modifié de la façon suivante :

L) Les ouvrages ayant obtenu une dérogation telle que décrite à l'article 9.2.6 et dont la liste apparaît à l'article 9.2.7.

Il y aura ajout de **l'article 9.2.7** qui se lira comme suit :

9.2.7 <u>Liste des immeubles dans la zone d'inondation 0-20 ans ayant obtenu une dérogation et leur usage autorisé</u>

A) Agrandissement d'une résidence unifamiliale sise au 8345, rue du Fleuve, à Trois-Rivières-Ouest (lot 1 795 307), 27 octobre 1998 :

- Rénover un chalet en procédant à un agrandissement qui portera l'aire au sol à soixante-huit mètres carrés (68 m^2).
- Le niveau de plancher habitable sera situé au-dessus de la cote centennale soit sept mètres et quarante-neuf centièmes (7,49 m) ou plus.

<u>ARTICLE 2</u> Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u> Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-08-376

<u>Demande au CCA de la MRC de Francheville</u>

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications, au règlement de zonage, portant le numéro # 3076.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-377

<u>Projet de modifications au règlement de lotissement</u>

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications au règlement de lotissement, faisant partie du projet # 4016.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4016.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout d'un **article 4.3.4** qui se lira comme suit :

4.3.4 Conditions particulières

Les prescriptions des articles 4.3.2 et 4.3.3 peuvent être réduites dans la mesure où le territoire concerné fera l'objet d'une étude technique assurant que les conditions suivantes sont respectées :

- l'épuration des eaux usées doit se faire conformément à la réglementation provinciale sur le sujet;
- le territoire concerné doit être hors des zones à risque élevé d'inondation identifiées au schéma;
- la perméabilité du sol naturel permet l'installation d'éléments épurateurs;
- une pente générale de moins de 30 % permet des espaces à l'installation d'éléments épurateurs;
- le niveau des eaux souterraines, du roc et de toute couche imperméable doit être mesuré et cartographié et ce, jusqu'à une profondeur de 1,8 mètre sous la surface du sol;
- l'étude des caractéristiques biophysiques du territoire concerné garantit que l'alimentation en eau potable peut se faire à partir de puits individuels et que la disposition des eaux usées peut se faire sans problème sur une base individuelle;
- la prise en compte des besoins en eau potable et en rejet d'eaux usées, des développements existants en périphérie.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

2001-08-378

Projet de modifications au règlement de construction

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le projet de modifications au règlement de construction, faisant partie du projet # 5029.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 (futur # 5029.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout de **l'article 2.5.4** qui se lira comme suit :

2.5.4 Rénovation cadastrale

L'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal sur un lot dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'il a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à l'application de l'article 2.3.5 du règlement de lotissement portant sur la cession pour fins de parcs et terrains de jeux.

2001-08-379

Demande au CCA de la MRC de Francheville

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications, au règlement de construction, portant le numéro # 5029.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-380

Soumissions – Nettoyage et stabilisation des berges

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de nettoyage et de stabilisation des berges des cours d'eau Bettez et Milette, ont été ouvertes le 17 juillet 2001, en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Lavico inc.	112 991,37 $
Constructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.	106 513,15 $
J.P. Doyon ltée	77 607,06 $

Firme	Montant
Construction A.P.S. 2000 inc.	81 636,88 $
André Cyrenne inc.	93 142,37 $
M. Bourassa Excavation inc.	97 838,55 $
Excavation Normand Majeau	101 003,11 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *J.P. Doyon ltée* » pour un montant total de 77 607,06 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant;

que le conseil approprie les deniers nécessaires à ces travaux pour un montant de 12 800 $ au projet # 99-04 et pour un montant de 65 000 $ au projet # 21-00;

que le conseil approprie la somme de 65 000 $ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2000 au projet # 21-00 afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-381

<u>Soumissions – Collecte, transport, élimination, recyclage ou récupération des résidus domestiques dangereux</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de collecte, transport, élimination, recyclage ou récupération des résidus domestiques dangereux, ont été ouvertes le 10 juillet 2001, en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant *Option « A »*	Montant *Option « B »*
Centre régional La Ressourcerie multi-ressources des 3-R	18 569,64 $	37 962,56 $
Onyx Industries inc.	20 224,27 $	41 730,49 $
Les Services Safety-Kleen (Québec) ltée	22 832,17 $	45 664,34 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'*Option « A »,* de la soumission de la firme « *Centre régional La Ressourcerie multi-ressources des 3-R* », pour une durée d'un an et au montant de 18 569,64 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant ~~et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières~~. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-382

<u>Soumissions – Réparation de conduites d'égouts</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de réparation de conduites d'égouts sanitaire et pluvial, rues Brunet, de Montauban, Quirion et côte Richelieu, ont été ouvertes le 31 juillet 2001, en présence de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction A.P.S. 2000 inc.	138 926,20 $
Gaston Paillé ltée	129 986,55 $
André Cyrenne inc.	117 727,81 $
Construction et pavage Maskimo ltée	141 225,97 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *André Cyrenne inc.* » pour un montant total de 117 727,81 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant;

que le conseil approprie les deniers nécessaires à ces travaux pour un montant de 30 000 $ au projet # 21-01 et pour un montant de 87 500 $ au projet # 21-00;

que le conseil approprie la somme de 70 000 $ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2000 au projet # 21-00 afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-383

Soumissions – Déneigement de rues

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de déneigement des rues de la ville, ont été ouvertes le 14 août 2001, en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme		Montant *Contrat « A »*	Montant *Contrat « B »*
Constructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.	*1 an* *3 ans*	470 115,98 $ 1 451 143,73 $	497 184,35 $ 1 535 947,92 $
Construction Yvan Boisvert inc.	*1 an* *3 ans*	549 283,25 $ 1 640 671,95 $	582 279,61 $ 1 737 360,62 $
Pagé Construction, division de Simard-Beaudry inc.	*1 an* *3 ans*	547 506,12 $ 1 661 098,71 $	588 044,62 $ 1 785 081,09 $
Construction et pavage Maskimo ltée	*1 an* *3 ans*	505 390,58 $ 1 540 807,55 $	565 775,20 $ 1 732 728,67 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les contrats « A » et « B » (pour le déneigement des secteurs I et II), de la soumission de la firme « C*onstructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.* », pour une durée de trois ans et au montant total de 2 987 091,65 $ (taxes incluses) :

Contrat « A » *(Secteur I)*	1re année	→	408 707,65 $
	2e année	→	420 481,05 $
	3e année	→	432 401,15 $
	Grand total	→	1 451 143,73 $ *(tx. incl.)*
Contrat « B » *(Secteur II)*	1re année	→	432 240,25 $
	2e année	→	445 490,95 $
	3e année	→	457 585,40 $
	Grand total	→	1 535 947,92 $ *(tx. incl.)*

étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-384

Soumissions – Chaises et tables pliantes

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de chaises et de tables pliantes pour le bâtiment principal du parc Laviolette, ont été ouvertes le 24 juillet 2001, en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Costco	Chaise : 33,89 $ Table : 79,99 $
Alpha Vico inc.	Chaise : 39,50 $ Table : 135,00 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la compagnie « *Costco* » pour un montant total de 13 425,84 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-385

Procès-verbal - Comité de retraite du 27 juin 2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 27 juin 2001, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-386

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue du lot 2 379 247 (rue Papillon), du cadastre du Québec, appartenant à Le Boisé Richelieu inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-387

Vente du lot 1 204 463 à Mme Marie-Claude Martin et M. Martin Tanguay

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, avec Mme Marie-Claude Martin et M. Martin Tanguay, un contrat de vente du lot 1 204 463 (rue Bélanger) du cadastre du Québec, sur lequel ils s'engagent à demander un permis pour construire une maison dans un délai d'une année, au montant de 5 000 $ plus taxes applicables; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-388

Vente d'une partie du lot 1 204 748 à *Jean Fréchette ltée*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports de bien vouloir changer l'utilisation d'une partie du lot 1 204 748 du cadastre du Québec et;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer tout document s'y rattachant, ainsi que le

contrat de vente d'une partie du lot 1 204 748 (adjacent au parc Laviolette) du cadastre du Québec, avec la compagnie « *Jean Fréchette ltée* », sur lequel elle s'engage à demander un permis pour construire un garage entrepôt dans un délai d'une année, et que des servitudes pluviale (3 mètres de large), sanitaire et aqueduc (3 mètres X 4 mètres) déjà existantes seront maintenues et étendues sur ladite bande, au montant de 2 500 $ plus taxes applicables; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-389

Demande – Ministère des Transports

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec une aide financière, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », afin d'améliorer la sécurité routière aux intersections et dans les zones scolaires (volet 2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-390

Demande de subvention – Ministère des Transports

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 12 800 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports; que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-391

Demande de subvention – Ministère des Transports

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec une aide financière, dans le cadre du programme « Entretien de la Route verte », afin de réparer plusieurs glissières de sécurité sur une portion du tronçon # 5, d'une distance de 8,15 km, reliant Trois-Rivières à Pointe-du-Lac et traversant Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-392

Programme « Entretien de la Route verte » – Gratuité de l'accès

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confirme au ministère des Transports du Québec la gratuité de l'accès au réseau cyclable sur son territoire, dans le cadre du programme « Entretien de la Route verte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-393

Centre de foires – CLD de Francheville

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise une dépense supplémentaire de 3 294 $ au Centre local de développement de Francheville, pour l'étude de marché et de faisabilité, visant l'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-394

Paiement comptant du solde de l'obligation Série AJ SQAE

CONSIDÉRANT que l'obligation SÉRIE AJ de la Société québécoise d'assainissement des eaux vient à échéance le 10 octobre 2001;

CONSIDÉRANT que le solde en capital non amorti, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, estimé devant être refinancé à cette date se chiffre à 323 305,35 $;

CONSIDÉRANT que la Société offre l'opportunité d'acquitter ce solde et ainsi diminuer le coût de notre service de la dette des années futures;

CONSIDÉRANT que le budget 2001 prévoit le remboursement de renouvellement payé comptant;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le trésorier à payer comptant le solde en capital, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de l'obligation SÉRIE AJ de la Société québécoise d'assainissement des eaux au montant estimé de 323 305,35 $ et que ce montant soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-395

Projet d'étude d'opportunité et d'impact d'un réseau collectif à large bande passante en Mauricie

CONSIDÉRANT le projet présenté par *Technopole Vallée du Saint-Maurice* concernant l'étude d'opportunité et d'impact d'un réseau collectif à large bande passante en Mauricie;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest représenterait un montant de 1 000 $ sur un coût total estimé à 40 000 $ pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Daniel Thibault;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de participer à l'étude proposée par *Technopole Vallée du Saint-Maurice*, pour un montant de 1 000 $ et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-396

Centre d'action bénévole Laviolette – Exemption de toute taxe foncière

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaisse l'organisme « *Centre d'action bénévole Laviolette* », aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 5786, rue Notre-Dame à Trois-Rivières-Ouest et dont ledit organisme est le seul utilisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-397

Mise à jour de la cartographie aérienne

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de mettre à jour sa cartographie aérienne pour les élections municipales du 4 novembre 2001;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la firme Prismacom inc.;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal mandate la firme « Prismacom inc. » pour effectuer la mise à jour de la carte minimale de la ville (bonifiée) à partir des photographies aériennes prises à l'été 2001 et ce, pour un montant de 43 000 $ + taxes, le tout tel que décrit dans leur proposition du 17 juillet 2001. Le conseil approprie les deniers nécessaires à cette dépense au budget 2001 du transport routier et augmente le budget 2001 en conséquence, à même l'excédent des recettes de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-398

Mises à jour du logiciel J-MAP

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal mandate la firme « Prismacom inc. » pour effectuer les mises à jour du logiciel JMAP par les versions JMAP 2.0 et JMAP 2.1, incluant un contrat de service d'un an et ce, pour un montant de 14 495 $ + taxes, le tout tel que décrit dans leur proposition du 12 juillet 2001. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 21-00 et le modifie en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-399

Fermeture du projet # 20-00 : Immobilisations 2000

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-00 (immobilisations 2000) sont terminés et ont coûté 218 087,19 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 224 970,22 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 6 883,03 $ et de fermer le projet # 20-00 (immobilisations 2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-400

Renouvellement du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective avec la compagnie Sun Life est entré en vigueur le 1er avril 1999 dans le cadre du regroupement de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que notre consultant, la firme André Gingras et associés inc. (AGA), nous a soumis les conditions du renouvellement au 1er juillet 2001 et que celles-ci prévoient des augmentations des coûts;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la recommandation, en date du 20 juin 2001, de la firme André Gingras et associés inc. (AGA) à l'effet de renouveler, pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, le contrat d'assurance collective selon la proposition soumise par la compagnie Sun Life et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-401

Modification du contrat d'emploi de M. Gérald Rodrigue

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de modifier le contrat d'emploi de M. Gérald Rodrigue, directeur du Service de la sécurité publique, daté du 26 mars 2001, afin de supprimer l'article 3.4 dudit contrat :

3.4 L'employé ne bénéficiera pas des différents programmes d'assurances collectives mis sur pied pour les employés de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-08-402

Réintégration de M. André Pronovost

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de la Sécurité publique, M. Gérald Rodrigue;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise Son Honneur le Maire et le greffier de la ville à signer une entente de règlement hors arbitrage entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, l'Association des policiers-pompiers de Trois-Rivières-Ouest ainsi que M. André Pronovost, concernant sa réintégration au sein du Service de la sécurité publique et ce, tel que décrit dans ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE : **Ministère des Transports :** Approbation du règlement # 1009.4.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2053.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3070.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3071.1 (zonage).

CLD de Francheville : Centre de foires.

Ville de Sainte-Marthe-du-Cap : Mode de votation – Élection générale du 4 novembre 2001.

Statistique Canada : Recensement 2001.

Association canadienne des dons d'organes : Participation de la ville à un hommage aux donneurs – Demande d'aide financière (200 $).

Club de soccer Albatros de Trois-Rivières-Ouest : Invitation – Ouverture officielle et remise des médailles du tournoi de soccer Pee-wee.

Comité organisateur du tournoi de golf des employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Parkinson Mauricie Centre-du-Québec inc. : Demande d'aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS : *Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-01-04 du 17 mai 2001.*

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 28 juin 2001.

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Mai & juin) – 2000-2001.

Rapport financier intérimaire pour l'exercice terminé le 15 août 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – juin 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – juillet 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – Juin 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – juillet 2001.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels (juin) – Service des permis.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels (juillet) – Service des permis.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 4 septembre 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 3076.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 4016.1** (modifié) intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 et* **# 5029.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 45, le 4 septembre 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 septembre 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-09-403

Procès-verbal - Séance ordinaire du 20 août 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-404

Liste des chèques émis C-31-2001

PROPOSÉ par Mme Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-31-2001 relative aux numéros 84600 à 84660 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 21 août 2001 et en autorise le paiement au montant total de 1 029 766,28 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Louise Gélinas déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du paiement d'un compte à son époux puisqu'il fait l'entretien du site du Calvaire. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

2001-09-405

Liste des chèques émis C-32-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-32-2001 relative aux numéros 84661 à 84749 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 août 2001 et en autorise le paiement au montant total de 273 479,64 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Louise Gélinas se joint maintenant au Conseil.

2001-09-406

Liste de mutations M-09-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-09-2001 couvrant la période 16 au 30 juin 2001, pour un montant total de revenus de 33 742,24 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles # 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement # 845 concernant la politique d'achat de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par

canalisations souterraines des rues Ledoux et Sicotte et autorisant une dépense n'excédant pas 490 560 $ et un emprunt de 490 560 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-09-407

Règlement # 896

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 896 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 81 (2001) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges, pour les exercices financiers 2002, 2003 et 2004*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Fafard, Francoeur, de Gatineau, Goulet, Lamarche, Léonard, Maheu, Maureault, Papillon et Rhéaume et autorisant une dépense n'excédant pas 1 912 326 $ et un emprunt de 1 893 042 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-09-408

Règlement # 8001.3

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 8001.3 intitulé *Règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et abrogeant le règlement # 8001.2,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2055.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est modifié de la façon suivante :

District Mauricien

- La section de la rue Michaud, située entre le boulevard Jean-XXIII et le chemin Sainte-Marguerite Ouest, sera enlevée.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3075.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La section de la rue Michaud, située entre le boulevard Jean-XXIII et le chemin Sainte-Marguerite Ouest, sera enlevée.

2001-09-409

Second projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le second projet de modifications au règlement de zonage, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, faisant partie du projet # 3076.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3076.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément L) de **l'article 9.2.4.1** sera modifié de la façon suivante :

L) Les ouvrages ayant obtenu une dérogation telle que décrite à l'article 9.2.6 et dont la liste apparaît à l'article 9.2.7.

Il y aura ajout de **l'article 9.2.7** qui se lira comme suit :

9.2.7 Liste des immeubles dans la zone d'inondation 0-20 ans ayant obtenu une dérogation et leur usage autorisé

A) Agrandissement d'une résidence unifamiliale sise au 8345, rue du Fleuve, à Trois-Rivières-Ouest (lot 1 795 307), 27 octobre 1998 :

- Rénover un chalet en procédant à un agrandissement qui portera l'aire au sol à soixante-huit mètres carrés (68 m^2).
- Le niveau de plancher habitable sera situé au-dessus de la cote centennale soit sept mètres et quarante-neuf centièmes (7,49 m) ou plus.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-09-410

Second projet de modifications au règlement de lotissement

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le second projet de modifications au règlement de lotissement, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, faisant partie du projet # 4016.1, soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère, réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4016.1 modifié) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout d'un **article 4.3.4** qui se lira comme suit :

4.3.4 Conditions particulières

Les prescriptions des articles 4.3.2 et 4.3.3 peuvent être réduites pour un ensemble de terrains situés à l'extérieur de l'aire retenue pour fins de contrôle selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dans la mesure où le territoire concerné fera l'objet d'une étude technique assurant que les conditions suivantes sont respectées :

- l'épuration des eaux usées doit se faire conformément à la réglementation provinciale sur le sujet;
- le territoire concerné doit être hors des zones à risque élevé d'inondation identifiées au schéma;
- la perméabilité du sol naturel permet l'installation d'éléments épurateurs;
- une pente générale de moins de 30 % permet des espaces à l'installation d'éléments épurateurs;
- le niveau des eaux souterraines, du roc et de toute couche imperméable doit être mesuré et cartographié et ce, jusqu'à une profondeur de 1,8 mètre sous la surface du sol;
- l'étude des caractéristiques biophysiques du territoire concerné garantit que l'alimentation en eau potable peut se faire à partir de puits individuels et que la disposition des eaux usées peut se faire sans problème sur une base individuelle;
- la prise en compte des besoins en eau potable et en rejet d'eaux usées, des développements existants en périphérie.

Ce mécanisme d'assouplissement des normes de lotissement maintient l'obligation d'installer pour chaque construction une installation septique individuelle.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

2001-09-411

Règlement # 5029.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 5029.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-412

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2056.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3078.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2056.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est modifié de la façon suivante :

District Mauricien

Le tracé des rues Fafard, Maureault, Rhéaume, Juneau, Barette et Turgeon, situées à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord de la côte Richelieu, sera modifié et il y aura l'ajout de la nouvelle rue Tellier.

District du Carrefour

L'aire d'affectation résidentielle située à l'ouest de la rue Rouette et au nord de la rue Notre-Dame sera diminuée par l'agrandissement d'une aire d'affectation commerciale.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3078.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le tracé des rues Fafard, Maureault, Rhéaume, Juneau, Barette et Turgeon sera modifié.

Il y aura l'ajout de la nouvelle rue Tellier.

L'étendue des zones résidentielles 276 Ra, 278 Ra, 476 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra et 493 Ra sera modifiée.

La zone résidentielle 153 RA[1] sera diminuée et la zone commerciale 177 C sera agrandie.

2001-09-413

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3077.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3077.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura l'ajout d'un paragraphe sous le dernier paragraphe de **l'article 5.6.5.1** qui se lira comme suit :

> Dans les zones de maisons unifamiliales jumelées, à l'exception de la zone 281 Ra/A[1], le mur latéral du côté mitoyen peut comporter des ouvertures jusqu'à la limite zéro si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude notarié de droit de vue.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-09-414

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3077.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3077.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Le dernier paragraphe de **l'article 5.6.5.1** sera modifié de la façon suivante :

> Dans les zones de maisons unifamiliales jumelées, le mur latéral du côté mitoyen peut comporter des ouvertures jusqu'à la limite zéro si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude notarié de droit de vue.

Il y aura l'ajout de l'élément B) à **l'article 9.2.7** qui se lira comme suit :

B) Agrandissement d'une résidence unifamiliale sise au 8335 rue du Fleuve, à Trois-Rivières-Ouest (lot 1 795 308) :

- Rénover un chalet en procédant à un agrandissement qui portera l'aire au sol à cent mètres et cinquante centièmes de mètre carrés (100,5 m^2).
- Le niveau de plancher du rez-de-chaussée sera situé au-dessus de la cote centennale soit trente centièmes de mètre (0,3 m) plus haut.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-09-415

Demande au CCA de la MRC de Francheville

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Comité consultatif agricole de la MRC de Francheville un préavis concernant le projet de modifications au règlement de zonage, portant le numéro # 3077.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-416

Soumissions – Fourniture d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel, ont été ouvertes le 21 août 2001, en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Prix en date du 2 août 2001 à midi	
Les Pétroless Irving inc. (Notre-Dame)	Essence ordinaire sans plomb Diesel	68,40 ¢ (--- esc.) 68,50 ¢ (2 % esc.)
Sonic (Jean-XXIII)	Essence ordinaire sans plomb Diesel	65,45 ¢ (5 % esc.) 70,20 ¢ (5 % esc.)
L'Impériale	Essence ordinaire sans plomb Diesel	Non conforme

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme l'Impériale a été jugée non conforme parce qu'elle est incomplète;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Sonic (Jean-XXIII), opérée par le Garage Poirier & fils inc. » aux montants soumissionnés, soit un rabais de 5 % d'escompte du montant inscrit à la pompe à l'achat d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en

son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat d'une durée d'un (1) an, commençant le 8 octobre 2001 et se terminant le 7 octobre 2002 et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette dépense au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-417

Soumissions – Réfection de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réfection de glissières de sécurité sur le boulevard Jean-XXIII, ont été ouvertes le 28 août 2001, en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Les Clôtures spécialisées / 2957-4928 Québec inc.	30 663,95 $
Desbiens Techni-Services inc.	28 140,84 $
Les Glissières Desbiens inc.	20 433,06 $
Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.	34 751,93 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Les Glissières Desbiens inc.* » pour un montant total de 20 433,06 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-418

Projet # 20-02 - Surplus réservé 2000

CONSIDÉRANT les soumissions présentées par divers fournisseurs pour la fourniture d'équipements de communication et l'installation de fibre optique entre l'hôtel de ville et le poste de police dans le cadre de la mise à niveau du réseau informatique (100 Mbps);

CONSIDÉRANT l'analyse de ces soumissions, faite par le technicien en informatique de la ville, M. René Caron;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest décrète des travaux pour la fourniture d'équipements de communication et l'installation de fibre optique entre l'hôtel de ville et l'édifice de la Sécurité publique dans le cadre de la mise à niveau du réseau informatique (100 Mbps);

que le conseil adjuge le contrat pour l'installation de fibre optique entre l'hôtel de ville et l'édifice de la Sécurité publique à *Interconnexions Québec* pour un montant de 1 902,74 $ taxes incluses, conformément à sa soumission présentée le 16 août 2001;

que le conseil adjuge le contrat pour la fourniture d'équipements de communication à Telus pour un montant de 20 037,36 $ taxes incluses, conformément à sa soumission présentée le 11 août 2001;

que le conseil approprie les deniers nécessaires à ces travaux pour un montant de 21 500 $ au projet # 20-02 et modifie ce projet en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-419

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services sur les rues Goulet et Maheu :

Numéro	Description	Date
11-786-B	Secteur nord-centre, plan d'ensemble, bassin pluvial	Septembre 2001
11-782	Voirie, égouts et aqueduc, rue Maheu, du chaînage 0 + 350 au chaînage 0 + 567,5	Septembre 2001
11-854	Voirie, égouts et aqueduc, rue Goulet, de la rue Maheu à la rue Talbot	Septembre 2001

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-420

Desserte policière Pointe-du-Lac – Entente d'indexation

CONSIDÉRANT que l'entente de desserte policière avec la municipalité de Pointe-du-Lac comportait notamment une clause d'indexation basée sur l'IPC annuel de décembre à décembre;

CONSIDÉRANT que, selon la municipalité de Pointe-du-Lac, le libellé de cette clause pouvait être interprété comme étant une indexation basée sur l'IPC moyen des douze derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'avec la fusion imminente des deux municipalités, il est préférable de s'entendre à l'amiable plutôt que de poursuivre la municipalité de Pointe-du-Lac pour défaut de paiement;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de radier des livres la somme de 9 049,40 $, représentant 50 % des sommes dues par la municipalité de Pointe-du-Lac, d'autoriser cette dépense aux mauvaises créances 2001 et de modifier le budget en conséquence.

Année	Facture de base	Selon Trois-Rivières-Ouest		Selon Pointe-du-Lac		Écart	Radié
		Ipc annuel	*Montant*	*Ipc moyen*	*Montant*		
1999	573 500,00 $	101,0 %	579 235,00 $	100,9 %	578 661,50 $	573,50 $	286,75 $
2000	701 000,00 $	102,6 %	726 417,00 $	101,7 %	719 333,25 $	7 083,75 $	3 541,87 $
2001	671 000,00 $	103,2 %	717 581,03 $	102,7 %	707 139,48 $	10 441,56 $	5 220,78 $
			2 023 233,03 $		**2 005 134,23 $**	**18 098,80 $**	**9 049,40 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-421

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services sur la rue Sicotte :

Numéro	Description	Date
11-283	Plan d'ensemble, secteur Rosemont	Septembre 2001
11-855	Voirie, égouts et aqueduc, rue Sicotte	Septembre 2001
11-856	Égouts et aqueduc, servitude rue Sicotte	Septembre 2001

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-422

Vente pour rebus

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente pour rebus, des panneaux de signalisation en aluminium non réutilisables, de fonte (bouts de tuyaux, cadres et couvercles de puisard et regards non réutilisables pour réparation), de tuyaux de cuivre, de quelques bicyclettes, de vieilles pièces mécaniques, ainsi que divers équipements désuets, le tout tel que décrit dans le mémo du Service des travaux publics en date du 31 août 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-423

Soumission – Aménagement d'une aire d'accès pour un bâtiment annexe – Parc Laviolette

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accès pour un bâtiment annexe au parc Laviolette, a été ouverte le 31 août 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	14 515,00 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction Yvan Boisvert inc.* » pour un montant total de 14 515,00 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-07 et le modifie en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-424

Soumissions – Construction d'un bâtiment annexe – Parc Laviolette

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe au parc Laviolette, ont été ouvertes le 24 août 2001 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Construction G. Therrien inc.	43 651,99 $
Les constructions Aubry & Boucher inc.	44 284,63 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction G. Therrien inc.* » pour un montant total de 43 651,99 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme, le tout se rattachant au contrat déjà adjugé à ladite firme signé le 8 juin 2001. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-07 et le modifie en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-425

Plan révisé de développement culturel

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par Mme Mireille Berthelette, analyste en développement culturel;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce plan par le comité culturel;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte le plan révisé de développement culturel intitulé « *Les principes pour un plan de développement culturel municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest* » et daté du 31 août 2001, tel que présenté par Madame Mireille Berthelette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE : **Chevaliers de Colomb :** Demande d'aide financière.

M. Rémy Désilets, député de Maskinongé : Accusé de réception – Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

Ministre délégué aux transports et à la politique maritime : Subvention accordée – Entretien de la Route verte.

École Chavigny : Demande d'aide financière.

DOCUMENT DÉPOSÉ : *Rapport du nombre de passagers – CITF – Juillet 2001.*

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 17 septembre 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2055.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000,* **# 3075.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3077.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3077.2** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Trois contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 45, le 17 septembre 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 septembre 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

2001-09-426

Procès-verbal - Séance ordinaire du 4 septembre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-427

Liste des chèques émis C-33-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-33-2001 relative aux numéros 84750 à 84828 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 5 septembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 300 086,94 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-428

Liste des chèques émis C-34-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-34-2001 relative aux numéros 84829 à 84901 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 septembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 203 457,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Sicotte et autorisant une dépense n'excédant pas 490 560 $ et un emprunt de 490 560 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Fafard, Francoeur, de Gatineau, Goulet, Lamarche, Léonard, Maheu, Maureault, Papillon et Rhéaume et autorisant une dépense n'excédant pas 1 912 326 $ et un emprunt de 1 893 042 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-09-429

Règlement # 845-C

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 845-C intitulé *Règlement modifiant les articles # 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement # 845 concernant la politique d'achat de la Ville de Trois-Rivières-Ouest*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-430

Règlement # 2055.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 2055.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-431

Règlement # 3075.1

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3075.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-432

Règlement # 3076.2

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3076.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-433

Règlement # 4016.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 4016.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2056.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est modifié de la façon suivante :

District Mauricien

Le tracé des rues Fafard, Maureault, Rhéaume, Juneau, Barette et Turgeon, situées à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord de la côte Richelieu, sera modifié et il y aura l'ajout de la nouvelle rue Tellier.

District du Carrefour

L'aire d'affectation résidentielle située à l'ouest de la rue Rouette et au nord de la rue Notre-Dame sera diminuée par l'agrandissement d'une aire d'affectation commerciale.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3078.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le tracé des rues Fafard, Maureault, Rhéaume, Juneau, Barette et Turgeon sera modifié.

Il y aura l'ajout de la nouvelle rue Tellier.

L'étendue des zones résidentielles 276 Ra, 278 Ra, 476 Ra, 490 Ra, 491 Ra, 492 Ra et 493 Ra sera modifiée.

La zone résidentielle 153 RA[1] sera diminuée et la zone commerciale 177 C sera agrandie.

2001-09-434

Second projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le second projet de modifications au règlement de zonage, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, faisant partie du projet # 3077.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère, réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3077.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura l'ajout d'un paragraphe sous le dernier paragraphe de **l'article 5.6.5.1** qui se lira comme suit :

> Dans les zones de maisons unifamiliales jumelées, à l'exception de la zone 281 Ra/A[1], le mur latéral du côté mitoyen peut comporter des ouvertures jusqu'à la limite zéro si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude notarié de droit de vue.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-09-435

Second projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le second projet de modifications au règlement de zonage, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, faisant partie du projet # 3077.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (futur # 3077.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Le dernier paragraphe de **l'article 5.6.5.1** sera modifié de la façon suivante :

> Dans les zones de maisons unifamiliales jumelées, le mur latéral du côté mitoyen peut comporter des ouvertures jusqu'à la limite zéro si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude notarié de droit de vue.

Il y aura l'ajout de l'élément B) à **l'article 9.2.7** qui se lira comme suit :

B) Agrandissement d'une résidence unifamiliale sise au 8335 rue du Fleuve, à Trois-Rivières-Ouest (lot 1 795 308) :

- Rénover un chalet en procédant à un agrandissement qui portera l'aire au sol à cent mètres et cinquante centièmes de mètre carrés (100,5 m^2).
- Le niveau de plancher du rez-de-chaussée sera situé au-dessus de la cote centennale soit trente centièmes de mètre (0,3 m) plus haut.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2001-09-436

Permanence de madame Sylvie Paquin

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que madame Sylvie Paquin soit nommée en permanence au poste de préposée aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, lorsqu'elle aura complété sa période de probation prévue à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-437

Validation du titre de la propriété sise au 2830, rue Le Royer

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest intervienne à l'acte soumis par Me Manon Proulx, notaire, afin de régulariser définitivement la chaîne des titres de la propriété sise au 2830, rue Le Royer, Trois-Rivières-Ouest (anciens lots 15-348-12-1, 15-348-12-2 et 15-348-8-2, aujourd'hui 1 207 685 et 1 207 686).

Cette intervention est nécessaire pour parfaire les titres de propriété de cet immeuble, réglant toute ambiguïté engendrée par une désignation erronée inscrite dans l'acte de vente de ce lot, consenti en 1978 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest en faveur de Langevin et Desjardins inc., et publié sous le numéro 320 663;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-438

Rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 – Rôle d'évaluation foncière 2e année

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 pour le rôle d'évaluation foncière 2e année, au montant de 861 752 800 $ (valeur imposable de 814 648 600 $ et valeur non imposable de 47 104 200 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-439

Rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 – Rôle de la valeur locative 2e année

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 pour le rôle de la valeur locative 2e année, au montant de 20 747 400 $ (valeur imposable de 20 585 400 $ et valeur non imposable de 162 000 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement relatif aux séances du conseil municipal et abrogeant le règlement # 6002 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-09-440

Vente d'un terrain dans le parc industriel

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest vende à Les Fondations Réal Bergeron inc., ayant sa place d'affaires au 2700, rue Charbonneau à Trois-Rivières-Ouest, le lot # 1 207 733 du cadastre du Québec ayant une superficie de 3 357,6 m^2, au prix de 15,4873 $/$m^2$, soit un montant total de 52 000,16 $ plus TPS & TVQ; le tout suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par son notaire, annexé à la présente pour en faire partie intégrante et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-441

Vente du lot 1 205 004 à Jean Fréchette

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Jean Fréchette;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre de *monsieur Jean Fréchette* pour la vente du lot # 1 205 004 du cadastre du Québec ayant une superficie de 458,4 m^2 au montant de 5 617,69 $ (taxes en sus), les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour;

et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-442

Abolition d'un poste de secrétaire-commis

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le poste de secrétaire-commis (poste régulier à temps complet) au Service de la sécurité publique, laissé vacant suite au départ de madame Lucie Adam, soit aboli en date du 17 septembre 2001 et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-09-443

Subvention – 25e anniversaire des Chevaliers de Colomb

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 200 $ aux Chevaliers de Colomb, conseil 6874, afin de défrayer le coût d'opération des diverses activités pour le 25e anniversaire de sa fondation. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE : **Centraide Mauricie :** Demande d'aide financière.

Fondation prévention suicide Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Ligue navale du Canada succursale Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières : Autorisation – Soumission déneigement 2001-2004.

DOCUMENTS DÉPOSÉS : *Compte rendu – Comité culturel C-2001-02 -du 27 août 2001.*

Compte rendu – Comité Fête de la famille du 7 août 2001.

Compte rendu – Comité Ville en santé (Marche de l'Ouest) du 23 août 2001.

Compte rendu – Comité Ville en santé (Marche de l'Ouest) du 10 septembre 2001.

Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 19 juin 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Août 2001.

Rapport mensuel des permis de construction – Août 2001.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels (août) – Service des permis.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 1er octobre 2001, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2056.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000 et* **# 3078.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 45, le 1er octobre 2001, monsieur le maire Yves Levesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Levesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 1er octobre 2001, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche et Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Madame Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, ainsi que monsieur Jacques Carle, conseiller, motivent leur absence pour raisons personnelles.

2001-10-444

Procès-verbal - Séance ordinaire du 17 septembre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-445

Liste des chèques émis C-35-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-35-2001 relative aux numéros 84902 à 84982 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 septembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 748 113,68 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-446

Liste des chèques émis C-36-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-36-2001 relative aux numéros 82263, 84937 et 84983 à 85072 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 septembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 423 172,34 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-447

Règlement # 912

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 912 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Sicotte et autorisant une dépense n'excédant pas 490 560 $ et un emprunt de 490 560 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-448

Règlement # 913

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 913 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Fafard, Francoeur, de Gatineau, Goulet, Lamarche, Léonard, Maheu, Maureault, Papillon et Rhéaume et autorisant une dépense n'excédant pas 1 912 326 $ et un emprunt de 1 893 042 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-449

Règlement # 2056.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 2056.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-450

Règlement # 3078.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3078.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-451

Règlement # 3077.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 3077.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-452

Règlement # 3077.2

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 3077.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-453

Règlement # 6007

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 6007 intitulé *Règlement relatif aux séances du conseil municipal et abrogeant le règlement # 6002*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-454

Subvention – Accès-Logis

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 $ (10 % du coût du supplément au loyer, selon les modalités qui seront convenues entre la SHQ et la municipalité), conjointement avec l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, pour le programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec et ce, dans le but d'offrir un supplément au loyer pour les ménages à faible revenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-455

Budget d'opérations 2002 - CITF

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve le budget d'opérations 2002 de la CITF au montant de 8 444 804 $ pour le transport régulier et de 732 662 $ pour le transport adapté, soit un budget total de 9 177 466 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-456

Projet # 21-00 : Immobilisations 2001

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits de 70 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001), pour effectuer les travaux de reconstruction des puits # 6.4 et # 8.1 (Vyredox);

CONSIDÉRANT que ces travaux ne seront pas requis en 2001 et peuvent être reportés à l'année 2002;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal autorise le trésorier à retourner au fonds des activités financières les crédits de 70 000 $ votés antérieurement au projet # 21-00 pour les travaux de reconstruction des puits # 6.4 et # 8.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-457

Résolution numéro 2001-03-141 abrogée

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2001-03-141 adoptée le 19 mars 2001;

CONSIDÉRANT que madame Maureen Breau a décidé de ne pas œuvrer pour le Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2001-03-141, adoptée le 19 mars 2001, relative l'engagement de madame Maureen Breau à titre de policière-pompière suppléante au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-458

Annulation d'un contrat – Entretien à la Sécurité publique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2000-05-180 adoptée le 1er mai 2000;

CONSIDÉRANT la non-conformité du travail relevée par monsieur Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule le contrat d'entretien ménager du Service de la sécurité publique accordé le 4 mai 2001 à « Service d'entretien ménager Michel Nérin – 2421-9859 Québec inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-459

Destruction de documents - Cour municipale

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des dossiers et des constats payés pour l'année 1998, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-460

Permanence de madame Diane Rivard

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que madame Diane Rivard soit nommée à titre d'employée régulière à temps complet au poste de commis aux ressources humaines au Service des ressources humaines lorsqu'elle aura complété sa période de probation prévue à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-461

Don – Guignolée - Chevaliers de Colomb du conseil 6874

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'un don de 500 $ aux Chevaliers de Colomb du conseil 6874, afin d'aider à la distribution de denrées non périssables pour les familles démunies, sous forme de paniers de Noël. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-462

Don – Fête de Noël – Office municipal d'habitation

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'un don de 200 $ à l'Office municipal d'habitation, afin d'aider à la décoration et à l'achat de nourriture et de cadeaux pour la fête de Noël des enfants habitant les logements de l'Office. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE :

Centraide Mauricie : Demande d'aide financière.

Robert Lavigne : Pétition.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2055.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3075.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 4016.1 (lotissement).

Chevaliers de Colomb (conseil 6874) : Demande d'aide financière – Guignolée.

Cercle des fermières du grand Trois-Rivières : Demande de subvention.

Paroisse Ste-Catherine de Sienne : Demande de subvention.

DOCUMENTS DÉPOSÉS :

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-01-05 du 12 juillet 2001

Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 18 septembre 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 912

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 912** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Sicotte autorisant une dépense n'excédant pas 490 560 $ et un emprunt de 490 560 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 17 octobre 2001, je déclare que ledit règlement **# 912** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 octobre 2001, à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Ginette Bellemare-Saint-Louis et Louise Gélinas et ainsi que messieurs les conseillers André Carle, Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe, et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Louise Gélinas motive son absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1. Liste des chèques émis C-37-2001.
2. Liste des chèques émis C-38-2001.
3. Liste des chèques émis C-39-2001.
4. Liste des chèques émis C-40-2001.
5. Liste de mutations M-10-2001.
6. Liste de mutations M-11-2001.
7. Subvention – *Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.*
8. Contribution – Cahier spécial dans *L'Hebdo Journal.*
9. Suppléance à la mairie.
10. Soumissions – Aménagement d'une traverse de terre-plein et voies de refuge, boulevard des Récollets.
11. Soumissions – Éclairage de diverses nouvelles rues.
12. Projet # 21-02 : Accès Métro Gagnon.
13. Mandat – Les consultants Falardeau et associés ltée.
14. Projet # 21-00 : Immobilisations 2001.

2001-10-464

Liste des chèques émis C-37-2001

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-37-2001 relative aux numéros 85073 à 85128 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 septembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 3 375,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-465

Liste des chèques émis C-38-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-38-2001 relative aux numéros 85129 à 85202 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 3 octobre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 321 462,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-466

Liste des chèques émis C-39-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-39-2001 relative aux numéros 84744, 85203 à 85307 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 octobre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 2 859 546,79 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-467

Liste des chèques émis C-40-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-40-2001 relative aux numéros 85308 à 85401 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 octobre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 262 286,14 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-468

Liste de mutations M-10-2001

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-10-2001 couvrant la période du 1er au 31 juillet 2001, pour un montant total de revenus de 40 076,94 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-469

Liste de mutations M-11-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-11-2001 couvrant la période du 1er au 15 août 2001, pour un montant total de revenus de 10 888,60 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-470

Subvention – Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

Firme	Montant
Les Constructions et pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.	130 323,32 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	143 652,42 $
Construction Yvan Boisvert inc.	133 707,36 $
Construction et Pavage Maskimo ltée.	125 111,83 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction et Pavage Maskimo ltée.* » pour un montant total de 125 111,83 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'approbation de la Ville de Trois-Rivières. La dépense sera imputée au règlement # 908.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-474

<u>Soumissions – Éclairage de diverses nouvelles rues</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'éclairage de diverses nouvelles rues, ont été ouvertes le 9 octobre 2001, en présence de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Jean Caron & Fils inc.	48 706,19 $
R. Dubuc inc.	48 460,06 $
Rémy Gravel et Fils inc.	54 974,70 $

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à l'organisme *Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.*, afin de défrayer le coût d'opération de diverses activités dudit organisme pour l'année 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-471

Contribution – Cahier spécial dans *L'Hebdo Journal*

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise une contribution de 990 $ (+ taxes) pour l'impression d'une page d'un cahier spécial dans l'édition du *L'Hebdo Journal* du 21 octobre 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-472

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que monsieur André Carle, conseiller, soit nommé maire suppléant à compter du 1er novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-473

Soumissions – Aménagement d'une traverse de terre-plein et voies de refuge sur le boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement d'une traverse de terre-plein et voies de refuge sur le boulevard des Récollets, ont été ouvertes le 9 octobre 2001, en présence de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Mme Louise Tellier, greffière adjointe de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *R. Dubuc inc.* » pour un montant total de 48 460,06 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. La dépense sera imputée aux règlements # 910 et 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-475

Projet # 21-02 : Accès Métro Gagnon

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par les services techniques pour l'aménagement des accès et les modifications des feux de circulation pour le nouveau marché Métro, coin Jean-XXIII et côte Rosemont;

CONSIDÉRANT la participation du promoteur et le dépôt par celui-ci d'une somme de 70 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des travaux d'un montant estimé à 125 000 $ pour l'aménagement des accès pour le nouveau Métro Gagnon;

que le conseil approprie les deniers nécessaires à ces travaux pour un montant de 125 000 $ au projet # 21-02;

que le conseil approprie la somme de 70 000 $ provenant de la part du promoteur et la somme de 55 000 $ du surplus non affecté au 31 décembre 2000 au projet # 21-02 afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-476

Mandat – Les consultants Falardeau et associés ltée

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil mandate la firme « Les consultants Falardeau et associés ltée » pour procéder à l'étude préliminaire, incluant l'analyse des débits de circulation projetés, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réaménagement des feux de circulation, intersection côte Rosemont et boulevard Jean-XXIII, afin de les adapter à l'implantation de la nouvelle épicerie « Métro Gagnon » sur le site de l'ancien Mich-O-Tomobile » et autorise une dépense de 20 000 $ (+ taxes), cela conditionnellement à une entente d'engagement du promoteur du projet d'implantation de ladite épicerie, le tout tel que décrit dans leur proposition du 2 octobre 2001. Le conseil approprie cette somme au projet # 21-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-10-477

Projet # 21-00 : Immobilisations 2001

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits de 55 000 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) pour des travaux de trottoir sur côte Rosemont;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne seront pas effectués en 2001;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil autorise le trésorier à retourner au fonds des activités financières les crédits de 55 000 $ votés antérieurement au projet # 21-00 pour les travaux de trottoir sur côte Rosemont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 16 novembre 2001, à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Ginette Bellemare-Saint-Louis, Louise Gélinas et Nicole Laroche ainsi que messieurs les conseillers André Carle, Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe, et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1. Cas disciplinaire.
2. Cas disciplinaire.

2001-11-478

Suspension d'un employé de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à la connaissance du Conseil municipal des faits concernant un employé du Service des travaux publics de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Michel Lemieux, directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les manquements de l'employé concerné;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir impératif du Conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la plus grande efficacité possible en ce qui a trait au travail exécuté par le personnel de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Yves Trépanier, employé au Service des travaux publics de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, pour une période de quatre (4) jours. Cette suspension sera effective du 19 au 22 novembre 2001 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-479

Congédiement d'un employé de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à la connaissance du Conseil municipal des faits concernant un employé surnuméraire au Service des travaux publics de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Michel Lemieux, directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les manquements de l'employé concerné;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir impératif du Conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la plus grande efficacité possible en ce qui a trait au travail exécuté par le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a perdu toute confiance à l'égard de M. Jean-Marc Lemire;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que monsieur Jean-Marc Lemire, employé surnuméraire au Service des travaux publics de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit congédié rétroactivement au 4 octobre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 novembre 2001, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque. Prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Ginette Bellemare-Saint-Louis et Nicole Laroche ainsi que messieurs les conseillers André Carle, Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Madame Louise Gélinas, conseillère, motive son absence pour raisons personnelles.

Discours du maire

Le Maire explique la situation financière actuelle de la Ville touchant tout particulièrement ses états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, de même que son programme des dépenses d'immobilisations pour les années 2001-2002-2003.

De plus, d'après les relevés comptables en notre possession actuellement, il mentionne ce que pourraient indiquer nos états financiers au 31 décembre 2001 ainsi que les orientations générales du prochain budget de l'année 2002 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2002-2003-2004.

Finalement, il passe en revue les rémunérations et les allocations des élus et évoque le dépôt de la liste des contrats de 25 000 $ et plus.

2001-11-480

Procès-verbal - Séance ordinaire du 1er octobre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-481

Procès-verbal - Séance spéciale du 18 octobre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 octobre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-482

Liste des chèques émis C-41-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-41-2001 relative aux numéros 85402 à 85465 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 23 octobre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 542 477,17 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-483

Liste des chèques émis C-42-2001

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-42-2001 relative aux numéros 85466 à 85555 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 30 octobre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 758 469,24 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-484

Liste des chèques émis C-43-2001

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-43-2001 relative aux numéros 85556 à 85655 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 6 novembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 343 583,34 $.

2001-11-485

Liste des chèques émis C-44-2001

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-44-2001 relative aux numéros 85656 à 85737 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 novembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 328 332,55 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-486

Liste des chèques émis C-45-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-45-2001 relative aux numéros 85738 à 86253 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 15 novembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 151 858,01 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-487 **Liste des mutations M-12-2001**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-12-2001 couvrant la période du 16 au 31 août 2001, pour un montant total de revenus de 25 779,34 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-488 **Liste des mutations M-13-2001**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-13-2001 couvrant la période du 1er au 30 septembre 2001, pour un montant total de revenus de 11 557,01 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-489 **Liste des mutations M-14-2001**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-14-2001 couvrant la période du 1er au 15 octobre 2001, pour un montant total de revenus de 10 793,22 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-490 **Liste des mauvaises créances Affaires 2001-01**

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste des mauvaises créances Affaires 2001-01, relative à la taxe d'affaires (à divers comptes), pour un montant total de 17 205,91 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-491

Soumissions – Aménagement de conduites de refoulement et de conduits électriques pour cinq postes de relèvement des eaux usées

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement de conduites de refoulement et de conduits électriques pour cinq postes de relèvement des eaux usées, ont été ouvertes le 6 novembre 2001, en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Colombe Déziel, secrétaire-commis à la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Lionel Deshaies inc.	44 756,23 $
Construction Yvan Boisvert inc.	42 123,31 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Construction Yvan Boisvert inc.* » pour un montant total de 42 123,31 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. La dépense sera imputée au règlement # 904.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-492

Soumissions – Aménagement des accès pour le Métro Gagnon sur le boulevard Jean-XXIII

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement des accès pour le Métro Gagnon sur le boulevard Jean-XXIII, ont été ouvertes le 8 novembre 2001, en présence de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant Option 1	Montant Option 2
Construction Yvan Boisvert inc.	48 270,24 $	29 728,21 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	49 970,46 $	24 981,46 $
Constructions et Pavages Continental Division 3264556 Canada inc.	55 517,97 $	31 237,34 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option 2 de la soumission de la firme « *Construction A.P.S. 2000 inc.* » pour un montant total de 24 981,46 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. La dépense sera imputée au projet # 21-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-493

Fermeture du projet # 20-03 – Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-03 – Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque sont terminés et ont coûté 95 128,49 $;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a autorisé, dans sa lettre du 10 octobre 2001, le versement de la deuxième et dernière tranche de subvention, au montant de 11 305,00 $ pour la réalisation conjointe du projet de mise en réseau informatique, portant ainsi sa subvention totale à 55 931 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 100 512,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

d'affecter le solde de 3 170 $ aux activités financières pour combler la diminution de la subvention à recevoir du Gouvernement du Québec, initialement prévue pour 59 101 $, de retourner au surplus non affecté le solde disponible de 2 213,51 $, et de fermer le projet # 20-03 – Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-494

Virement d'une partie du surplus accumulé affecté au programme d'invitation à la retraite

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a adopté, le 17 avril 2001, la résolution # 2001-04-190 créant au 31 décembre 2000 une réserve de 161 000 $ permettant de pourvoir au paiement du programme d'invitation à la retraite pour les employés à temps complet engagés avant le 1er janvier 1975;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2001 des employés se sont prévalus de ce programme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal autorise le trésorier à virer un montant de 50 000 $ du surplus réservé pour le programme d'invitation à la retraite, aux recettes de l'année courante aux fins de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-495

Élimination des montants à pourvoir – Salaires

CONSIDÉRANT que, dans un but d'harmonisation avec les autres villes, le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest avait choisi dans sa résolution # 2001-04-202 d'amortir sur une période de vingt ans l'ensemble des dépenses de salaires à pourvoir;

CONSIDÉRANT que ce montant devra être imposé année après année comme s'il avait été une dette, augmentant ainsi le taux de taxation;

CONSIDÉRANT qu'il reste 415 240 $ à amortir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest avait manifesté l'intention de financer l'amortissement annuel à même le surplus accumulé non affecté et qu'il est plus avantageux de l'amortir totalement en 2001;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest modifie la résolution # 2001-04-202 et la règle d'amortissement pour le montant à pourvoir, autorise le trésorier à amortir en 2001 le solde résiduel des dépenses à pourvoir totalisant 415 240 $ et affecte aux activités financières un montant égal du surplus accumulé non affecté afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-496

Engagement d'un chef de section – Service de la sécurité publique, division des incendies

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal confirme l'engagement de monsieur Michel Montambeault à titre de chef de section (pompier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, division des incendies, après une période d'essai d'une année et ce, depuis le 17 octobre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-497

Mandat à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour les services d'analyses de laboratoire en eau potable et usée

CONSIDÉRANT que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des analyses, l'accroissement de la concurrence au niveau des analyses non-différenciées et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des méthodes similaires;

CONSIDÉRANT la proposition de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour effectuer les analyses de laboratoire pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour faire effectuer les analyses d'eau et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire, nécessaires pour les activités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'année 2002 et ce, afin de faire effectuer les analyses d'eau et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, si la Régie d'Aqueduc de Grand Pré adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-498

Achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie du regroupement d'achats Mauricie - Bois-Francs;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Nicolet soit autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement de l'eau, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et ce, pour l'année 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-499

Prévisions budgétaires 2001 - RIAETRM

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve les prévisions budgétaires 2002 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain au montant de 1 799 650 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-500

Rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 – Rôle de la valeur locative 2e année

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 pour le rôle de la valeur locative 2e année, au montant de 20 786 700 $ (valeur imposable de 20 624 700 $ et valeur non imposable de 162 000 $), soit accepté tel que corrigé par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-501

Validation du titre de la propriété sise au 2850, rue Le Royer

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest intervienne à l'acte soumis par Me Manon Proulx, notaire, afin de régulariser définitivement la chaîne des titres de la propriété sise au 2850, rue Le Royer, Trois-Rivières-Ouest (ancien lot 15-348-11, aujourd'hui 1 207 681).

Cette intervention est nécessaire pour parfaire les titres de propriété de cet immeuble, réglant toute ambiguïté engendrée par une désignation erronée inscrite dans l'acte de vente de ce lot, consenti en 1978 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest en faveur de Langevin et Desjardins inc., et publié sous le numéro 320 663 ainsi que sous les publications numéros 390 058 et 465 560;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-502

***Réseau québécois de Villes et Villages en santé* – Confirmation du retrait de la Ville**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal confirme à l'organisme *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* le retrait de la Ville de Trois-Rivières-Ouest dudit regroupement et ce, depuis deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-503

Procès-verbal - Comité de retraite du 10 octobre 2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 10 octobre 2001, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-504

Entente d'utilisation des équipements avec « *l'Association athlétique de Trois-Rivières* »

CONSIDÉRANT que la Ville versera cinq mille trois cents dollars et cinquante-huit cents (5 300,58 $) en subvention à « l'Association athlétique de Trois-Rivières » aux fins de la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville affectera cette subvention aux arrérages de taxe foncière dus par « l'Association athlétique de Trois-Rivières »

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer avec « l'Association athlétique de Trois-Rivières » une entente d'une durée d'un an, devant être renouvelée à son échéance, concernant l'utilisation sans frais des équipements et services de l'Association pour les activités relevant des programmes municipaux de loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-505

Procès-verbal - Séance spéciale du 16 novembre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 novembre 2001 et qu'il soit adopté, avec corrections des noms des conseillers ayant proposé et appuyé les propositions, par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-506

Mandat – Les consultants Falardeau et associés ltée

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil mandate la firme « Les consultants Falardeau et associés ltée » pour procéder à l'étude préliminaire, incluant l'analyse des débits de circulation projetés, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la supervision du système de feux de circulation dans le cadre de l'aménagement de nouveaux feux de circulation sur le boulevard des Récollets afin de les adapter à l'accès au « Sears Meubles » et autorise une dépense de 21 722 $ (+ taxes), dont 50% sera payé par la ville de Trois-Rivières, conformément à l'entente intermunicipale signée le 17 août 1999, le tout tel que décrit dans la proposition de la firme soumise le 22 novembre 2000. La dépense sera imputée au règlement # 908.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Charbonneau et autorisant un emprunt pour couvrir la dépense et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2001-11-507

Virage à droite au feu rouge

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 janvier 2001, le virage à droite au feu rouge est autorisé pour une période d'un an dans 26 municipalités réparties dans les cinq zones du projet pilote;

CONSIDÉRANT que nous sommes en mesure d'évaluer la pertinence d'implanter le virage à droite au feu rouge suite au projet pilote de l'année 2001;

CONSIDÉRANT que cette expérience s'est avérée satisfaisante;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Ministère des Transports la permission d'autoriser le virage à droite au feu rouge suite aux observations positives du projet pilote de l'année 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-11-508

Subvention – Société Saint-Vincent-de-Paul

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 250 $ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse Sainte-Catherine-de-Sienne, afin de défrayer le coût du loyer des locaux. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE :

Gouvernement du Québec - Ministre d'État à la Culture et aux Communications : Aide financière accordée pour l'acquisition de documents à la bibliothèque.

Gouvernement du Québec – Ministère de la Culture et des Communications : Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque.

Gouvernement du Québec – Ministère de la Culture et des Communications : Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque – Transfert du solde disponible.

Gouvernement du Québec – Ministère de la Culture et des Communications : Deuxième versement – Subvention à la bibliothèque.

Gouvernement du Québec – Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime : Subvention révisée pour l'entretien de la Route verte.

CPATRO : Remerciements pour la commandite.

Bobby Senay : Demande d'aide financière.

Société Saint-Vincent-de-Paul : Demande d'aide financière.

Orchestre symphonique des jeunes Philippe-Filion inc. : Demande d'aide financière.

Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières : Renouvellement du contrat d'assurances collectives.

Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières : Refus d'autorisation de l'engagement du crédit de la Ville pour les règlements # 912 et 913.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2056.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3076.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3077.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3078.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 5029.2 (construction).

Club de voitures anciennes de la Mauricie : Remerciements pour l'appui de la Ville.

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain : Remise du surplus accumulé.

Ministère de l'Industrie et du Commerce : Vente d'un terrain industriel à Gest Forms inc.

Ville de Trois-Rivières : Remise des clés des membres du conseil et transmission de dossiers d'ordre juridique.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole et Ministère de l'Environnement du Québec : Revue du plan de sécurité civile municipal.

Chavaliers de Colomb - Conseil 6874 : Invitation à une conférence de presse.

DOCUMENTS DÉPOSÉS : *Compte rendu – Comité Fête de la famille du 26 septembre 2001.*

Procès-verbal – Comité liaison adolescents-parents du 17 octobre 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 18 septembre 2001.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 18 octobre 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Septembre 2001

Rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2001.

Rapport mensuel des lots disponibles – Octobre 2001

Rapport mensuel des permis de construction – Octobre 2001.

Rapport d'activités du trésorier – 4 octobre 2001

Rapport d'étape du Service de la sécurité publique – 31 octobre 2001

Rapport de l'achalandage à la CITF – 30 septembre 2001.

Rapport du nombre de passages effectués – CITF – Septembre 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 décembre 2001, à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Levesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Ginette Bellemare-Saint-Louis et Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix et Jean-Marie Lamothe.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Nicole Laroche ainsi que messieurs les conseillers André Carle et Yves Landry motivent leur absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1. Adoption du règlement # 914.
2. Soumission – Gestion et exploitation du site de disposition des neiges usées de côte Richelieu.

2001-12-509

Règlement # 914

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 914 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Charbonneau et autorisant une dépense n'excédant pas 258 720 $ et un emprunt de 258 720 $,* soit adopté tel que rédigé de le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-510

Soumissions – Gestion et exploitation du site de disposition des neiges usées – Côte Richelieu

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la gestion et exploitation du site de disposition des neiges usées de côte Richelieu, ont été ouvertes le 22 novembre 2001, en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets,

Mme Colombe Déziel, secrétaire-commis à la ville, ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Prix unitaire	Total
Les Constructions et pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.	0,50 $/m^3	46 010,00 $
Cap Excavation inc.	0,455 $/m^3	41 869,10 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « *Cap Excavation inc.* » pour un montant total de 41 869,10 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'approbation du comité de transition de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 décembre 2001, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire suppléant monsieur André Carle, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Ginette Bellemare-Saint-Louis, Louise Gélinas et Nicole Laroche ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et directeur général adjoint.

Monsieur le Maire Yves Levesque ainsi que monsieur Claude Lacroix, conseiller, motivent leur absence pour raisons personnelles.

2001-12-511

Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 novembre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-512

Procès-verbal - Séance spéciale du 6 décembre 2001

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 décembre 2001 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-513

Liste des chèques émis C-46-2001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-46-2001 relative aux numéros 86254 à 86342 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 novembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 298 238,59 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-514

Liste des chèques émis C-47-2001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-47-2001 relative aux numéros 86343 à 86429 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 27 novembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 241 850,84 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-515

Liste des chèques émis C-48-2001

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-48-2001 relative aux numéros 86430 à 86520 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 4 décembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 426 061,90 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-516

Liste des chèques émis C-49-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-49-2001 relative aux numéros 85830, 86521 à 86614 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 11 décembre 2001 et en autorise le paiement au montant total de 227 877,18 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-517

Suspension d'un employé de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à la connaissance du conseil municipal des faits concernant l'agent Bernard D'Aoust;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les manquements de l'employé concerné;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir impératif du conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la plus grande efficacité possible en ce qui a trait au travail exécuté par le personnel de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que l'agent Bernard D'Aoust, policier pompier temporaire au Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, pour une période de quarante (40) heures. Cette suspension sera effective le 9 janvier 2002 (de 15 h 30 à 19 h 30) ainsi que les 12, 13 et 14 janvier 2002 (de 19 h 30 à 7 h 30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-518

Acte d'extinction de servitude restrictive de construction

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer un acte d'extinction de servitude restrictive de construction et que les droits et les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister pour la propriété située sur le lot numéro 1 483 815 du cadastre du Québec (ancien 161-114) et portant le numéro 3335, côte Richelieu à Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-519

Rapport du président d'élection

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le rapport du président d'élection, rédigé le 12 décembre 2001, suite à la tenue de l'élection générale de la nouvelle Ville de Trois-Rivières 2002, soit adopté tel que présenté par monsieur Claude Touzin, o.m.a., président d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-520

Destruction de documents - Service de l'évaluation

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service de l'évaluation :

Description	Années
Fiches analytiques	1980 à 1986
Correspondance diverse	1976 à 1990
Rapports d'évaluation	1976 à 1990
Échantillons de la médiane	1990 à 1996
Sommaire du rôle	1994 à 1996

Description	Années
Réquisitions et bons de commande	1990 à 1996
Dossiers du personnel	1976 à 1990
Copies de rôles fonciers et locatifs	1984 à 1996
Sommaires statistiques	1988 à 1994
Copies de factures de L.G.P.	1984 à 1990
Listes de multifamiliales et autres listes	1984
Correspondance Mensys	1990 à 1996

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-521

Projet de gymnase – École Notre-Dame-du-Rosaire

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'aménagement d'un gymnase à l'école Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT la pénurie de disponibilité de locaux pour les diverses activités supervisées par le Service des loisirs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT la volonté d'en faire un projet où les partenaires suivants sont impliqués : le ministère de l'Éducation, la Commission scolaire Chemin-du-Roy, le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Rosaire et la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère au projet de construction et d'aménagement d'un gymnase à l'école Notre-Dame-du-Rosaire conditionnellement :

- à l'implication financière du ministère de l'Éducation du Québec, de la Commission scolaire Chemin-du-Roy et du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Rosaire;
- à ce que ce gymnase soit inclus dans l'entente d'utilisation des locaux par la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

- au respect des règlements municipaux de construction;
- à solutionner le problème de stationnement que ce projet entraînera;

et à ce moment, la participation financière de la Ville de Trois-Rivières-Ouest sera établie à 15,38 % du coût du projet et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 100 000 $;

que la Ville demande au trésorier d'affecter un montant de 100 000 $ du surplus accumulé non affecté aux fins de participer financièrement à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-522

Surplus accumulé affecté à la restauration du bâtiment de l'ancienne bibliothèque

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le trésorier affecte 34 000 $ du surplus accumulé non affecté pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 aux fins de financer la restauration du bâtiment de l'ancienne bibliothèque située au 6061, chemin Sainte-Marguerite Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-523

Surplus accumulé affecté au remplacement du module de jeux du parc Quirion

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le trésorier affecte 36 000 $ du surplus accumulé non affecté pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 aux fins de financer le remplacement du module de jeux du parc Quirion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-524

Mandat – Chemins de fer Québec-Gatineau

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 17 août 1999 avec la Ville de Trois-Rivières;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal mandate la compagnie « Chemins de fer Québec-Gatineau » pour procéder aux travaux découlant de l'élargissement du passage à niveau du boulevard des Récollets afin de permettre l'aménagement d'une voie de refuge en direction nord donnant accès à l'autoroute 40 et autorise une dépense de 101 163,40 $ (+ taxes); conditionnellement à l'approbation de la Ville de Trois-Rivières et du comité de transition, le tout tel que décrit dans la proposition de ladite compagnie datée du 25 juillet 2001. Le conseil impute cette dépense au règlement # 908 et le modifie en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-525

Fermeture du règlement # 783

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 783 (traitement du fer au puits # 10 et divers travaux d'aqueduc) sont terminés et ont coûté 1 049 061,52 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 1 067 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de retourner au surplus accumulé non affecté la contribution excédentaire de 17 938,48 $ et de fermer le règlement # 783 (traitement du fer au puits # 10 et divers travaux d'aqueduc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-526

Fermeture du règlement # 794

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 794 (Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon) sont terminés et ont coûté 814 185 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 814 185 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de fermer le règlement # 794 (Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-527

Fermeture du règlement # 795

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 795 (Talbot, Maheu et côte Richelieu) sont terminés et ont coûté 817 857 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 817 857 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de fermer le règlement # 795 (Talbot, Maheu et côte Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-528

Fermeture du règlement # 796-A

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 796-A (de Montlieu, Blain, Chauveau, Laflamme, égout sanitaire boulevard Saint-Jean, piste cyclable des boulevards Mauricien et Jean-XXIII et travaux d'ingénierie des futurs bassins du Secteur du Ruisseau) sont terminés et ont coûté 457 903 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 457 903 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de fermer le règlement # 796-A (de Montlieu, Blain, Chauveau, Laflamme, égout sanitaire boulevard Saint-Jean, piste cyclable des boulevards Mauricien et Jean-XXIII et travaux d'ingénierie des futurs bassins du Secteur du Ruisseau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-529

Fermeture du règlement # 797

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 797 (Goyer, Decelles, Anctil, déplacer les services d'utilité publique, aménagement extérieur supplémentaire du boulevard Saint-Jean et prolongement des services de la rue Bédard) sont terminés et ont coûté 376 781 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 376 781 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de fermer le règlement # 797 (Goyer, Decelles, Anctil, déplacer les services d'utilité publique, aménagement extérieur supplémentaire du boulevard Saint-Jean et prolongement des services de la rue Bédard).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-530

Fermeture du règlement # 798

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 798 (boulevard Saint-Jean, à partir du boulevard Jean-XXIII jusqu'à la sortie de l'autoroute 55) sont terminés et ont coûté 218 659,85 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 218 659,85 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de fermer le règlement # 798 (boulevard Saint-Jean, à partir du boulevard Jean-XXIII jusqu'à la sortie de l'autoroute 55).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-531

Fermeture du règlement # 799

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 799 (chemin Sainte-Marguerite Ouest) sont terminés et ont coûté 151 426,61 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 151 426,61 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de fermer le règlement # 799 (chemin Sainte-Marguerite Ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-532

Fermeture du règlement # 901

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 901 (Brisebois, Lamarche et piste cyclable sur le boulevard Jean-XXIII, entre le boulevard Mauricien et la route à Bureau) sont terminés et ont coûté 313 817 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 313 817 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de fermer le règlement # 901 (Brisebois, Lamarche et piste cyclable sur le boulevard Jean-XXIII, entre le boulevard Mauricien et la route à Bureau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-533

Fermeture du projet # 98-02

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-02 (surplus réservé 1998) sont terminés et ont coûté 265 123,85 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 288 325 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 23 201,15 $ et de fermer le projet # 98-02 (surplus réservé 1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-534

Fermeture du projet # 99-02

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-02 (surplus réservé 1999) sont terminés et ont coûté 251 694,71 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 300 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de retourner au surplus accumulé non affecté la contribution excédentaire de 48 305,29 $ et de fermer le projet # 99-02 (surplus réservé 1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-535

Fermeture du projet # 99-06

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux à faire, dont notamment la barrière de la voie ferrée, est prévue au règlement # 908;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et ont coûté 176 133,90 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 248 935,84 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de retourner au surplus accumulé non affecté la contribution excédentaire de 72 801,94 $ et de fermer le projet # 99-06 (ouverture du terre-plein, boulevard des Récollets (accès *Corbeil Électroménagers*)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-536

Fermeture du projet # 99-07

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-07 (remplacement d'émissaires d'égout) sont terminés et ont coûté 139 407,23 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 144 670,63 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de retourner au surplus accumulé non affecté la contribution excédentaire de 5 263,40 $, et de fermer le projet # 99-07 (remplacement d'émissaires d'égout).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-537

Fermeture du projet # 20-02

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-02 (surplus réservé 2000) sont terminés et ont coûté 105 707,97 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 145 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de retourner au surplus accumulé non affecté la contribution excédentaire de 39 292,03 $ et de fermer le projet # 20-02 (surplus réservé 2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-538

Projet # 21-00

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a voté des crédits de 404 938 $ au projet # 21-00 (immobilisations 2001) soit 269 938 $ par contribution des activités financières ainsi que 135 000 $ du surplus accumulé affecté;

CONSIDÉRANT que les dépenses estimées sont de 378 328,31 $;

CONSIDÉRANT que le projet devrait générer un excédent de 26 609,69 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal autorise le trésorier à retourner au fonds des activités financières les crédits de 25 000 $ votés antérieurement au projet # 21-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-539

Renoncement d'emprunt – Règlements # 902, 903, 904, 906, 908 et 909

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été révisées à la baisse;

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours dont 418 793 $ est disponible présentement au budget de l'année courante;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payable par l'ensemble de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de renoncer à une partie des emprunts prévus suivants et de transférer aux activités d'investissement les montants ci-dessous :

Règlements / rues	Emprunt approuvé	Emprunt Renoncé	Emprunt révisé	Contribution budget 2001
902 Bassins de rétention # 1 et # 2 secteur 2e terrasse	55 000 $	55 000 $	0 $	0 $
903 Fafard, de Gatineau, Léonard	292 300 $	119 684 $	172 616 $	90 400 $
904 Ledoux, Malo et stations de pompage sur élévation	469 200 $	143 669 $	325 531 $	32 700 $
906 De Gatineau, Francoeur	193 356 $	61 035 $	132 321 $	38 100 $
908 Ouverture terre-plein boulevard des Récollets	210 187 $	35 000 $	175 187 $	35 000 $
909 Léonard, stat. hôtel de ville, piste cyclable Jean-XXIII Ouest	190 053 $	57 629 $	132 424 $	46 000 $
			Total:	**242 200 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-540

Annulation – Lettre d'entente # 00-01

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du conseil municipal de la nouvelle ville de Trois-Rivières en date du 1er janvier 2002;

CONSIDÉRANT que la fusion municipale amène le regroupement des forces policières;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente # 00-01, signée avec l'Association des policiers-pompiers de Trois-Rivières-Ouest le 20 juin 2000 et entérinée par la résolution # 2000-06-238, n'est plus propice compte tenu de la situation;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal mette fin aux effets de la lettre d'entente # 00-01 concernant la fonction de responsable de la division des enquêtes occupée par monsieur Alain Côté et ce, à compter du 21 décembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-541

Permanence de monsieur René Martin

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juillet 2001 monsieur René Martin occupe le poste de capitaine responsable de la division gendarmerie au Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le capitaine René Martin s'est acquitté consciencieusement des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées et qu'il a su relever ce nouveau défi avec brio;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur René Martin soit nommé à titre d'employé régulier à temps complet au poste de capitaine à la division gendarmerie au Service de la sécurité publique, poste cadre, et ce, à compter du 1er janvier 2002, date à laquelle il aura complété sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-542

Renoncement d'emprunt et contribution – Règlement # 907

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 907 (rue Laflamme et aménagement du sentier multifonctionnel au parc Laviolette) coûteront 30 000 $ de moins que les prévisions initiales et que le sentier multifonctionnel n'est pas encore commencé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal préfère ériger une aire de jeux dans le parc Laviolette d'une valeur d'environ 65 000 $ plutôt que de réaliser le sentier à 135 000 $;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoyait un emprunt de 101 613 $ payable par l'ensemble de la population et que cet emprunt pourrait être ainsi renoncé;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de diminuer les dépenses autorisées pour le règlement # 907 (rue Laflamme et aménagement du sentier multifonctionnel au parc Laviolette) et de renoncer à l'emprunt pour l'ensemble d'un montant de 101 613 $ et de modifier le règlement en conséquence afin de prévoir la réalisation de l'aire de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-543

Renoncement d'emprunt et contribution – règlement # 911

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 911 (Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard) coûteront 100 000 $ de moins que les prévisions initiales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire affecter un montant de 150 467 $ de son surplus non affecté aux fins de financer ce règlement au lieu d'emprunter pour l'ensemble;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoyait un emprunt de 250 467 $ payable par l'ensemble de la population et que cet emprunt pourrait être ainsi renoncé;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de diminuer les dépenses autorisées pour le règlement # 911 (Boivin, de Gatineau, Fafard, côte Richelieu, Rhéaume, Papillon et Léonard) d'un montant de 100 000 $, de renoncer à emprunter pour l'ensemble le montant de 250 467 $, d'affecter un montant de 150 467 $ du surplus accumulé non affecté et de modifier les crédits et les dépenses du règlement # 911 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-544

Transfert de vacances de certains employés cadres

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de reporter à l'année 2002 les heures de vacances restantes des employés cadres énumérés ci-dessous et demande au comité de transition d'entériner ce transfert;

Nom	Heures de vacances à transférer
Comeau, Christiane	26,00 heures
Gauthier, René	6,50 heures
Lavoie, Ginette	26,00 heures
Lemieux, Michel	71,50 heures
Martin, Jean-Yves	20,00 heures
René, France	26,00 heures
Rodrigue, Gérald	32,50 heures
Thibault, Daniel	58,50 heures

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de monnayer, en 2001, les 57 heures de vacances restantes de monsieur Claude Touzin, employé cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-545

Vente d'une partie du lot 1 485 743 à M. Jacques Lesieur

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe soient autorisés à signer, avec M. Jacques Lesieur, un contrat de vente d'une partie du lot 1 485 743 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 $ plus taxes applicables; les frais notariés et d'arpentage

ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-546

Règlement de la réclamation # R-31-2001

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de régler hors cour la réclamation # R-31-2001 et détermine un montant de 1 500 $ à titre de règlement complet et final, lequel est payable à M. Gilles Gauthier et Mme Louise St-Germain résidant au 7885, rue Alexandre à Trois-Rivières-Ouest, en regard de l'installation initiale de la fosse septique, le tout sans préjudice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-547

Modification du plan d'urbanisme et de la réglementation de zonage

CONSIDÉRANT la fusion de la Ville de Trois-Rivières-Ouest avec les cinq autres villes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1er janvier 2002, la nouvelle Ville de Trois-Rivières aura tous les pouvoirs en matières d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de faire modifier le plan d'urbanisme et la réglementation de zonage pour un projet important et que la Ville de Trois-Rivières-Ouest ne peut plus agir;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la nouvelle Ville de Trois-Rivières d'entreprendre les démarches nécessaires à la modification du plan d'urbanisme et de la réglementation de zonage dans le cadre du projet de la rue Paradis afin de prévoir l'aménagement de la rue et de corriger le zonage pour permettre l'entreposage extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-548

Protocole d'entente avec *François et Gilbert Proulx S.E.N.C.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer avec *François et Gilbert Proulx S.E.N.C.* un protocole d'entente pour l'utilisation à des fins agricoles d'une partie du lot 1 205 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières situé en bordure ouest de l'autoroute 55 et ce, pour la période du 1er décembre 2001 au 1er décembre 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-549

Félicitations à tous les nouveaux élus de la nouvelle Ville de Trois-Rivières 2002

CONSIDÉRANT la fusion des territoires de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest qui sont dorénavant désignés sous la nouvelle entité de Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le dévoilement des résultats de l'élection générale du 4 novembre 2001 déclarant élus les membres du conseil municipal de la nouvelle Ville de Trois-Rivières;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicitent sincèrement monsieur Yves Levesque, maire, madame Micheline Courteau, conseillère du district # 1, madame Monique Leclerc, conseillère du district # 2, monsieur Fernand Lajoie, conseiller du district # 3, monsieur Denis Beaulieu, conseiller du district # 4, monsieur René Goyette, conseiller du district # 5, monsieur Jean-Pierre Ayotte, conseiller du district # 6, monsieur Alain Gamelin, conseiller du district # 7, monsieur André Noël, conseiller du district # 8, monsieur Daniel Perreault, conseiller du district # 9, monsieur Guy Daigle, conseiller du district # 10, monsieur Claude Lacroix, conseiller du district # 11, monsieur Pierre A. Dupont, conseiller du district # 12,

monsieur Jean-François Caron, conseiller du district # 13, monsieur Yves Landry, conseiller du district # 14, monsieur Michel Veillette, conseiller du district # 15 ainsi que madame Françoise H. Viens, conseillère du district # 16;

et leur souhaitent un franc succès dans l'accomplissement des nombreuses tâches et défis reliés à leur mandat au sein de cette nouvelle constitution municipale qu'est la nouvelle Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2001-12-550

Remerciements à tous les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT que ce 17 décembre 2001 se tenait la dernière séance des élus municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire exprimer toute son appréciation à tous ses employés; lesquels ont contribué à faire de Trois-Rivières-Ouest : *la Ville que l'on choisit!;*

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest remercient très sincèrement tout son personnel et lui témoigne sa gratitude pour avoir contribué, par l'accomplissement de ses tâches et responsabilités, au développement et à la prospérité d'une ville effervescente et en pleine expansion;

de plus, le conseil municipal souhaite à tous ses employés la meilleure des chances dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions au sein de la nouvelle grande Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE : **Regroupement des aidants naturels** : Demande d'aide financière.

Rémy Désilets, député de Maskinongé : Accusé de réception – Virage à droite au feu rouge.

Gouvernement du Québec – Ministre des Transports : Accusé de réception – Virage à droite au feu rouge.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3077.2.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2055.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2056.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3073.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3075.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3076.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3077.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3078.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 4016.1 (lotissement).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 5029.2 (construction).

DOCUMENTS DÉPOSÉS : *Rapport mensuel des lots disponibles – Novembre 2001.*

Rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2001.

Statistique annuelle 2001 – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Procès-verbal – Comité liaison adolescents-parents du 7 novembre 2001.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Levesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 914

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 914** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Charbonneau et autorisant une dépense n'excédant pas 258 720 $ et un emprunt de 258 720 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 18 décembre 2001, je déclare que ledit règlement **# 914** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville